



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère des Solidarités, de la Santé et de la famille
Délégation interministérielle à la famille*

PROTECTION DE L'ENFANT ET USAGES DE L'INTERNET

Conférence de la famille 2005

RAPPORT DE PROPOSITIONS REMIS A

Philippe DOUSTE-BLAZY

Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille

Président du groupe de travail

Joël THORAVAL

Président de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

Rapporteur

Olivier PERALDI

Adjoint au Délégué interministériel à la famille

Collaboratrice

Géraldine CHICANOT-ROUSSET

Chargée de mission à la Délégation interministérielle à la famille

Secrétariat : ***Vincent CARPENTIER, Cyrille BERTOLO***
Chargés de mission à la Délégation interministérielle à la famille

Protection de l'enfant et usages de l'Internet

Sommaire

Lettre de mission du ministre	7
Propos liminaire du président	9
Préambule du rapporteur	13
I.- Internet et famille : un lien qui reste à créer	18
A.- La famille, nouvelle conquête de la société numérique	19
1) L’Odyssée d’Internet et le rivage familial	19
- Les établissements scolaires en première ligne	19
- micro-ordinateur et connexion dans les foyers	20
2) L’impulsion des pouvoirs publics	20
- l’entreprise, l’école, l’université...	21
- ... et la famille	21
- fractures territoriale, sociale et familiale	22
3) De la sphère technique au lien social	23
- du spécialiste au citoyen	23
- vers des contenus au service des familles	24
- une communication individualiste	24
4) L’Internet familial, un univers en devenir	25
- un outil au service de la parentalité	25
- les réseaux parentaux et l’accès des familles à l’Internet	25
B.- Les usages des enfants et des adolescents	26
1) Etre ensemble...	27
- discuter sur le net	27
- un blog pour un jeune sur dix	28
2) ... dans un monde à part	29
- de :-) à ☺ et de krs, mdr, fya à yool...	29
- télécharger : « <i>je est un autre</i> »	29
3) Vers la multiplication des points d’entrée	30
- convergence des technologies et nomadisme de l’internaute	31
- la téléphonie mobile : les jeunes...	31
- ... et les très jeunes	33

C.- Des fractures familiales émergentes 33

- 1) Un choc de générations 33**
 - des usages spécifiques aux générations 33
 - quid du fossé technologique ? 34
 - génération blog 35
 - de l'intimité familiale à l'intimité du net 37
- 2) La connaissance par les parents des usages des jeunes 38**
 - mais que fait mon enfant sur le net ? 38
 - le sondage Ifop/DIF 40
- 3) L'enfant, seul face au web 41**
 - seul, avec ou sans l'Internet 41
 - l'ordinateur dans la chambre de l'enfant 42

II.- Risques et protection de l'enfant 43

A.- Les excès du net envers les enfants 43

- 1) Crimes, violences et manipulations 43**
 - pornographie et pédo-pornographie 44
 - des contenus inadaptés 46
 - des dialogues ouverts et non-modérés 47
 - fausses informations et vraies manipulations 48
 - Internet et tourisme sexuel 49
- 2) Net-économie et teen marketing 50**
 - plus jeune sera la cible 50
 - un univers d'incitations 50
 - le teen marketing offensif 51
 - la collecte des données personnelles : l'enfant, « cheval de Troie »
au cœur de la famille 53
 - l'achat en ligne par un mineur 56
- 3) Protéger l'enfant 58**
 - les règles posées par les parents dans l'utilisation d'Internet 58
 - que font les parents d'enfant agressé ? 58
 - état de l'approche répressive 59
 - état de l'approche éducative 61
 - une nouvelle approche encore novatrice : l'appropriation familiale d'Internet 63

B.- L'évolution des risques et la santé des jeunes 64

- 1) De nouveaux risques 64**
 - Cyber-intimidation et cyber-chantages 64
 - les menaces et insultes 64

- 2) Quel impact sur la santé des jeunes ? 65**
 - l'absence d'altérité et la construction de soi 66
 - un rapport au temps modifié 66
 - développer la confiance en soi 67
 - un anonymat qui favorise les fugues 67
 - le besoin d'intermédiaires 68
 - les comportements addictifs 68
 - Internet, révélateur du mal-être... 70

III.- Liberté rêvée, responsabilités réelles 71

A.- Une nécessaire prise de conscience 71

- 1) Un discours encore en maturation 71**
 - le culte de la liberté et de la performance 71
 - un sentiment d'impunité 71

- 2) De nombreux outils existent, trop souvent limités 72**
 - les logiciels de filtrage et de contrôle parental 73
 - un environnement technologique foisonnant et fortement évolutif 74

- 3) Les responsabilités en jeu 76**
 - l'état du droit 76
 - du côté des acteurs économiques 77
 - la responsabilité civile et pénale des parents 79
 - ainsi, selon les cas suivants... 80

B.- Pour une appropriation raisonnée et partagée de l'Internet par les familles 83

- 1) L'implication des parents 83**
 - l'autorité parentale 83
 - un rôle éducatif au-delà de la technique 83
 - former et sensibiliser les parents et les éducateurs 84
 - éduquer aux médias parents et enfants 86

- 2) Le dialogue avec l'enfant 88**
 - donner du sens en accompagnant la technologie 88
 - prévenir et partager... 88

3) Respecter les enfants et les libertés individuelles	89
- liberté et respect des principes fondamentaux	89
- règles de sécurité et « effet dissuasif »	90
- l'attente des parents en matière de protection de l'enfant sur Internet	91

IV.- Les constats et les propositions du groupe de travail pour protéger l'enfant sur Internet **93**

A.- Les constats du groupe de travail **93**

1) Deux points liminaires du groupe de travail 93

2) Les treize constats partagés par les membres du groupe de travail 93

B.- Les propositions du groupe de travail pour protéger l'enfant sur l'Internet **96**

Liste des membres du groupe de travail (ordre alphabétique) 114

Liste des organismes représentés (ordre alphabétique) 116

Liste des personnalités et organismes auditionnés (ordre alphabétique) 118

Liens utiles pour la protection de l'enfant et l'Internet 119

Lexique 120

Bibliographie 123

Annexes

Comptes-rendus des réunions

Contributions écrites des membres permanents

Contributions des personnes auditionnées

Autres contributions



Lettre de mission

Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

Monsieur le Président,

La Conférence de la famille 2005 se réunira au printemps prochain sous la présidence du Premier ministre. Les thèmes de cette conférence en seront, d'une part les enjeux démographiques, d'autre part la protection de l'enfant vis-à-vis de l'Internet.

L'essor de l'Internet en France est un facteur de développement, d'intégration sociale et d'enrichissement individuel, incontestable. Pour autant, ce nouveau média peut également se révéler être un important vecteur de violences faites à l'égard des enfants. Ces agressions prennent diverses formes : apologie de la violence, du suicide, de l'anorexie, du racisme, ou encore sollicitations et propos à caractère sexuel, pour ne citer que les plus courantes.

Les effets négatifs de l'émergence de ce nouveau média au sein même des familles restent trop souvent méconnus des principaux intéressés, parents et enfants mineurs, qui à l'apprentissage de la technique doivent, dans un même temps, ajouter l'appréhension d'un environnement médiatique particulier et non policé.

L'exposition d'adolescents et d'enfants à des contenus, images, photos et vidéos pornographiques ou pédo-pornographiques, constitue une forme nouvelle de violences sexuelles. Ce risque doit être reconnu, appréhendé et combattu.

Le phénomène des groupes de discussion ou *chats*, désormais très répandus mais encore peu étudiés et dont la grande majorité des dialogues n'est pas modérée par les fournisseurs d'accès, comporte également de grands risques vis-à-vis des jeunes. Qu'elle soit l'occasion d'échanger des propos ou des fichiers sans aucun contrôle ou une simple passerelle pour une prise de contact en vue de la poursuite du dialogue, en direct et en dehors du groupe, cette pratique se généralise auprès des adolescents et préadolescents.

Par ailleurs, l'anonymat autant que la facilité de contact autorisés par l'Internet présentent le risque, décrit par de nombreux experts et aujourd'hui avéré, pour un enfant d'être approché par un adulte en vue d'une rencontre physique. Les services de police soulignent à ce titre l'utilisation de plus en plus fréquente de l'Internet par les réseaux pédophiles en vue d'établir le contact avec des mineurs, notamment en se faisant passer pour des enfants de leur âge.

.../...

Les faits sont patents et récurrents. 200 000 images pédo-pornographiques circulent en permanence sur le réseau mondial. 17 % des mineurs ont déjà été exposés à une page de site pornographique. Alors que 87 % des 12-17 ans se déclarent familiarisés avec l'Internet, seulement 45 % des adultes partagent cette appréciation.

Face aux développements des divers usages de l'Internet par les jeunes, les parents ne doivent pas rester démunis. Une récente enquête de la Commission européenne indique que 55 % des parents français de jeunes utilisateurs du réseau, souhaitent disposer de plus d'informations sur les moyens de sécuriser l'utilisation de l'Internet par leur enfant.

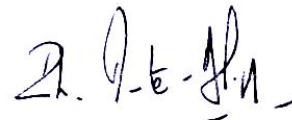
Dans cette perspective, j'ai souhaité vous confier la présidence d'un groupe de travail sur la protection de l'enfant et les usages de l'Internet. Vous serez assisté d'un rapporteur, Monsieur Olivier PERALDI, Adjoint au Délégué interministériel à la famille. Le groupe de travail réunira toutes les parties concernées et aura pour principales missions :

- d'identifier, d'une part, les usages de l'Internet par les enfants ainsi que les comportements induits, d'autre part, la connaissance des parents de ces usages ;
- d'établir l'état des besoins et des attentes des familles quant à l'environnement de l'Internet ;
- de définir les outils et conditions nécessaires à une pratique sécurisée de l'Internet par les enfants et à l'exercice des responsabilités parentales afférentes.

Le groupe pourra s'appuyer sur les recommandations du Forum des droits sur l'Internet ainsi que sur une approche interministérielle pour les questions intégrant, à côté des problématiques familiales, des éléments relevant des compétences d'autres ministères, tels que ceux de la Justice, de l'Intérieur et de l'Industrie qui ont déjà pris des initiatives dans leur domaine d'action.

Sur la base de propositions que je retiendrai à la suite de vos travaux remis à la fin du mois d'avril prochain, je serai en mesure de saisir la Conférence de la famille sur cette question. Les mesures retenues par le Premier ministre seront destinées à apporter des réponses concrètes à la situation actuelle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe DOUSTE-BLAZY

Monsieur Joël THORAVAL
Président de la Commission nationale
consultative des Droits de l'Homme
35, rue Saint-Dominique
75 b007 Paris

Propos liminaires du Président Joël THORAVAL

Ouverture des travaux – 29 janvier 2005

L'essor de l'Internet en France est un facteur de développement, d'intégration sociale et d'enrichissement individuel et familial incontestable. Nous devons au préalable et sans attendre saluer les efforts entrepris par les professionnels, les entreprises et les promoteurs de l'Internet pour développer l'accessibilité à ce média d'avenir. Les pouvoirs publics ont également pris la mesure de l'importance pour la société de disposer d'un tel outil, largement développé, accueilli et utilisé tant dans la vie des loisirs que la vie professionnelle. C'est le sens notamment de l'opération nationale « L'Internet déclaré d'utilité tout public » lancée par le Premier ministre en novembre 2002.

L'émergence et l'installation de l'Internet dans la société s'expriment désormais au sein même de la sphère privée, intime et particulière de la famille. Cette entrée de la technologie du web dans le foyer familial n'est pas sans conséquence quant aux rapports qu'entretient chacun des membres d'une fratrie avec l'information et plus généralement les médias, mais aussi quant à la diffusion et au partage de cette information au sein même de la famille.

En 2001, la SOFRES faisait apparaître que 72 % des parents avaient le sentiment que leur enfant connaissait mieux l'Internet qu'eux-mêmes. Récemment, un sondage Eurobarometer mis en avant notamment par le Forum des droits sur Internet, affirmait que 55 % des parents de jeunes internautes souhaitaient disposer d'une meilleure information sur les moyens de sécuriser la navigation de leur enfant sur la toile.

Aujourd'hui, la mauvaise connaissance par les parents des techniques de l'Internet ou encore le manque de référents communs avec les jeunes internautes obèrent les chances de dialogue au sein de la majorité des familles et, en laissant libre cours aux excès d'un monde virtuel peu ou pas policé, est propre à nourrir en retour un sentiment de défiance vis-à-vis d'un outil qui devient indispensable.

La déficience des réglementations, la nature transfrontalière du web, le sentiment trop souvent évoqué d'être dans un « monde virtuel », autorisent tous les excès dont les traumatismes, eux, sont bien réels. A côté du meilleur, l'Internet charrie le pire. Exposition d'enfants à des contenus violents, à des agressions de toutes sortes - commerciales (l'enfant consommateur), anti-civiques (racisme, antisémitisme, apologies du suicide, de l'anorexie, etc.), sexuelles (fichiers pornographiques ou pédo-pornographiques, dialogues non modérés, prise de contacts, etc.) -, l'Internet est une place publique où l'émetteur peut s'adresser à tous, dire ce qu'il veut sans trop de risques, tout en restant, s'il le souhaite, inconnu du récepteur.

L'évolution de l'Internet est originale par son modèle économique et sociétal, universelle par son accessibilité à tous, unique par son rythme de développement sans comparaison dans l'histoire des techniques et des industries. L'appréhension par les familles de l'environnement Internet, avec ses bienfaits mais aussi ses risques et dangers, se doit d'être accompagnée. Une appropriation raisonnée et sereine de l'Internet dans le cadre de la famille est à ce prix.

.../...

En 2003, le nombre d'internautes européens de moins de 18 ans a augmenté de 27 %. Selon l'étude de Nielsen/NetRatings, sur les 13,1 millions de jeunes internautes, 9 millions avaient entre 12 et 17 ans, 4 millions moins de 12 ans.

Il y a juste un an, le taux de raccordement des Français à l'Internet dépassait les 51 %. Contrairement à une idée largement répandue, la majorité d'entre eux est connectée au domicile (42 %), contre seulement 21 % sur leur lieu de travail.

L'Internet est devenu le média de masse annoncé depuis plusieurs années. Si presque 800 000 jeunes de moins de 17 ans déclaraient surfer régulièrement sur la toile au premier semestre 2001, ce chiffre a doublé ces trois dernières années. Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) dépendant du ministère de l'Economie, en partenariat avec l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) mettait en 2003 l'accent sur les 87 % des 12-17 ans se déclarant familiarisés avec l'Internet, un chiffre à rapprocher des 45 % d'adultes seulement estimant l'être.

L'entrée de l'Internet au sein des familles

C'est le CREDOC encore qui souligne que l'utilisation de l'Internet dépasse les clivages sociaux habituels : 91 % des enfants de cadres ont déjà surfé sur le web, 83 % d'enfants d'employés ou d'ouvriers également. L'écart existe, mais quel que soit le statut social des parents, le chiffre de 12-17 ans utilisant le net est élevé.

Sur les usages, si l'on excepte le critère du type de connexion (haut débit), le clivage est plus générationnel que social : 81 % des enfants de cadres et 80 % de ceux des employés et d'ouvriers utilisent le web pour travailler (57 % pour les adultes) ; 83 % des enfants de cadres et 72 % de ceux des employés et d'ouvriers l'utilisent pour rechercher des informations. En revanche, 81 % des enfants de cadres et 99 % de ceux des employés et d'ouvriers utilisent leur ordinateur pour jouer. Enfin, le CREDOC souligne que 74 % des 12-17 ans ont déjà envoyé des mails et 59 % ont déjà utilisé une messagerie instantanée.

L'Internet : premier média des jeunes

Une enquête réalisée en novembre dernier par Ipsos pour le compte de MSN auprès des 15-25 ans sur leur choix en matière de média, fait apparaître leur préférence pour le web (61 %), devant la télévision (49 %) et le cinéma (35 %). 55 % des 302 jeunes internautes interrogés affirment, par ailleurs, avoir passé plus de temps sur le web en 2004 que l'année précédente.

L'Internet se substituerait ainsi, peu à peu, aux autres médias auprès des jeunes, notamment dans le secteur marchand. Selon la même étude, au regard des usages de l'Internet par les jeunes, la « préparation d'un achat » recueille 67 % des réponses, suivi du désir « d'approfondir ses centres d'intérêt ».

En 2003, 12,5 % des internautes français étaient âgés de 11 à 15 ans. Parallèlement en novembre dernier, l'Institut national d'études démographiques (INED) indiquait un taux de pénétration de l'Internet auprès des jeunes (15-25 ans) atteignant désormais 78 %.

Les enfants : cibles de la net-économie

Fin 2003, AOL (America Online), premier opérateur américain, propose un nouveau service destiné aux enfants de 6 à 12 ans afin de conserver la clientèle des parents. Le service consiste à envoyer chaque jour sur l'ordinateur du jeune internaute une histoire qui sera lue automatiquement et à haute voix. AOL propose ainsi de décharger les parents de la contrainte de l'histoire du soir.

.../...

En position dominante avec 3,3 millions d'utilisateurs réguliers de son espace *Kids On Line*, AOL est conscient de la concurrence d'outsiders tels que Yahoo et MSN particulièrement présents sur le marché des services aux enfants. Le lancement du MSN Cards du 7 septembre dernier au 24 décembre est, à ce titre, exemplaire. Avec ce produit, Microsoft visait les 11-16 ans. Il s'agissait pour l'entreprise de créer un phénomène d'adhésion au service de discussion MSN Messenger en distribuant gratuitement des MSN Cards personnalisées en contrepartie de trois réponses sur les services MSN. En un mois, sur 216 000 visiteurs, 87 000 ont accepté l'offre marketing et 11 500 offres ont été honorées.

Dans leur souci de créer des relations privilégiées avec le jeune internaute, les entreprises manient le ludique et l'original. En dix jours, le jeu en ligne soutenant le lancement des nouvelles Reebok (novembre 2003), a comptabilisé 45 000 joueurs en France, meilleur score sur l'ensemble des pays concernés par la campagne. Les concepteurs de la campagne précisait : *« la vraie fonction d'Internet, c'est de permettre un ciblage plus fin, et une communication moins one-shot, quel que soit le type de discours. C'est aussi un outil fabuleux pour créer des bases de données, à partir desquelles nous pouvons solliciter à nouveau les internautes sur d'autres campagnes. »*

L'Internet est massivement investi par les marques pour toucher les jeunes. Le casting lancé en mars 2004 par Coca-Cola pour recruter les futurs ambassadeurs de l'image de la marque s'adresse en priorité aux 15 - 25 ans. Au bout de six semaines, sur les 350 000 visiteurs, 40 000 s'étaient inscrits sur le site, 13 000 avaient posé une candidature. Quant à Mc Donald's, s'appuyant sur les 85 % de Franciliens âgés de 15 à 24 ans et ayant en permanence un portable dans leur poche, il s'agit de les fidéliser en proposant une inscription par SMS permettant de les informer des promotions de la chaîne à raison de deux à trois messages par mois.

Ce ne sont que quelques exemples qui montrent que les jeunes n'échappent désormais pas plus au marketing sur le net qu'ailleurs. Les parents et les jeunes doivent en être informés ; l'Internet ne peut pas échapper aux garanties qui s'appliquent sur les autres médias.

Les autres risques

Le téléchargement gratuit d'œuvres musicales ou cinématographiques est une pratique importante des jeunes sur le web. Combattue par l'industrie, cette pratique a encore récemment été condamnée lors d'une affaire mettant en cause un instituteur ayant ainsi copié plus de 10 000 fichiers musicaux. Que se passera-t-il lorsque ce sera un mineur qui sera poursuivi ? Quelle responsabilité sera mise en cause ? Les jeunes et leurs parents sont-ils conscients des conséquences de cette pratique ?

Mais il y a plus grave. Comme l'a encore rappelé récemment l'étude du Forum, 200 000 images pédopornographiques circulent en permanence sur le réseau. 17 % des mineurs ont déjà été exposés à une page de site pornographique. Le Forum des droits sur Internet va remettre dans les prochains jours au ministre en charge de la famille le deuxième tome de son rapport sur la question des risques pédopornographiques sur l'Internet. Un certain nombre des recommandations proposées par le Forum pourront nourrir notre réflexion sur le champ précis des agressions d'ordre sexuel envers les mineurs sur le web.

L'apologie de certaines idéologies révisionnistes, racistes ou antisémites, mais aussi de façon peut-être plus banale de comportements dégradants ou humiliants pour l'être humain (anorexie, mutilation, suicide...) au-delà des considérations de droit et d'éthique, pose la question de la réception par les enfants de contenus violents et déstabilisants.

.../...

L'instrumentalisation des jeunes ou la manipulation mentale de type sectaire sont également des risques présents sur la toile. Il convient pour les adultes d'en être conscients, avertis, et de pouvoir apporter les réponses adaptées à leur enfant qui y aurait été exposé.

Enfin, les discussions non modérées, dans le cadre de chats désormais très répandus, représente un risque en fort développement pour les jeunes.

Chacun de ces usages de l'Internet pose des questions de responsabilité, de comportements, de connaissance d'un environnement difficile à appréhender, car relativement nouveau, fortement technique, mettant en jeu de nombreux acteurs et particulièrement évolutif. C'est pourquoi il convient d'organiser le dialogue autour de l'Internet au plus près de ses usagers qui, lorsqu'ils sont mineurs, mettent en jeu les responsabilités familiales. Ce dialogue doit être mis en œuvre au travers d'une approche familiale de l'Internet.

Une approche familiale de l'Internet

La famille s'est préoccupée sans attendre de la protection de l'enfant sur l'Internet. Dès 2001, en accord avec l'Association des fournisseurs d'accès (AFA), le ministre en charge de la famille souhaitait voir développée, sur le site *pointdecontact.net*, une rubrique « *famille en ligne* » d'information sur la protection de l'enfant. La même année, sous l'égide des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense et de la Famille, le site *internet-mineurs.gouv.fr* a été mis en ligne. Il permet de recueillir les signalements par les internautes de contenus de sites illicites portant atteinte aux mineurs. Ce site a été renforcé suite au Comité interministériel du 10 juillet 2003.


La Délégation interministérielle à la famille a également participé en 2002 au programme du Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI) du ministère de l'Education nationale visant à mettre en garde les jeunes quant à la qualité de l'information diffusée sur la toile, ou encore face à des contenus pornographiques, voire pédo-pornographiques, de certains sites ou fichiers. Citons encore, l'enquête comparative réalisée par l'INC et financée par la Délégation interministérielle à la famille, de logiciels de contrôle parental commercialisés en France qui a été rendue publique au printemps dernier.

Les objectifs du groupe de travail

Il s'agit de permettre une appréhension raisonnée et familiale de l'Internet. Pour cela notre groupe s'attachera à :

- d'une part, identifier les usages de l'Internet par les enfants ainsi que les comportements induits, d'autre part, définir les connaissances des parents de ces usages ;
- établir l'état des besoins et des attentes des familles quant à l'environnement de l'Internet ;
- définir les outils et les conditions nécessaires à une pratique sécurisée de l'Internet par les enfants et à l'exercice des responsabilités parentales afférentes.

Nos travaux seront remis au ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille, afin que puissent être retenues les mesures qui seront présentées au Premier ministre lors de la Conférence de la famille.



Joël THORAVAL

Préambule du rapporteur

La question de la protection de l'enfant et des usages de l'Internet se considère aujourd'hui avec la double acuité qu'imposent le respect de la protection de l'enfant, principe fondamental de notre société, et l'émergence d'une technologie particulièrement performante, évolutive et dont chacun perçoit l'impressionnant potentiel de développement.

Le web, conquérant, immense, multiple et encore quelquefois peu ou mal connu, inquiète presque autant qu'il passionne. En soumettant au groupe de travail la question de la protection de l'enfant et des usages de l'Internet, Philippe Douste-Blazy, ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille, met en avant la nécessaire confiance que chacun doit pouvoir garder envers un outil facteur tant de développement personnel que d'enrichissement familial.

Cette question est intimement liée au phénomène actuel d'émergence du multimédia et du « réseau des réseaux » au sein des foyers. Leur équipement désormais significatif en ordinateur et en connexion ouvre au net le cœur des familles. Outil de communication, d'échanges et d'intégration, vecteur de services et loisirs pour chacun, pratique et ludique, l'Internet est une chance pour les familles.

Sous l'impulsion et la volonté de son Président, Joël Thoraval, le groupe composé de représentants des acteurs sociaux, des secteurs professionnel et associatif, du mouvement familial, ainsi que de personnalités qualifiées – pédopsychologue, psychiatre, sociologue, journalistes spécialisés, avocat ou encore chefs d'établissement scolaire – s'est attaché à placer les travaux sous l'angle de l'écoute et du dialogue.

Des auditions d'experts, des contributions écrites ainsi qu'une visioconférence ont permis de rassembler données essentielles, des témoignages d'expériences et propositions. Que chacun soit ici remercié de la disponibilité et de la qualité des interventions. Celles-ci ont nourri un débat riche, parfois technique, toujours précis et constructif.

Tout au long de ses travaux, le groupe a poursuivi, en permettant à l'ensemble des sensibilités d'apporter des éléments de compréhension et de jugement, le double objectif d'aboutir à des constats communs propres à soutenir des propositions de mesures concrètes. Celles-ci terminent, comme il se doit, le rapport. L'ensemble des échanges est également disponible en ouverture des annexes.

Les propositions de mesures sont regroupées sous trois axes majeurs :

- la sensibilisation du public, parents et enfants ;
- la sécurisation de la navigation de l'enfant sur l'Internet ;
- la pérennisation de la protection de l'enfant sur l'Internet.

Peut-être est-ce pour la valeur du sujet exploré, la volonté partagée de dialogue ou le désir de chacun d'aboutir à des solutions raisonnables dans leur approche et efficaces dans leur mode d'application, ou encore pour ces trois raisons réunies, que le groupe a bénéficié, malgré la fréquence et la longueur de ses débats, d'une grande assiduité de la part de ses membres. Ce qui fut pour l'équipe de la Délégation interministérielle à la famille et moi-même un gage d'intérêt partagé source, s'il en était besoin, d'une motivation supplémentaire. Je souhaitais ainsi en remercier chacun des membres du groupe.

.../...

Je souhaiterais enfin, remercier les collaborateurs de la DIF, Géraldine Chicanot-Rousset, pour l'ensemble de son implication lors de l'élaboration des travaux et du rapport, ainsi que Vincent Carpentier, Cyrille Bertolo et Marie-Charlotte Troussard pour l'efficacité de leur travail.

Enfin, je ne voudrais pas conclure sans dire l'intérêt et le plaisir que j'ai eu d'agir sous la présidence du Préfet Joël Thoraval, dont les qualités de gestion des travaux notamment par la concertation, l'écoute et le sens de la décision, ont été unanimement saluées. Je tenais ainsi à joindre mes remerciements à ceux qui lui ont été adressés par l'ensemble du groupe.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it near the end.

Olivier PERALDI

« Le message, c'est le médium... »

MacLuhan

« La famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté. »

*Convention relative aux droits de l'enfant,
ONU, 20 novembre 1989*

En reconnaissant dans la convention internationale des Droits de l'enfant, l'importance pour eux d'accéder aux diverses sources d'information, l'ONU souligne en préambule, l'obligation de leur assurer « *une aide et une assistance spéciale* » du fait de leur « *manque de maturité physique et intellectuelle* ». Cet équilibre entre un principe d'émancipation par l'accès aux médias et à l'information et une nécessaire responsabilité des parents est dicté par la notion, érigée en valeur primordiale, de l'« intérêt supérieur de l'enfant ».¹

Cette notion prend le pas sur d'autres intérêts, notamment culturels ou économiques. La convention affirme le rôle des Etats dans le respect de l'accès des enfants à l'information² et insiste sur la place particulière occupée par les parents ainsi que leur responsabilité sur ce point.

Depuis leur émergence, les outils immatériels d'information et de communication ont bénéficié d'un essor sans précédent dans l'histoire des technologies. En quelques années, le « réseau des réseaux » est devenu un outil d'échange entre plus de 426 millions d'internautes dans le monde et plus de 100 millions d'Européens³ connectés à partir de leur domicile, en même temps qu'il s'est imposé dans les esprits comme le symbole du progrès technologique et de la modernité de la société. Les enfants ne doivent pas en être tenus à l'écart. Ils doivent pouvoir utiliser l'Internet et s'y exprimer en toute sécurité.

Ainsi, le développement du réseau a-t-il profité de celui des technologies permettant de rendre plus simples et fiables les connexions, d'augmenter les capacités et la rapidité de navigation, de lecture, d'échanges et de téléchargement. Le phénomène d'expansion, semble-t-il aujourd'hui encore loin d'avoir atteint son apogée, s'appuie sur deux éléments essentiels : une grande complémentarité entre les trois industries de l'informatique, des télécommunications et du contenu, et un accroissement soutenu du nombre de personnes connectées dans le monde.

Face à ces évolutions techniques, la protection de l'enfant en tant qu'utilisateur du web a été largement occultée au profit notamment des dimensions marchandes et sociales des modes de communication. La fascination pour ce que d'aucun appelait encore récemment la « révolution Internet » a laissé peu de place pour les politiques de prévention et de protection autres que répressives.

Ainsi, du point de vue de la protection de l'enfant face à l'Internet, trois approches sont communément dégagées :

- ce qui concerne l'enfant en tant que victime d'un système inédit dans l'amplitude des risques qu'il porte ;
- ce qui concerne l'enfant en danger en tant qu'internaute ayant potentiellement accès à des contenus inadaptés, choquants ou traumatisants, présents sur la toile ;
- ce qui concerne les agissements de l'enfant lui-même, utilisateur d'outils ou de services proposés sur le web, susceptibles de mettre en responsabilité ou en danger lui-même, ses parents ou un tiers.

¹ Ainsi, en son article 18 : « *Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.* »

² Article 17 : « *Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale [...]* »

³ Etude Médiamétrie/NetRatings, octobre 2004.

Par ailleurs, il s'agit désormais d'intégrer dans la protection de l'enfant sur Internet une nécessaire éducation au média, non seulement de l'enfant lui-même, mais aussi des parents. Cette approche pédagogique peut s'appuyer sur une description contrastée du net qui permettrait de délivrer un apprentissage ambivalent qui, sans occulter les avantages de l'outil, n'en oublierait pas moins d'en décrire les risques et particulièrement ceux auxquels peuvent se trouver confrontés les enfants, les adolescents et les adultes notamment dans le cadre de leur responsabilité éducative et leur autorité parentale.

Enfin, l'Internet est un outil qui aujourd'hui doit pouvoir participer au bien-être des enfants et des familles. Son extraordinaire potentiel de services au quotidien et de capacité à soutenir l'essor culturel, social et économique de tous lui confère une qualité encore inédite par son ampleur. Les facilités techniques du web ne doivent pas hypothéquer, par une absence de considération pour les individus et notamment les plus vulnérables, son rendez-vous avec la famille. Les promesses de l'Internet seront tenues par la prise en compte de l'exigence de la protection des enfants. Comme le soulignait la député honoraire membre du groupe de travail lors des réunions, « *l'Internet, comme la langue d'Esopé, est la plus belle chose du monde en même temps que la plus inquiétante. Il sera ce que nous en ferons.* »

I.- Famille et Internet : un lien qui reste à créer

A qui s'adresse Internet ? A considérer la plupart des annonces publicitaires vantant les mérites du « réseau mondial », ses performances en capacité de connexion ou en vitesse de téléchargement, l'internaute est d'abord un découvreur curieux de cet autre lointain géographiquement ou proche mais encore inconnu. Il est surtout exigeant avec la technique et d'abord pressé. A priori, rien qui ne soit des valeurs portées par la famille qui se nourrit plutôt de proximité quotidienne, d'exigence dans la qualité des rapports humains, de tolérance acceptée et de vécus partagés sur une grande longueur de temps.

A l'opposé, le net est d'abord une promesse de liberté. Immédiateté, gratuité, anonymat, disponibilité, l'accès à tous à tout moment, voilà ses maîtres mots. Le discours de l'Internet est technique ; son paradigme, le progrès ; son credo, la modernité. La technique rend possible la communication globale, quel que soit le lieu de son interlocuteur. Avec le wi-fi ou via les relais satellitaires, la connexion se passe de fil et plus rien n'arrête l'avancée d'un réseau de plus en plus immatériel et accessible. Chaque internaute a connaissance du potentiel de communicabilité inédit et apparemment sans limites qui lui est offert.

La famille se situe sur un registre différent où la temporalité s'impose. La famille s'accorde mal avec l'instantanéité. Elle est chronophage. Elle demande du temps pour se construire par l'action de ses membres. Elle n'est économe ni en investissements personnels ni en prises de risques individuelles face à la volonté et au jugement de ceux avec qui se partage un plus ou moins long espace de vie.

La famille se détermine, notamment, par l'expérience et l'enseignement partagés entre ses membres, une histoire et des racines communes, un corpus de valeurs déclarées, un apprentissage et une hiérarchie des solidarités, des desseins individuels qui se jugent à l'aune de l'intergénération.

Aucune technologie de communication n'interagit sur le déroulement des événements familiaux, ni pour les résoudre, ni pour en accélérer la trame, ni même pour en préserver l'éventuel bénéfice. Au sein de la famille, l'échange ou la « déconnexion » relève de la volonté des uns et des autres et engage la responsabilité des interlocuteurs. Aucun « clic » d'aucune souris ne permet à l'enfant ou au parent de « passer à autre chose », de rompre une discussion, d'éluder une situation pénible sans en supporter les conséquences, de changer d'interlocuteur ou d'univers, en un mot d'être exempté de toute contrainte dans son rapport aux autres.

En résumé, la famille n'est pas univoque, l'Internet peut l'être ; la famille est une chance d'échanges et d'enrichissements personnels par l'autre. Sur ce plan, l'Internet ne tient pas toujours ses promesses.

Dans ces conditions, nul étonnement à ce que la famille et l'Internet se soient si longtemps ignorés. La première a fermé les yeux sur les possibilités nouvelles qui pouvaient naître de la technologie et venir enrichir telle ou telle pratique familiale. Le second, en s'adressant plutôt aux individus qu'aux fratries, privilégiant dans un discours éprouvé les approches communautaires, s'adressant au salarié plutôt qu'au parent, à l'élève scolarisé plutôt qu'à l'enfant, au consommateur de services et de produits avant le citoyen.

A.- La famille, nouvelle conquête de la société numérique

1) L'Odyssée d'Internet et le rivage familial

L'aventure de l'Internet a longtemps navigué loin des rivages de la famille. Des débuts, où chercheurs, universitaires et militaires bâtissaient un réseau au service de spécialistes, au récent développement des blogs, l'Internet s'adresse d'abord à des publics spécifiques partageant les mêmes hobbies, centres d'intérêts ou pratiques. La communauté des internautes est une galaxie aussi riche et variée que peut l'être le réseau. La communauté des universitaires échange ses travaux, les chasseurs de papillons s'échangent des histoires de chasse aux papillons, les adolescents créent sur des sites qui leur sont dédiés leur blog à côté d'autres blogs sensiblement identiques dans leur approche comme dans leur contenu.

Si, ces dernières années, les excès de l'Internet ont suscité études et réflexions, ce fut d'abord dans le souci de ne pas briser la confiance du public envers ce nouveau média. Le développement du réseau, de ses usages et services, auprès du grand public nécessitait une adhésion sur le principe d'une technologie innovante. Dans sa compétition avec les grandes firmes nord-américaines, l'industrie européenne et particulièrement française du multimédia s'inscrivait dans une logique de rapprochement du « triangle magique de la convergence » : contenus, tuyaux, abonnés. Industriels des programmes, opérateurs de réseaux et utilisateurs finaux se devaient donc de suivre une même marche vers l'optimisation, la performance et l'innovation⁴. La Commission européenne prenait les devants en lançant en décembre 1999, le programme e-Europe, pour faire de l'Union l'économie la plus dynamique du monde. Quatre ans après, la France semble être au cœur de ce dynamisme, en se plaçant juste après les USA et devant tous ses partenaires européens en terme de taux de participation dans les différents secteurs, accès à l'Internet, circuits intégrés et multimédias, commerce électronique, équipements, jeux et loisirs, logiciels, services... Ce dynamisme ne doit pas être brisé. Il doit aujourd'hui trouver dans la sécurisation de la navigation des internautes, et particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux, les enfants et les jeunes, de nouvelles raisons de se développer.

Les établissements scolaires en première ligne

Dans une contribution de janvier 2000 aux réflexions présidant à la création d'un organisme de co-régulation d'Internet, l'UNAF citait quatre espaces sociaux au sein desquels se développait la société de l'information : l'éducation et la formation, l'administration dans ses rapports avec le public, le monde de l'entreprise et du travail, et enfin, l'environnement familial.

Quatre ans plus tard, grâce aux efforts conjugués des pouvoirs publics, notamment sous l'action de la Délégation aux usages à l'Internet (DUI) et de l'ensemble des acteurs de la toile, les trois premiers champs de développement de la société de l'information en France ont été investis : tous les établissements scolaires sont équipés ou en passe de l'être, l'administration travaille à la dématérialisation des actes les plus courants et l'information publique et administrative est accessible sur des réseaux tels que *service-public.fr*, et plus de 21 % de Français se connectent quotidiennement sur la toile à partir de leur lieu de travail.

⁴ Voir à ce sujet le rapport d'études du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, *Les stratégies de firmes dans les industries du multimédia*, septembre 2003.

Micro-ordinateurs et connexions dans les foyers

L'entrée du net dans l'environnement familial suit l'évolution du taux d'équipement des Français en micro-ordinateurs. En février 2004, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) indiquait que le seuil symbolique d'un Français sur deux équipés en micro-ordinateur personnel était franchi⁵, pour atteindre 53 %, soit une augmentation de cinq points en un an. Cette tendance, qui se poursuit depuis six ans et qui voit le rythme de diffusion des ordinateurs personnels s'accélérer auprès des Français, est portée selon le CREDOC, par l'appel d'air créé par l'Internet. De fait, une enquête réalisée en octobre 2002 par l'Institut CSA-Opinion⁶ pour le compte du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, montrait que 23 % des Français étaient connectés à l'Internet à leur domicile, soit deux points de plus qu'en 2001. Entre 2003 et 2004, le taux de Français âgés de 12 ans et plus disposant d'une connexion à leur domicile a augmenté de quatre points pour atteindre 36 %. Un résultat par ailleurs corroboré par l'évolution du nombre d'internautes à domicile enregistrée en France entre novembre 2003 et octobre 2004 qui, selon une étude menée sur l'audience de l'Internet par Nielsen/NetRatings et Médiamétrie/NetRatings, a connu une hausse de 16 %. Elle est la plus forte des sept pays européens étudiés⁷.

Etendue au-delà du domicile, c'est-à-dire en prenant en compte l'ensemble des personnes qui se connectent également en dehors de chez elles et notamment à partir de leur lieu de travail mais âgées de plus de quinze ans, le taux de Français disposant d'un accès à l'Internet dépassait en février 2004 les 51 %⁸. En y ajoutant les autres lieux de connexion, tels que les cybercafés et espaces publics numériques (EPN), ce sont 56 % des Français qui, aujourd'hui, disposent d'un accès à la toile, précise encore le CREDOC.

Ainsi, avec l'ordinateur personnel, c'est tout le réseau mondial qui pénètre dans les foyers et les familles. 87 % des individus équipés d'un micro-ordinateur au domicile s'en servent pour surfer, observe encore le CREDOC qui précise que 62 % des étudiants et 83 % des adolescents utilisent régulièrement un ordinateur sur leur lieu de travail ou d'études. En revanche, seulement 4 % des 12-17 ans se servaient en 2004 d'un ordinateur au collège ou au lycée.

Ainsi, le foyer apparaît-il de plus en plus clairement comme un lieu privilégié de découverte et d'utilisation de l'ordinateur et, par extension, de navigation sur l'Internet.

2) L'impulsion des pouvoirs publics

En novembre 2002, à peine quelques mois après l'éclatement de la bulle spéculative autour des sociétés NTIC, le Premier ministre, en présentant le plan RESO 2007⁹, annonçait un « *nouvel élan* » vers la société de l'information pour la France et inscrivait l'action des pouvoirs publics dans le retour de la confiance en faveur de l'économie des nouvelles technologies.

⁵ Baromètre 2004 de la diffusion des technologies de l'information dans la société française, CREDOC, sur un panel représentatif de 2 222 personnes.

⁶ Sondage de l'Institut CSA-Opinion sur un panel représentatif de 1 024 personnes.

⁷ Nielsen/NetRatings et Médiamétrie/NetRating, octobre 2004 : France, Italie, Grande-Bretagne, Allemagne, Suisse, Espagne et Suède.

⁸ Enquête Ipsos, *Les Français et Internet, le déclin ?*, avril 2004, sur un panel représentatif de 1 225 personnes.

⁹ RESO 2007 : pour une République numérique dans la Société de l'information.

L'entreprise, l'école, l'université...

L'adoption le 21 juin 2004 de la loi sur la confiance dans l'économie numérique (dite loi LCEN) présentée par le ministre délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies, Claudie Haigneré, ou encore celle, le 15 juillet 2004, de la nouvelle loi Informatique et Libertés¹⁰ ont apporté les réponses attendues par le monde de l'entreprise et de l'économie en clarifiant notamment les rapports marchands sur le net et en précisant certaines responsabilités des professionnels.

L'école est un levier stratégique fort pour l'appropriation de l'Internet par les enfants. En 2003, l'équipement des établissements scolaires atteint un micro-ordinateur pour dix-sept élèves de primaire et un pour cinq lycéens. Simultanément 80 % des écoles, 99,8 % des collèges et 100 % des lycées sont connectés au réseau. L'objectif est d'obtenir la maîtrise par tous les jeunes des nouvelles technologies.

Par ailleurs, le Brevet Informatique et Internet (B2I) est en cours de généralisation au sein des collèges, ainsi que le Certificat Informatique et Internet (C2I) pour les étudiants et deviendra obligatoire pour les enseignants en 2007, au sein des IUFM.

Enfin, l'opération *Un ordinateur portable pour un euro par jour*, lancé par le ministre de l'Education nationale et de la Recherche, François Fillon, à destination des étudiants¹¹ a permis dès les premiers mois à 100 000 jeunes de s'équiper à moindre frais. Ainsi, en mars 2005, déjà 32 000 prêts adaptés étaient délivrés à des jeunes pour s'équiper.

... et la famille

La confiance et l'adhésion du public au monde des technologies de l'information et de la communication requéraient en outre une volonté spécifique en direction des familles. D'ici 2007, toutes les familles ayant un enfant scolarisé devraient être équipées d'un ordinateur. Ainsi, le plan RESO 2007 consacre-t-il, à côté du développement du haut débit, de l'aménagement numérique du territoire, de l'équipement informatique des écoles, des progrès de l'administration électronique et de la sécurisation des échanges marchands sur le net, l'équipement des familles comme étant un levier propre à faire entrer pleinement la France dans la société de l'information.

Le lancement le 30 octobre 2003 par le Premier ministre de l'opération « l'Internet, déclaré d'utilité tout public », a fait suite à celui du plan RE/SO 2007. Cette initiative a été relayée par un certain nombre d'opérations plus sectorisées sur un domaine ou un autre, économique ou éducatif : l'équipement des étudiants en ordinateurs performants et à bas prix, la distribution de cartables numériques aux écoliers... Autant d'initiatives destinées à familiariser le plus grand nombre au nouveau média.

Dans la dynamique du plan RESO 2007, la réunion par le Premier ministre le 10 juillet 2003, du Comité interministériel sur la société de l'information (CISI) posait la question des usages familiaux de l'Internet. Il s'agissait entre autres de lutter contre la fracture numérique, de développer les usages de l'Internet, de s'engager dans la solidarité numérique. Plus de soixante-dix mesures en faveur de la diffusion et de la vulgarisation des technologies de l'information et du haut débit, ont consacré la nécessité d'agir pour

¹⁰ Nouvelle loi Informatique et libertés du 15 juillet 2004, validée le 29 juillet dans sa quasi-totalité par le Conseil constitutionnel, publiée au JO le 8 août 2004 : transpose la directive communautaire 95/46/CE d'octobre 1995 et modifie la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

¹¹ *Un ordinateur pour un euro par jour*, septembre 2004.

l'équipement technologique des familles et l'importance d'une réflexion pour l'appropriation de ces outils par les jeunes, les femmes, les personnes âgées, ainsi que les handicapés.

En mai 2004, la Conférence de la famille avait déjà dégagé l'importance d'utiliser les nouvelles technologies pour une meilleure information des familles. Permettre l'accès aux outils numériques d'information ou encore l'utilisation et la navigation sur l'Internet, était clairement ciblé, notamment en multipliant les points d'accès des familles à l'Internet. Ainsi, ce sont presque trois cents lieux d'accueil, d'orientation et d'information des familles, labellisés « Point Info Famille » et répartis sur l'ensemble du territoire qui, dès 2005, proposeront un service d'accès à l'Internet aux familles.

A mi-parcours du plan RESO 2007, si la France, en matière d'équipement des foyers en micro-informatique se trouvait dans la moyenne des vingt-cinq pays de l'Union européenne, l'avance de ses voisins les plus proches restait patente avec seulement 44 % des ménages équipés contre 67 % aux Pays-Bas, 52 % en Allemagne, 45 % en Belgique et 45 % au Royaume-Uni. En revanche, outre les 300 Point Info Famille, plus de 3 000 points d'accès à l'Internet, labellisés « NetPublic », accueillent les Français qui ne sont pas encore équipés à leur domicile.

Fractures territoriale, sociale et familiale

L'augmentation du nombre de foyers équipés, les connexions des établissements scolaires, la multiplication des lieux publics de raccordement à l'Internet résultent en grande partie des efforts engagés par l'Etat, dont le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIADT) de 2003 est l'une des illustrations. La création à cette occasion d'un fonds national de soutien au déploiement du haut débit de 2004 à 2007¹² a permis d'affecter une première enveloppe de 100 millions d'euros issus des fonds structurels européens qui auront servi à financer près de cinquante réseaux de communications électroniques à haut débit, particulièrement sur les zones plus enclavées. De fait, à la fin du premier semestre 2004, 19 300 communes représentant 83 % de la population française disposaient totalement ou partiellement de l'accès haut débit.

Pourtant, si les efforts concédés par les pouvoirs publics et les collectivités locales intervenant de façon réglementée comme opérateurs pour l'aménagement en haut débit concernent potentiellement les quatre cinquièmes de la population, et portent leurs fruits en matière d'infrastructure, seulement 24 % des internautes habitant en zones rurales sont abonnés au haut débit, contre 75 % de ceux résidant en Ile-de-France¹³. Ainsi la fracture s'est-elle déplacée sur la qualité du service de raccordement à l'Internet en posant la question de l'accès effectif des internautes au haut débit.

Au-delà des infrastructures, la « formidable » croissance du taux d'équipement chez les particuliers, dans les écoles et les universités, les entreprises et les administrations, relevée par le CREDOC est nuancée par une certaine persistance du fossé numérique selon les statuts sociaux, le niveau d'étude ou l'âge.

L'âge du chef de famille se révèle également être un prisme pertinent pour juger des réalités de l'accès à l'Internet pour les Français. Ainsi, la progression du taux d'équipement global ne doit pas masquer l'expression d'une disparité selon l'âge. Si un foyer sur deux dont le chef de famille a moins de trente ans est équipé, seuls trois sur cinq le sont lorsque celui-ci a entre trente et cinquante ans. Les personnes âgées

¹² CIADT : Comité interministériel d'aménagement du territoire, 18 décembre 2003.

¹³ CREDOC, Baromètre 2004, février 2005.

restent très largement sous-équipées, avec un foyer sur quatre pour les soixante à soixante-neuf ans et moins d'un sur dix pour les foyers de personnes dépassant soixante-dix ans. De fait, 92 % des 12-17 ans bénéficient d'un accès à la toile et seulement 6 % des plus de 70 ans.

Par ailleurs, si 17 % des personnes n'ayant aucun diplôme sont connectées, le taux passe à 85 % pour les Français ayant suivi des études supérieures. En outre, 85 % des hauts revenus sont connectés, 61 % des bas revenus ne le sont pas, une différence qui se retrouve également sur le type de connexion, bas ou haut débit. Ces écarts sont tempérés néanmoins par un moindre espacement entre les diverses catégories sociales au regard de l'utilisation du net. En effet, 91 % d'enfants de cadres et 83 % d'ouvriers ont déjà surfé sur le net.

Enfin, le CREDOC souligne le rôle joué par l'école comme prescripteur d'achat en équipement auprès de l'ensemble des couches sociales.

3) De la sphère technique au lien social

Avec plus d'un Français sur deux désormais équipé en ordinateur personnel, l'informatique s'individualise et se nomadise. Elle quitte le lieu de travail, investit les foyers et s'installe au cœur même des familles. Une enquête d'Ipsos¹⁴ indique que si 21 % des Français sont connectés à partir de leur lieu de travail, 42 % le sont de chez eux, et que 30 % des internautes surfent sur le net uniquement à partir de leur domicile.

Du spécialiste au citoyen

En quittant l'environnement purement professionnel, la technologie s'est, en quelque sorte, « humanisée » pour apporter des applications au service des individus dans leur vie quotidienne et privée. L'utilisateur de micro-ordinateur, après avoir été l'un des rouages attachés au système d'exploitation informatique sur lequel il n'était pas supposé peser, réservé aux seuls spécialistes d'un domaine réputé complexe et aride, se découvre capable de choix et d'initiatives en la matière. La simplification de l'ergonomie des systèmes d'exploitation, les progrès réalisés sur l'environnement des procédures et des logiciels auront ouvert la voie à l'appropriation de l'informatique et de l'Internet par de nouvelles catégories de personnes.

Le salarié se libère de la technique, en même temps que l'accessibilité en constante progression de l'Internet le transforme en cyber-citoyen renseignant des actes administratifs dématérialisés, en voyageur averti réservant ses titres de transport par mail, en consommateur avisé de l'e-achat, ou encore en « téléchargeur » d'œuvres intellectuelles.

Signe de cette démocratisation du réseau, les jeunes en sont devenus massivement utilisateurs. 68 % des 15-24 ans se connectent régulièrement. Le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, souligne que plus d'un sur trois en fait un usage quotidien¹⁵.

Désormais, l'ordinateur et l'Internet, en quittant les sphères grises de la technostrucure, sont globalement devenus des outils conviviaux, s'adressant à tous quels que soient les connaissances techniques, l'âge ou le centre d'intérêt. Il reste à en faire un véritable outil d'enrichissement et de développement familial.

¹⁴ *Les Français et Internet, le déclic ?*, avril 2004.

¹⁵ Février 2003.

Vers des contenus au service des familles

Qu'est-ce qu'un Internet au service de la famille ? Il semblerait que l'Internet vu à travers la « dimension familiale » intéresse d'abord les interactions en œuvre entre les membres partageant un même foyer. C'est le cas lorsque la présence d'un micro-ordinateur au domicile incite l'ensemble des personnes qui y vivent à l'utiliser, ainsi comme nous l'avons vu précédemment, 87 % des personnes, tous âges confondus, ayant accès à un ordinateur au foyer s'en servent¹⁶.

En terme de rapidité et de capacité d'échanges de messages et fichiers de diverses natures, la technologie de l'Internet est dotée d'une performance inédite. Sur le plan de la communication entre les êtres, elle est limitée à leur propre capacité à s'adresser aux autres et à recevoir d'eux. Les prouesses techniques du réseau ont peu à voir avec la qualité d'écoute et de compréhension de celui qui surfe et semblent peu influencer sur ses habitudes de communication avec son environnement humain immédiat, amical ou familial notamment. Les 130 élèves des classes de seconde du lycée Bertrand d'Argentré (Vitré, Ille-et-Vilaine) interrogés sur leurs usages du net par la Délégation interministérielle à la famille en mars 2005, déclarent à 35,8 % en première occurrence « *discuter avec des proches* ». Ainsi, par exemple, le net substitue-t-il à un éventuel temps d'échanges avec les parents, la poursuite dès le retour au domicile de la discussion entamée au lycée avec ses amis. Aller à la rencontre d'inconnus sur Internet n'apparaît pas être une réelle motivation. De fait, si la présence d'un ordinateur au foyer prédispose à la connexion au réseau, rien n'indique que la promesse d'ouverture sur le monde se double d'un surcroît de communication avec ce qui est étranger à l'environnement habituel et culturel de l'internaute.

Mais « *pourquoi cette idée naïve selon laquelle l'omniprésence de l'ordinateur et de la télévision changerait radicalement les rapports humains et les rapports sociaux s'est-elle imposée avec tant de force et de séduction ?* » s'interroge Dominique Wolton¹⁷. L'idéologie technique de la communication a pris sa part dans l'organisation structurelle du réseau. Elle se concrétise par la « mise à niveau » technique des entreprises, administrations et établissements scolaires ou encore, phénomène plus récent, par l'équipement en cours des foyers français. Pour une telle évolution, il fallait un discours valorisant, porteur d'espoir, s'appuyant sur des valeurs fédératrices convoquant rien moins que les concepts de modernité et de progrès, ainsi que la généreuse idée de l'ouverture aux autres.

Une communication individualiste

La difficulté d'une approche familiale de l'Internet tient en ce que ce média relève, au plus profond de sa logique technique d'une communication individualiste qui s'accorde difficilement au paradigme familial. Ainsi, dans la sphère privée, l'Internet est une activité qui, si elle peut être pratique ou ludique, reste majoritairement solitaire. Dans les faits, 83 % des jeunes internautes (de 8 à 18 ans) surfent seuls. Les services présents sur le net et les usages qui en sont faits ne rapprochent pas plus les générations : si la première activité des adultes sur le net est à 64 % de rechercher de l'information liée à l'actualité¹⁸, les messageries instantanées sont le principal mode d'utilisation du web par les 12–20 ans¹⁹.

A l'approche individualiste répond la logique du « one to one ». Celle-ci entraîne la segmentation des contenus, des messages et des services en fonction d'une catégorie d'internautes, d'un centre d'intérêt,

¹⁶ CREDOC, Baromètre 2004, février 2005.

¹⁷ *Internet et après ?*, Dominique Wolton, éd. Champs Flammarion, 2000.

¹⁸ *Publicité sur Internet : quelles tendances pour 2005 ?* Etude Benchmark Group, janvier 2005.

¹⁹ *Les Français et l'Internet*, enquête Universal McCann Connections, juin 2003.

d'une pratique ou d'une culture. L'équipe de *Skyrock*, devenue avec son site Internet leader du blog par et pour les adolescents, reprend pour qualifier ses services électroniques, l'antenne de la station radio et se spécialise dans la « culture jeune » sur le web. Des services censés être réalisés par des jeunes pour des jeunes, attirent les jeunes qui retrouvent ainsi sur Internet les mêmes schémas du rapport à l'autre que ceux qu'ils connaissent en dehors. L'ouverture sur la différence tant prônée par la légende du réseau semble bien lointaine...

Devant l'océan d'informations réputées disponibles sur la toile, sont proposés des filtres ou des procédures de sélection de celles-ci en fonction de l'intérêt de l'internaute. Aussi, le paradoxe du « one to one » est d'aboutir, face à l'efficacité d'une relation simplifiée et ciblée à l'extrême permettant de sélectionner l'information idoine, à une certaine paupérisation du choix, à la réduction de la fameuse ouverture aux autres et au rejet de la différence. La recherche individualisée d'information va à l'encontre de l'idéal d'ouverture vers l'autre, vers ce qu'il peut apporter dans une relation d'enrichissement mutuel.

4) L'Internet familial : un univers en devenir

Un outil au service de la parentalité

De fait, la famille, vécue comme une chance de protection et d'enrichissement de l'enfant, pourrait présenter une approche raisonnée de l'Internet et de ses potentiels pour améliorer les connaissances mutuelles, aider à l'éducation des enfants, faciliter la vie quotidienne, soutenir la parentalité sous tous ses aspects : protection, éducation, aide aux devoirs, modes de garde, loisirs, législation, etc.

En réponse aux spécificités de cette communauté particulière qu'est la famille, les promoteurs de l'Internet, hébergeurs, fournisseurs d'accès et de services, concepteurs, éditeurs et diffuseurs de contenus, doivent pouvoir envisager et mettre en œuvre des usages et des services communs propres aux familles. C'est-à-dire prenant en compte les diversités générationnelles ainsi que la différence de besoins des individus. Pour autant, cette complémentarité de diversités mais aussi d'intérêts qui constitue une famille devrait être un stimulant puissant pour une industrie tournée vers le service aux autres et le rapport entre les êtres.

Certes, l'Internet ne créera pas plus de lien social dans la qualité des rapports entre internautes qu'il ne résoudra une éventuelle absence d'amour et de respect mutuel au sein d'un foyer. Les familles doivent apprendre à parler de l'outil pour pouvoir mieux le partager, s'en servir afin d'enrichir les rapports intra-familiaux de tout ce qu'elles seront en capacité de trouver sur la toile.

Les réseaux parentaux et l'accès des familles à l'Internet

Les Réseaux d'écoute, d'accompagnement et d'appui des parents (REAAP) représentent plus de cent lieux d'accueil et d'information des familles répartis sur l'ensemble du territoire national. Parmi l'ensemble de ces structures, la Délégation interministérielle à la famille (DIF) et la Direction générale de l'action sociale (DGAS) assurent la mise en place des Point Info Famille, conformément à une mesure prise en 2003 lors de la Conférence de la famille.

Ces lieux ont entre autres obligations d'assurer un service d'accès à l'Internet pour les familles. Par ailleurs, la convention signée en novembre 2004 entre le ministère de la Famille, la Caisse des dépôts et consignations et la Documentation Française organise leur co-marquage avec le contenu du site de référence de l'administration française, *Service-Public.fr*. Cette technique offre le double avantage de

permettre aux familles d'accéder à l'ensemble des informations nationales disponibles les concernant sur le réseau, mais aussi de connaître les aménagements locaux à proximité de leur domicile.

Cette démarche initiée en faveur de l'accès des familles à la toile répond à l'engagement général du gouvernement pour le développement de la société de l'information en France. Elle est une illustration de l'intérêt que l'Internet présente pour un meilleur service aux familles.

B.- Les usages des enfants et des adolescents

Lorsque le Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI) édite en mai 2001 son enquête sur les usages de l'Internet par les jeunes âgés de 12 à 17 ans²⁰, chacun perçoit qu'il s'agit là d'une première étape, indispensable et attendue, de la réflexion sur la place de ce nouveau média auprès des enfants et des adolescents. Avec la présence d'un membre de la Délégation interministérielle à la famille au sein du CLEMI, la dimension familiale est associée à ce travail, pour autant, il est symptomatique de constater que l'étude des rapports entre les jeunes et le net a d'abord été abordée sous l'angle de l'école plutôt que du domicile, de l'élève plutôt que de l'enfant, de l'Education nationale plutôt que de la responsabilité ou de l'autorité parentale.

Le pragmatisme a prévalu. De 1998 à 1999, les collèges et les lycées se sont progressivement dotés d'une connexion au net. Professeurs et administrations des établissements scolaires en étaient les principaux, pour ne pas dire uniques, usagers. Coût des liaisons Numéris – le câble est encore très rare –, appréhension des équipes pédagogique, compétences et matériels insuffisants... même si déjà, c'est à l'école que plus d'un quart des jeunes découvrent le réseau, l'expérience bien souvent reste sans suite. L'Internet en milieu scolaire n'en est alors qu'à ses balbutiements.

Le chemin est encore plus escarpé du côté des familles. En 2001, le grand public n'a encore de l'Internet qu'une vision globale, assez imprécise. Aucune donnée officielle de l'équipement des familles n'est disponible, seules existent les enquêtes de divers instituts menées de façon dispersée et conjoncturelle. Ainsi, il apparaissait que 77 % des foyers français ne disposaient pas d'ordinateur²¹, et que seulement 7,1 % de ceux qui en disposaient, étaient équipés d'une connexion à l'Internet. Enfin, le CLEMI indique qu'au moment de l'étude, seulement 15 % de la population de plus de quinze ans « se déclare internaute »²².

Pour autant, le travail fondateur du CLEMI va permettre de dégager des constats plaçant, à côté de l'école, le foyer au centre de la problématique de l'enfant dans ses rapports avec l'Internet. Ainsi, il apparaît qu'au-delà de la présence d'espaces publics numériques ou encore du phénomène du surf chez un voisin ou un ami, l'ampleur de l'utilisation de l'Internet par le jeune est d'abord fortement conditionnée à la présence d'une connexion au sein même du foyer : 84 % des jeunes internautes occasionnels ne disposent pas de connexion chez eux.

²⁰ *Les jeunes et l'Internet, représentations, usages et appropriations*, mai 2001. Créé en 1983, le CLEMI, organisme dépendant du ministère de l'Education nationale et de la Recherche, a pour mission de « promouvoir, notamment par des actions de formation, l'utilisation pluraliste des moyens d'information dans l'enseignement afin de favoriser une meilleure compréhension par les élèves du monde qui les entoure tout en développant leur sens critique. »

²¹ Baromètre multimédia Médiamétrie/ISL, avril 2000.

²² Sont alors considérés « internautes », les personnes s'étant connectées personnellement à l'Internet au moins une fois au cours des trente derniers jours.

L'étude révèle en outre l'approche ludique qu'ont les jeunes internautes de la toile. Considéré uniquement comme un « instrument de divertissement » pour 60 % d'entre eux, le net est tout à la fois une aide au travail scolaire autant qu'un outil de loisirs pour trois jeunes sur dix. Bavardages en ligne, jeux en réseau, écoute de musique sont les activités de loisirs les plus citées, mais la recherche d'information ou l'écriture de courriers relèvent selon eux également du domaine de la détente.

Relevant l'importance du cadre familial dans l'appropriation de l'Internet par les enfants, le CLEMI souligne que « *les plus grands utilisateurs sont les jeunes qui disposent d'Internet dans leur foyer [...] Les jeunes ayant acquis une "culture de l'écran" manifestent plus d'aisance dans l'apprentissage d'Internet, mais aussi moins d'inquiétude que s'ils ne s'en sont jamais servi.* »

1) Etre ensemble...

Discuter sur le net

✓ *Les chats et forums*

642 milliards de messages seraient envoyés chaque jour par des particuliers dans le monde²³. Les 6,9 millions d'internautes français qui châtent, et dont la majorité ont entre 12 et 18 ans, sont abonnés à MSN Messenger, logiciel développé par Microsoft et intégré au système d'exploitation de Windows. Les services concurrents tels que ceux proposés par Wanadoo, AOL ou Yahoo ! sont dix fois moins fréquentés que le leader.

Les forums de discussion et les chats sont des espaces web dynamiques permettant à différentes personnes de communiquer entre elles. Les messages instantanés du chat sont envoyés en temps réel mais ont pour caractéristique d'être temporaires, c'est-à-dire qu'ils disparaissent une fois la fenêtre de discussion fermée, à la différence d'un forum, où les messages sont rassemblés pour une éventuelle lecture ou relecture ultérieure.

Ainsi, le fonctionnement du chat se rapproche plus d'une communication privée entre un petit nombre d'individus, tandis que sur un forum, les internautes sont plus nombreux à débattre sur un thème précis, le premier message déterminant le fil de la discussion. Certains groupes prennent même l'habitude de se retrouver souvent à la même heure, comme ils le feraient dans la vie réelle.

Les chats permettent de favoriser des liens basés sur des affinités et non plus sur des contraintes géographiques. Cependant ils posent certaines barrières comme l'obligation de la maîtrise de la séduction, des raccourcis typologiques et la connaissance de la langue.

Les pseudonymes et avatars (images ou dessins associés au surnom) font partie intégrante de l'univers des chats et des forums de discussion. Ils sont utilisés par les chatteurs et leur permettent de se singulariser en se créant un personnage, mais aussi de se réfugier dans un possible anonymat organisé.

✓ *La messagerie instantanée*

La messagerie instantanée (MI) est une forme de communication sur Internet qui combine la conversation en temps réel du « chat » à l'aspect privé du mail. Ainsi, les logiciels de MI permettent à leurs usagers de se créer leur propre réseau de correspondants.

²³ Estimation Radicali Group, 2005.

Les principaux services de messageries instantanées sont : MSN Messenger, Yahoo Messenger, AOL Instant messenger, ICQ. Wanadoo possède également son propre service. Ces logiciels peuvent être téléchargés gratuitement. L'essentiel des revenus du service est généré par la publicité. D'après MSN, le chiffre d'affaires publicitaire sur MSN Messenger serait en progression de 670 % en 2004 et pour l'année 2005, les dirigeants attendent une nouvelle croissance de ce type. Les internautes passent en moyenne quatre heures par mois sur messagerie.

Dans un souci de protection des jeunes internautes, il existe une version, MSN Premium, permettant aux parents de paramétrer la messagerie, soit en bloquant complètement l'accès, soit en constituant une liste fermée de contacts. Il est également possible de laisser l'accès de façon totalement libre.

Avec 607 000 utilisateurs en décembre 2004, Yahoo Messenger est le deuxième logiciel sur le marché français derrière MSN Messenger. Comme pour les concurrents, il n'est possible de recevoir de messages que de la part des contacts que l'on a acceptés.

Selon une étude Nielsen-NetRatings, en décembre 2004, 6,9 millions de personnes en France ont utilisé MSN Messenger, soit plus des trois quarts des utilisateurs de messageries instantanées. Parmi eux, 3,5 millions sont âgés de 12 à 25 ans. La messagerie instantanée est le médium technique privilégié par les jeunes pour discuter avec leurs amis, leur fixer un rendez-vous et discuter en dehors des heures scolaires. Plus rapide et convivial que le mail, ce mode de communication prend auprès des adolescents peu à peu le pas sur le téléphone, avec en option la possibilité de se voir en connectant une webcam.

Le mode de langage est simplifié. Il s'appuie tout à la fois sur la frappe de « texto » que s'échangent les adolescents sur leurs téléphones portables et sur les nombreux « émoticônes », symboles graphiques permettant aux utilisateurs d'exprimer leurs émotions.

A la différence des chats, la messagerie instantanée permet de sélectionner les personnes à qui l'on accepte de parler et présente *a priori* moins de dangers. L'utilisateur dresse une liste des personnes autorisées à entrer en communication avec lui et peut bloquer l'intrusion de personnes inconnues ou indésirables. Tout risque n'est pas pour autant éliminé. Il peut, en effet, être tentant pour les adolescents de posséder un nombre important de contacts. D'après le Réseau Education Médias, plus de la moitié des jeunes Canadiens reconnaissent communiquer avec des inconnus²⁴.

Un blog pour un jeune sur dix

Ils sont plus de 1,6 million de jeunes, âgés officiellement de 13 à 24 ans - soit 10 % de cette classe d'âge en France -, à s'être inscrits sur la plate-forme des blogs, les journaux personnels en ligne, proposée par Skyrock²⁵. La station de radio est devenue le premier fournisseur au monde de service de création et d'hébergement de blogs. Mariant la philosophie du « tout communication » du web aux besoins de reconnaissance et d'expression propre à l'âge de l'adolescence, Skyrock est devenu un phénomène sociétal autant qu'un modèle économique.

A propos de l'évolution de leur média, les responsables de la station parlent plutôt de « *radiocommunauté* » que de station ou de site Internet. D'autant que la convergence des technologies aidant, « *nous formons*

²⁴ Enquête *Jeunes canadiens dans un monde branché*, 2001.

²⁵ Février 2005.

avec la communauté électronique web et mobile un tout indissociable », précise le PDG du média, Pierre Bellanger²⁶. De fait, les skyblogs peuvent d'ores et déjà être actualisés par SMS à partir d'un téléphone portable.

Comme cela a été vu précédemment, alors que la profusion de l'offre de services et d'informations sur Internet incite généralement l'utilisateur à adopter des stratégies de sélection ayant notamment pour conséquence paradoxale de réduire d'autant l'efficacité de l'argument de l'ouverture aux autres, les services proposés sur le net s'adressent bien souvent en priorité à une cible déterminée : une catégorie d'âge, de sexe, de profession, ou encore animée par un centre d'intérêt précis. Des communautés d'internautes se créent, permettant à chacun d'échanger avec son semblable, c'est-à-dire avec celui qui partage les mêmes soucis, hobbies, passions ou recherches.

L'ouverture au monde de l'Internet est d'abord une ouverture sur son propre monde.

2) ... dans un monde à part

« Si adolescent et famille doivent être envisagés conjointement, il n'en reste pas moins que l'adolescence se caractérise aussi par un désir d'indépendance, de distance à l'égard des règles édictées et un besoin d'évoluer, distinct de celui de l'adulte... »²⁷ Qu'il s'agisse de la différence entre l'adulte et l'adolescent dans la façon de se projeter dans l'avenir, de l'hypersensibilité des jeunes face aux conflits ou encore de leur besoin structurel de s'opposer, l'adolescence est la période de l'affirmation de soi et de la reconnaissance d'une existence indépendante de celle des autres.

De :-) à ☺ **et de krs, mdr, fya à yool...**²⁸

Chaque monde à sa culture, son langage, son jargon incompréhensible pour le néophyte. L'Internet communautaire n'y échappe pas. Parmi les communautés d'internautes, les 1,4 million d'adolescents blogueurs français non plus. Cette particularité des échanges sur le web, issue de la « culture SMS » où l'ergonomie fastidieuse des mobiles incite plus à la phonétique qu'à l'alexandrin, n'est pas anodine quant à la protection des mineurs sur Internet.

La plupart des logiciels de contrôle parental sont établis sur les mots clés que les parents renseignent dans la base. L'orthographe des mots est essentielle. Un mot mal orthographié, une abréviation non connue des parents ou un émoticône non répertorié passeront à travers les mailles du filet sans laisser de trace.

Télécharger : « je est un autre ! »

Qu'aurait pensé Rimbaud, l'homme aux semelles de vent, le prince des poètes, contrebandier au Harar, qui de son vivant n'aura pas vu épuisés les deux à trois cents exemplaires de ses recueils publiés à compte d'auteur, du téléchargement d'œuvres intellectuelles ? Plus que pour toute autre activité sur le net « je est un autre », tant la conscience de nuire à autrui semble absente ou « anesthésiée » des esprits de nombreux téléchargeurs illégaux.

²⁶ Journée internationale de l'Idate, 26 novembre 2004.

²⁷ Rapport ministériel, *Santé, adolescence et familles*, Marcel Rufo, Conférence de la famille 2004.

²⁸ :-): « je suis content, satisfait ». C'est la préhistoire des émoticônes. Aujourd'hui remplacé par un smiley : ☺. ; krs : « caresse » ; mdr : « mort de rire » ; fya : « for your amusement » ou, selon les cas, « fuck you » ; yool : « you're out of luck », « tu n'as pas de chance »...

Certes, le téléchargement illégal d'œuvres intellectuelles suscite des commentaires tranchés et passionnés. D'un côté, les tenants de la légalité s'appuyant sur le respect des droits d'auteurs et sur l'équilibre d'une économie artistique par ailleurs en crise, de l'autre, les défenseurs d'une pratique largement répandue, rendue possible par les capacités techniques des matériels et le *peer-to-peer*, considérant le téléchargement illicite comme un fait de société indépasseable qu'il convient d'entériner.

De fait, plus d'un internaute sur trois fréquente les réseaux *peer-to-peer*, ce qui représente en France près de huit millions de personnes. Ainsi, plusieurs millions de fichiers musicaux, vidéos ou cinématographiques, mais aussi des logiciels, circulent chaque jour sur le réseau Internet.

Lors de son audition devant le groupe de travail, Julien Dourgnon, directeur des études et de la communication de l'association de consommateurs UFC-Que Choisir ?, soulignait l'ampleur de cette pratique. A titre d'exemple, il citait une étude allemande révélant qu'un tiers de « téléchargeurs » illégaux avaient moins de dix-huit ans Outre-Rhin, et d'ajouter qu'un « *nombre important d'entre eux sont très jeunes, âgés de 8 à 10 ans.* » Une constatation corroborée par les résultats de l'étude du CREDOC qui indique qu'en France, 31 % des 12 – 17 ans avaient déjà téléchargé de la musique, des films ou des logiciels par le *peer-to-peer*, sans préciser toutefois si ces téléchargement étaient légaux ou illégaux.

Le Forum des droits sur l'Internet, en partenariat avec les ministères de la Culture et de la communication et de l'Education nationale, soutenu par l'UNAF et l'ADAMI, a publié fin mars 2005 un document d'information et de sensibilisation des adolescents aux conséquences du téléchargement illégal²⁹.

Sans juger de la pertinence de l'initiative sur le fond, il semble souhaitable que les adultes et particulièrement les parents soient informés des réalités de cette pratique, ainsi que de la responsabilité qui pèse sur ceux dont les enfants sont mineurs. Il convient, en effet, de veiller à ce que les jeunes ne soient pas les seuls à porter la charge d'une communication sur l'éthique et l'état du droit en la matière. Les chiffres et estimations disponibles, en soulignant que les deux tiers des personnes téléchargeant illégalement seraient adultes, devraient suffire à éviter une mise à l'index des « pirates » jeunes qui, ne l'oublions pas, à leur minorité comptable ajoutent celle de leur âge.

3) Vers la multiplication des points d'entrée

Pour la première fois en France, une expérience officielle de diffusion de programmes télévisés numériques, à destination de téléphones mobiles, aura été tentée, du 14 au 17 février 2005, lors du congrès 3GSM World Congress, à Cannes. La convergence des technologies de communication est en passe d'être une réalité opérationnelle pour le grand public. Ces évolutions doivent être accompagnées par les parents et les enfants qui doivent appréhender les conditions de protection de l'enfant dans ce nouvel environnement du « tout communication » où ordinateur, télévision et mobile tissent une trame commune.

De plus en plus, protéger l'enfant nécessite une bonne connaissance du potentiel des outils ainsi interconnectés pour, sans être soi-même technicien, « se faire une certaine idée » des usages possibles, de la nature des contacts autorisés mais aussi de celle d'éventuelles intrusions. Il s'agit de veiller à ce que la fracture générationnelle existante aujourd'hui autour de l'Internet ne trouve pas avec les rapprochements technologiques et commerciaux en cours une nouvelle raison de s'agrandir.

²⁹ *Adopte la net attitude !*, Forum des droits sur l'Internet, mars 2005.

Convergence des technologies, fluidité entre les outils et les univers de la communication, avec comme corollaires le nomadisme des usagers ainsi qu'un nouvel accroissement des possibilités de contacts et d'échanges ne doivent pas pour autant effrayer les néophytes et les détourner de l'évolution en cours. Pour que la protection de l'enfant soit assurée, la prochaine étape de la convergence doit se réaliser avec les parents.

Convergence des technologies et nomadisme de l'internaute

Etre connecté et joignable partout à tout moment. Plus que le don d'ubiquité, c'est le rêve d'omniprésence par réseau interposé qui ravit l'« homo communicalis ». C'est toujours à Cannes, en janvier lors du Midem 2005, que le rapprochement d'un éditeur de contenus avec un opérateur de mobile a été annoncé, donnant ainsi naissance au premier *mobile virtual network operator* (MVNO) français. La signature d'un accord entre le groupe NRJ et SFR permettra à terme aux abonnés d'écouter de la musique, de commander des places de concert, de télécharger des morceaux de musique directement à partir de leur mobile. A peine quelques semaines plus tard, M6 et Orange officialisaient leur accord destiné à diffuser dans un premier temps les programmes télévisés de *MaLigne TV* sur les téléphones portables via le portail haut débit mobile d'Orange. M6 Musik, M6 Rock et M6 Black devraient rapidement étoffer le bouquet de programmes proposé.

Avec comme produits d'appels la musique et les clips, les jeunes sont particulièrement visés par ces rapprochements.

Bientôt, pas de salle d'attente d'aéroport, de gare ferroviaire, de centre commercial ou de lieu de passage qui ne dispose de son accès Internet sans fil. Jusqu'alors idéale pour connecter les zones isolées ou difficiles d'accès, la technologie wi-fi (wireless fidelity) se développe désormais partout où l'internaute pressé est de passage. Ce sont autant de points d'accès au réseau que chaque possesseur de micro-ordinateur, mais aussi et bientôt de mobile, pourra utiliser pour surfer.

La téléphonie mobile : les jeunes...

Le téléphone portable est beaucoup plus répandu que l'Internet. En mars 2003, la France comptait 8 millions d'internautes, mais plus de 39 millions d'abonnés au GSM, le réseau européen de téléphonie mobile. Selon l'Association française des opérateurs de mobiles, plus de cinq cents communications avec des mobiles et plus de deux cents SMS sont générés chaque seconde.

Si 92 % des 11 – 19 ans n'imaginent plus le monde sans un portable, 64 % d'entre eux possèdent un mobile³⁰. Chez les adolescents, le taux d'équipement croît rapidement avec l'âge, passant de moins de 50 % chez les 12-13 ans à 90 % dès 18 ans. Globalement le taux d'équipement des filles est supérieur de 10 % à celui des garçons.

Pour tous les nouveaux services, les jeunes adolescents apparaissent comme de meilleurs clients que leurs aînés. La quasi-totalité (92 %) des adolescents disposant d'un téléphone mobile ont déjà envoyé des SMS (contre 53 % des « adultes », soit : 18 ans et plus). En moyenne, les adolescents disent envoyer 19 SMS par semaine (les adultes 9), 23 % des MMS, un message contenant une image, une photo ou du

³⁰ Baromètre jeunes Médiamétrie, décembre 2002.

son. Par ailleurs, 86 % des 12-17 ans disposant d'un téléphone portable jouent à des jeux installés sur leur appareil, 11 % pour accéder à Internet et 8 % pour consulter leurs mails³¹.

L'enquête menée par Corinne Martin de l'Université de Metz ³² a permis de confronter les représentations et les discours de chacun par rapport à l'usage des téléphones portables. Ainsi, le portable « est un outil qui permet le maintien de la cohésion familiale, offrant réassurance aux parents mais favorisant le contrôle social. » Les parents, principalement les mères, sont rassurés de savoir qu'ils peuvent joindre leurs enfants à tout moment. C'est ce qui motive souvent l'achat du premier portable.

Interrogés sur leurs usages, les adolescents mettent en avant « l'accès direct à (leur) sociabilité personnelle », c'est-à-dire avoir leur propre outil de communication leur permettant de contacter prioritairement copains et petit(e)s ami(e)s. L'assassinat en octobre 2004 d'une jeune fille de 16 ans, par un homme rencontré via un texto adressé par erreur, est un cas dramatique qui, pour autant, ne peut être retenu comme significatif des dangers de l'utilisation des mobiles par les jeunes, les jeunes déclarant d'ailleurs préférer dialoguer avec les personnes qu'ils connaissent.

Les adolescents sont d'importants consommateurs de SMS, ce qui leur permet de maintenir le lien entre eux, de discuter de manière plus spontanée, libérés des contraintes de l'oral. Il y a une véritable dimension ludique dans l'envoi des textos, entre autres grâce à l'invention d'un nouveau langage codé, que l'on retrouve également dans les chats et forums de discussion.

Les jeunes enquêtés déclarent éteindre rarement leur portable, voulant le garder à portée de main, y compris la nuit. Il est clair que ce mode de communication échappe au regard et à la surveillance des parents.

Même si actuellement les jeunes se servent de leur portable principalement pour communiquer entre eux, les portables nouvelle génération permettent de surfer sur Internet et ce, n'importe où et n'importe quand. Comment peut s'exercer alors le contrôle parental qui était encore possible sur des ordinateurs fixes ?

Même si certains opérateurs mobiles travaillent à la mise en place d'outils de filtrage permettant de restreindre l'accès des mobiles aux contenus pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes, cela reste insuffisant et inadapté aux usages des adolescents, notamment en matière de chats, forums et blogs.

Par ailleurs, le marché des mobiles s'intéresse particulièrement aux jeunes car ils téléchargent nombre de sonneries et des logos pour personnaliser leur portable, quitte à dépenser l'intégralité de leur forfait. C'est pourquoi les opérateurs cherchent à s'allier avec de nouveaux partenaires afin d'agrandir le marché. Ainsi, comme abordé précédemment, à la rentrée 2005, NRJ en alliance avec SFR proposera ses premières offres de téléphonie portable de deuxième génération, agrémentées de portails de téléchargement de sonneries ou d'écoute de morceaux.

Enfin, les fournisseurs de jeux sur les téléphones portables ciblent particulièrement les jeunes. A titre d'exemple, sur les cinq millions de joueurs référencés par la société française In-Fusio, 80 % ont entre 16 et

³¹ CREDOC, Les conditions de la vie et les aspirations des Français, juin 2003.

³² *Téléphone portable chez les jeunes adolescents et leurs parents : quelle légitimation des usages ?*, Corinne Martin, Université de Metz.

25 ans³³ à parité filles et garçons. La session de jeu dure en moyenne vingt-deux minutes. Selon le PDG de l'entreprise, sur cent acheteurs de mobiles, soixante-cinq sont prêts à télécharger un jeu via son téléphone.

... et les très jeunes

Le marketing lié au téléphone portable s'adresse aux enfants et aux parents d'enfants de plus en plus jeunes. Ainsi, en février 2005, déjà 7,3 % des Français de moins de dix ans étaient équipés, un pourcentage qui passait à 24,5 % pour les moins de treize ans.

Perçu par certains parents comme un outil de « sécurité », le téléphone portable est entré dans les poches de beaucoup de jeunes enfants. Des tentatives de commercialisation de mobiles pour les 4 – 8 ans ont néanmoins dû s'arrêter³⁴ sous la pression d'associations de défense des usagers devant les éventuels risques pour la santé que ferait courir ce type d'équipement aux enfants. Le National Radiological Protection Board britannique souligne dans une étude rendue publique en janvier 2005 l'incertitude scientifique sur l'impact sanitaire des mobiles et recommande de ne pas exposer les enfants de moins de huit ans, leur système nerveux étant encore en développement.

Cependant, selon l'étude ConsoJunior réalisée en 2004 pour l'Institut TNS Média Intelligence, 1 % des 2 – 7 ans posséderait en France un mobile et 6,3 % des 8 – 10 ans.

C.- Des fractures familiales émergentes

Réalisée à la demande du Conseil général des technologies de l'information, l'étude du CREDOC sur la diffusion des technologies de l'information dans la société française et l'Autorité de régulation des télécommunication, fait apparaître que les adolescents sont deux fois plus nombreux que les adultes à être familiarisés avec les technologies de la communication et l'Internet. Par ailleurs, lors de son audition par le groupe de travail, Jean Touchard, directeur général de la société C2 Réseau développant des sites Internet grand public pour les collectivités, soulignait son constat d'une « *déconnexion importante entre le monde des adultes et celui des enfants dans le maniement des TIC, au profit des derniers* » et que si la maîtrise technologique des enfants « *paraît être une bonne chose, il convient de s'inquiéter de l'incapacité de réponse des parents.* » Toujours selon M. Touchard, une certaine appréhension des parents serait à l'origine de ce « *blocage* » entre les générations autour de l'Internet et des usages qui en sont faits par les jeunes.

1) Un choc de générations

Des usages spécifiques aux générations

Comme vu précédemment³⁵, le sentiment de proximité avec l'environnement Internet n'a pas la même valeur selon les générations. Le rapprochement des 87 % des 11 – 17 ans et des 45 % de parents familiarisés marque la césure entre les jeunes et les adultes quant à l'appropriation du net. Déclarant utiliser le net d'abord pour « *se distraire* », particulièrement lorsqu'ils surfent à partir de leur domicile, 60 % des

³³ Cf. l'interview de Gilles Raymond, pdg de In-Fusio, Le Journal du Net, 12 novembre 2003.

³⁴ Baby Mo distribué par ITT.

³⁵ Cf. *Les usages des enfants et des adolescents de l'Internet*, p 26.

jeunes l'associent selon le CLEMI d'abord à un moment de détente et de loisirs, un chiffre qui passe en mai 2001 à 87 % en novembre 2003, lors de la remise de l'étude du CREDOC.

Du côté des majeurs, un internaute majeur sur quatre, soit 7 millions de cyber-consommateurs, a déjà effectué des achats sur le net. Il convient de remarquer cependant que 44 % des internautes estiment que l'Internet est un « *bon outil pour effectuer des achats* » quel que soit leur âge et que 63 % des 12 – 17 ans, 56 % des plus de 18 ans et 61 % des 25 – 39 ans pensent qu'il est, par ailleurs, propre à faciliter la vie quotidienne.

Le CREDOC indique que si adultes et enfants réalisent respectivement à 74 et 78 % des recherches de documents sur le net, de nombreuses autres activités ont un taux qui dépend beaucoup plus spécifiquement de l'âge de l'internaute. Si 70 % des adultes écrivent sur le net, seulement 43 % des 12 – 17 ans disent le faire. L'utilisation de l'ordinateur et du net pour effectuer un travail en lien avec sa profession pour les adultes ou avec ses études pour un enfant, recueille respectivement 57 % et 80 % des réponses.

Mais, plus qu'outil de recherche et de travail, l'Internet est perçu par les jeunes d'abord comme un mode de communication et de loisirs. Le CREDOC souligne, par ailleurs, que 48 % des 12 – 17 déclarent avoir déjà utilisé des chats ou services de messagerie instantanée, contre seulement 33 % des internautes ayant plus de 18 ans (60 % des 18 – 24 ans), un résultat qui tombe à 20 % pour les personnes de 40 à 59 ans.

Ainsi, les parents seraient pratiques, les jeunes, ludiques. Jusque-là rien que de très classique. Il est presque rassurant de constater que se retrouvent sur l'Internet, comme sur la plupart des champs d'expression et d'activités sociales, les dichotomies habituelles entre les deux mondes de l'enfant et de l'adulte. Et toujours en ce sens, si selon le CREDOC les jeux sur le net rassemblent 35 % des 12 – 17 ans, ils ne séduisent que 28 % des 18 – 24 ans et 17 % des 25 – 39 ans.

Pour autant, Patrice Huerre, psychiatre, expert auprès de la Cour d'Appel de Paris, rappelait, lors de son audition devant le groupe de travail, « *l'utilité d'initier les parents à Internet, à travers des séances d'apprentissage, pour remédier au sentiment d'incompétence généré par la difficulté à bien utiliser ce média. Il faut les conforter, poursuivait-il, en leur démontrant que même s'ils ne se servent pas d'Internet aussi bien que leur enfant, ils peuvent tout de même donner à ces derniers des conseils pertinents.* »

Quid du fossé technologique ?

Il est convenu d'admettre que le fossé technologique entre les générations devrait se réduire fortement au rythme de l'équipement personnel des Français. Pourtant, prendre cette question sous le seul critère du taux d'équipement peut s'avérer trompeur. En interrogeant les personnes dotées d'ordinateur à leur domicile pour savoir si elles l'utilisent elles-mêmes, le CREDOC constate que seules 18 % d'entre elles répondent par l'affirmative. Ainsi, il apparaît qu'un certain nombre de personnes partageant le même foyer sont considérées équipées, sans pour autant avoir un usage de cet équipement.

Une fois cette précaution prise, qu'en est-il de l'approche des jeunes des technologies de communication ? A ce titre, l'étude menée par le Réseau Education Médias³⁶ évoque la facilité avec laquelle les 12 – 17 ans passent « *de la vie réelle hors ligne à la vie virtuelle en ligne* ». Les responsables de l'étude soulignent que

³⁶ *Jeunes Canadiens dans un monde branché*, phase II, février 2004.

l'informatique, l'ordinateur, l'Internet, n'ont rien de nouveau pour les jeunes plongés dans cet environnement technique depuis l'âge de quatre ou cinq ans. « Ils font tout simplement partie de leur vie quotidienne et de leur appréhension de l'espace et du temps », concluent-ils.

Première cause du frein à l'équipement pour l'ensemble des internautes le coût d'achat du matériel qui serait prohibitif : 90 % des 12 – 17 ans ; 82 % des 18 – 24 ans ; 74 % des 25 – 39 ans ; 62 % des 40 – 59 ans. Deuxième frein cité, la complexité d'utilisation de l'ordinateur retient l'attention de 51 % des 60 – 69 ans, mais aussi 37 % des citations des 12 – 17 ans, 29 % des 18 – 24 ans, 33 % des 25 – 39 ans et 36 % des 40 – 59 ans. Ainsi, de 12 à 39 ans, le frein technologique reste-t-il sensiblement important. Il s'impose pour plus d'un Français sur d'eux plus âgés.

Le sentiment d'inutilité des équipements informatiques est un troisième frein pour 44 % des 60 – 69 ans (48 % des plus de 70 ans), mais seulement 18 % des 18 – 24 ans partagent cet avis.

Enfin, quatrième et dernier frein étudié par le CREDOC, le nombre trop important de logiciels, accessoires et périphériques à installer recueille l'assentiment de 33 % des 12 – 24 ans. Ce dernier résultat est à rapprocher de celui sur la complexité de l'environnement informatique et peut laisser croire qu'au-delà d'une simplification de l'ergonomie et de la technologie, environ un jeune sur trois serait satisfait de disposer d'une plus grande préparation et information en la matière.

En conclusion - nécessairement provisoire -, de l'intérêt que portent, toutes générations confondues, les Français à l'informatique, l'enquête réalisée par Canal Ipsos en novembre 2004³⁷, montre que si l'informatique leur est devenue relativement familière, 46 % d'entre eux la considère comme « importante mais pas indispensable ». Par ailleurs, 45 % des personnes interrogées (1/3 déjà équipées, 2/3 non encore équipées) jugent son utilisation encore « compliquée ». 59 % des personnes équipées pensent n'utiliser que la moitié des capacités techniques de l'ordinateur. En cas de difficultés, 61 % ont fait appel à un ami, 49 % avouent avoir renoncé, seulement 21 % ont utilisé un service d'assistance technique.

De fait, 37 % jugent « utile » la proposition d'une aide à domicile sous forme de cours. En outre, 50 % des personnes non encore équipées souhaitent qu'une telle formation soit concrète, avec notamment un apprentissage à la navigation sur l'Internet.

Génération blog

Un blog ou weblog, est un site web personnel composé essentiellement d'actualités ou « billets », publiées au fil de l'eau et faisant apparaître selon un ordre ante-chronologique les informations les plus récentes en haut de page. Ces informations sont susceptibles d'être commentées par n'importe quel visiteur du blog. Elles sont souvent enrichies de liens externes³⁸. Le concept s'est rapidement élargi. Désormais, la grande majorité des blogs, par ailleurs qualifiés de « journaux intimes », sont entièrement consacrés à la vie privée de leurs auteurs et illustrés de photos personnelles. En mars 2005, entre 8 et 10 millions de blogs étaient recensés. Entre 35 000 et 40 000 nouveaux blogs seraient créés chaque jour dans le monde.

³⁷ Les Français entretiennent une familiarité relative avec l'ordinateur, enquête Canal Ipsos pour Hopscotch auprès de 1 010 personnes, novembre 2004.

³⁸ Cf. pointblog.com.

L'engouement constaté pour cette forme d'expression tient en partie à l'extrême facilité et rapidité d'exécution permise par la technique pour la création d'un blog, contrairement aux pages personnelles qui étaient mises en ligne par les internautes des années 90.

Les adolescents se sont rapidement appropriés les blogs, comme le montre le succès de la radio Skyrock, qui, avec ses 1,6 million de Skyblogs est devenue la plus grande communauté en ligne d'adolescents. La radio se vante de toucher depuis deux ans plus de 10 % des adolescents français, faisant des émules, comme NRJ qui s'est, à son tour, lancée dans la course aux blogs en proposant, début 2005, sa propre plate-forme de création et d'hébergement.

L'enjeu pour les stations de radios, en offrant ces services sur le net, s'évalue autant en terme de développement économique que de stratégie d'image. Roland Le Parc, directeur général de E-NRJ, auditionné par le groupe de travail précise ainsi que « *le blog est un excellent moyen de créer du lien avec ses auditeurs. Le service répond aux attentes de la cible et permet de faire la promotion des programmes, des animateurs, des marques et des événements que le groupe organise* ».

Pourquoi les adolescents s'approprient-ils en masse cet outil de communication ? Deux raisons principales sont avancées par bon nombre de spécialistes. Selon Olivier Trédan, chercheur en sciences sociales au Marsouin³⁹, cet engouement répond d'abord à « *une logique d'exhibition, d'exposition de l'intimité dans l'espace public. Les blogueurs adolescents peuvent avoir leurs quelques instants de gloire parce qu'étant visités et commentés par leurs pairs. La seconde raison, poursuit-il, est à chercher au cœur de leurs pratiques sociales. L'adolescence, c'est l'âge de "l'être-ensemble". La messagerie instantanée, comme le portable, permet de garder le lien entre ados depuis le foyer familial, mais dans un cadre privé. Le blog permet de rester connecté, mais constitue également un lieu de mémoire pour des ados partageant un même quotidien. Beaucoup de photos retracent des moments de vie partagés.* »

Des « *moments de vie partagés* » : sur les blogs se rencontrent le meilleur comme le pire. Le meilleur ou l'anodin, voire le banal composent l'essentiel de la majorité des blogs. La grande majorité des adolescents qui investissent cet espace d'expression mettent en scène leurs passions, partagent leur admiration pour un chanteur, leur enthousiasme pour un sport ou un loisir, donnent leur avis sur un film, un événement, un débat de société, expriment enfin leur sentiment, positif ou négatif, sur leur quotidien, sur la vie en général.

Le pire n'est quelquefois pas loin. Il ne faut pas sacrifier un temps trop long à surfer pour être confronté à certains dérapages : provocations conscientes ou non, esprit potache mal maîtrisé, mais aussi règlements de compte privés par images et propos interposés visibles par tous, valorisation de comportements à risques ou illicites, incitations à la consommation de drogues ou au suicide, apologies diverses d'actes répréhensibles ou dangereux, sans oublier, bien sûr, l'expression de la « haine ordinaire » envers une communauté, une religion, un enseignant...

Diffamation, atteinte à la vie privée, mais aussi traumatisme, se retrouvent trop souvent derrière le blog au grand étonnement des jeunes internautes fautifs et de leurs parents. Mal ou non-informé, considéré par défaut « éditeur » du contenu du blog, l'internaute endosse sans s'en rendre compte des responsabilités allouées généralement aux professionnels de l'information et de la communication. Une approche qui le tient responsable des conséquences des contenus concernant les personnes citées et qui en prennent connaissance. Justes brocardées ou franchement injuriées ou humiliées, peu importe puisque la sanction

³⁹ Marsouin : Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'information.

relève - actuellement et selon les collèges ou lycées du jeune internaute -, du Conseil de discipline de l'établissement et les faits passent sous les fourches caudines du règlement intérieur.

En mars 2005, suite à l'exclusion définitive d'un jeune internaute du collège Teilhard de Chardin, à Chamalières, pour diffamation d'un professeur sur un blog, l'administration de l'établissement a opté pour un « rappel » de la loi sur le droit à l'image effectué par un policier et entamé un débat sur les frontières entre vie privée et domaine public. Il apparaît, en effet, désormais urgent d'éduquer les enfants et les parents aux médias, à leurs règles et responsabilités. Il semble tout aussi important de renouveler la réflexion autour des responsabilités des différents acteurs de l'Internet notamment autour des services d'expression proposés aux enfants mineurs.

Au-delà de la responsabilité des jeunes blogueurs, le pire autour de la question de ce mode d'expression peut être l'ignorance qu'en ont la majorité des adultes et plus particulièrement les parents. La dramatique disparition de deux adolescentes originaires de Calais, âgées de 14 et 15 ans, le 25 janvier 2005, est révélatrice de la césure qui existe aujourd'hui entre les adultes et les jeunes à propos des modes d'expression sur l'Internet.

La presse a abondamment écrit sur le « lien étrange » entre cette tragique disparition et la rédaction par l'une des jeunes filles d'un journal intime « en ligne » décrivant son mal-être et ses intentions suicidaires. Comment se pouvait-il que personne n'ait repéré les messages qu'elle avait laissés à l'intention de ses lecteurs, qui auraient pu être ses proches, voire ses parents ?

De l'intimité familiale à l'intimité du net

Si la navigation sur Internet des plus jeunes enfants pose un certain nombre de questions quant à leur accompagnement, voire leur protection, celle des adolescents peut également être symptomatique de la nature des rapports qu'entretient le jeune avec le cercle familial et apporter une solution au désir d'émancipation propre à cette période de la vie.

Dans la phase II de son rapport de recherche qualitative *Jeune Canadiens dans un monde branché*⁴⁰, l'association canadienne Réseau Education Médias indique que la majorité des jeunes considère qu'ils en savent plus sur le web que leurs parents. Pour la plupart des jeunes interrogés, l'âge de maîtrise de l'ordinateur et du clavier pour naviguer sur le net se situe vers 13 – 14 ans. Selon eux, il s'agit alors de « voler de ses propres ailes » en dehors du cercle familial. Ils précisent qu'en l'absence d'Internet, ils ne « centreraient » pas pour autant leur vie autour de leurs parents.

Du point de vue de l'adolescent, la famille apparaît souvent comme une référence traditionnelle et de contrainte. La famille est alors concurrencée par un nouvel espace de socialisation dont le cadre technologique promet une connexion, simple, rapide et peu onéreuse, avec la planète entière. Les parents ne sont pas toujours mieux préparés que l'adolescent à ce changement de comportement des uns et des autres au sein du cercle familial. Le psychologue et psychiatre, Serge Tisseron souligne ainsi deux perceptions du net que peuvent avoir les jeunes⁴¹ : la toile joue d'abord un rôle important dans la conscience du monde qu'ont les jeunes en ce qu'elle « contribue à donner le sentiment de faire partie de la

⁴⁰ *Jeunes Canadiens dans un monde branché*, phase II, Réseau Education Médias, février 2004 (www.education-medias.ca)

⁴¹ *Manuel à l'usage des parents dont les enfants regardent trop la télévision*, Serge Tisseron, éd. Bayard, 2004, p. 144.

même planète chez l'ensemble de ses utilisateurs », ensuite le net met l'adolescent en contact avec des inconnus qui lui « parlent de leur intimité. »

Serge Tisseron précise que l'Internet « s'accompagne chez les jeunes d'une relation différente à leur identité et à leur image [...] les préadolescents et les enfants acceptent qu'une image ne soit rien d'autre qu'un avatar utilisé pour les représenter, sans aucun souci de ressemblance. »

2) La connaissance par les parents des usages des jeunes

L'enquête NetAdos 2004, menée auprès de jeunes internautes québécois âgés de 12 à 17 ans et de leurs parents par le Cefrio⁴², fait apparaître une bonne connaissance de ces derniers des usages du net par leur progéniture. 91 % des parents déclarent qu'il est important pour eux d'encadrer les pratiques de leur enfant. Par ailleurs, 71 % des parents s'estiment compétents pour discuter et suivre les usages de leur enfant...

Ces résultats font rêver de ce côté-ci de l'Atlantique. Pour les parents de la Belle Province, l'appropriation de l'Internet semble totalement assumée. Mais les enseignements de cette nouvelle enquête québécoise semblent démontrer également que les pratiques des jeunes ont atteint un certain seuil de maturité. Ainsi, 89 % des 12 – 17 ans québécois utilisent le net régulièrement (58 % des adultes), 92 % effectuent des recherches, 79 % communiquent par courriels, 74 % flânent sur le net, 72 % chattent, 65 % regardent des films ou suivent des programmes télévisés, 64 % utilisent des messageries instantanées, 61 % jouent en ligne. Quant au téléchargement, neuvième activité déclarée par les jeunes québécois, le Cefrio souligne la chute de cette pratique de 50 % à 25 % de jeunes internautes s'y adonnant s'il s'agit de musique spécifique québécoise. Peut-être un signe de plus de maturité ?

Mais que fait mon enfant sur le net ?

Si les Québécois s'estiment bien au fait des usages de leur enfant du net, il n'en va pas de même pour les parents français. Ainsi, 74 % des jeunes de 12 à 17 ans disent avoir déjà envoyé des mails. A qui ? Lorsqu'ils sont interrogés sur ce qu'ils connaissent des pratiques de l'Internet par leur enfant, les parents dont le foyer est connecté répondent à 46 % que leur fils ou leur fille ne possèdent pas de mail⁴³. Les jeunes Français, quant à eux, placent l'envoi de mails en deuxième position de leurs usages du net.

Qui a tort, qui a raison ? En 2001, l'étude d'AOL France et de l'Ecole des parents et des éducateurs d'Ile-de-France, faisait apparaître les écarts entre les déclarations des enfants de leurs usages de l'Internet et la connaissance que pouvaient en avoir les parents. Ainsi à propos du temps passé sur le net, 51 % des enfants (8 - 18 ans) déclaraient passer plus de cinq heures par semaine sur la toile, alors que seulement 29 % des parents en avaient conscience. Les enfants avouent, en outre, passer généralement plus de temps que prévu à naviguer, invoquant la découverte de sites dont la qualité retient leur attention (74 %), les chats (57 %) ou leurs recherches (54 %).

Comme pour le temps passé sur la toile ou l'utilisation des mails, la connaissance des usages de leur enfant par les parents ne semble pas correspondre à la réalité au regard des autres résultats du sondage réalisé par l'Ifop pour le compte du Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille en février 2005.

⁴² Le Cefrio assure une veille stratégique sur l'appropriation des TIC. Il regroupe, à Québec et à Montréal, plus de 150 universitaires, industriels et représentants gouvernementaux.

⁴³ *La connaissance des usages d'Internet des enfants par les parents*, Ifop/Délégation interministérielle à la famille, mars 2005.

Ainsi, si 49 % des parents estiment que leur enfant utilise « souvent » Internet pour effectuer des recherches d'information (39 % de temps en temps), ils sont 86 % de 12 à 17 ans à déclarer le faire⁴⁴. L'appréciation des parents sur les autres usages de leur enfant ne semble pas échapper à cette méconnaissance de la réalité : selon eux 18 % des enfants participeraient à des chats, 9 % téléchargeraient fréquemment, 18 % de temps en temps, 6 % joueraient régulièrement et 18 % de temps en temps. Or selon le CREDOC, 48 % des 12 – 17 ans ont déjà « chatté », 31 % ont déjà téléchargé des films ou de la musique et 36 % ont déjà joué en réseau sur Internet.

Dernière contradiction apparente des parents avec les dires de leur enfant : ils sont 78 % à déclarer surfer avec leur enfant, ces derniers déclarant naviguer seuls à 73 % !⁴⁵

Avertissement : ces comparaisons, si elles présentent un intérêt d'illustration certain d'un phénomène constaté lors des réunions du groupe de travail et des auditions, à savoir le décalage d'information sur les réalités du net entre les parents et les enfants, sont à manier avec prudence, les méthodologies et les termes des questions utilisés étant différents.

Sondage Ifop/DIF : Connaissance des parents des usages de leur enfant sur l'Internet
Pour chacune de ces fonctions possibles d'Internet, diriez-vous que votre enfant
l'utilise souvent, de temps en temps, rarement ou jamais ?

<u>Base</u> : Parents dont les enfants se connectent à Internet, soit 347 personnes	Souvent	De temps en temps	Rarement	Jamais	Nsp	TOTAL
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
• Les recherches d'information	49	39	4	8	-	100
• L'envoi de mails, courriers électroniques	22	32	12	33	1	100
• Les « chats », les forums de discussion	18	16	10	55	1	100
• Le téléchargement de musiques, de photos ou de vidéos	9	18	11	62	-	100
• Les jeux en réseau	6	18	9	66	1	100
• Les achats en ligne	1	3	5	91	-	100

⁴⁴ CLEMI, 2001.

⁴⁵ *Que font les enfants sur Internet, ce que savent les parents, ce que disent les enfants*, AOL/Ecole des parents et éducateurs d'Ile-de-France, avril 2002.

Sondage Ifop/DIF : Connaissance des parents des usages de leur enfant sur l'Internet
Toujours d'après vous, votre enfant utilise-t-il une adresse mail ?

	Base : Parents dont les enfants se connectent à Internet, Ensemble soit 347 personnes	Niveau scolaire de l'enfant		
		Primaire	Collège	Lycée
	(%)	(%)	(%)	(%)
• Oui	41	8	43	60
• Non	58	92	56	40
- Ne se prononcent pas	1	-	1	-
TOTAL	100	100	100	100

◆ **La connaissance des parents des usages de l'Internet par leur enfant**

Sondage IFOP/Délégation interministérielle à la famille, mars 2005

L'étude réalisée en février 2005, auprès de 399 parents s'attachait à déterminer la « connaissance qu'ont les parents de l'utilisation d'Internet par leurs enfants ». L'étude poursuivait trois objectifs : identifier les modes de fréquentation d'Internet, évaluer le niveau d'information des parents sur les usages d'Internet par leurs enfants, connaître l'attitude des parents face à la protection de l'enfant sur Internet.

L'étude montre que la fréquence et les lieux de connexion à Internet varient sensiblement selon le niveau scolaire de l'enfant. Sur l'ensemble des foyers 28 % des enfants surferaient souvent de chez eux, 11 % chez des amis ou proches. Une majorité de parents d'enfants se connectant à Internet (soit 87 % de l'échantillon) déclare que leur enfant n'utilise aucune adresse mail. Au sein des foyers, le lieu de connexion de l'enfant à Internet est le plus souvent accessible à toute la famille et la propension des parents à discuter avec leur enfant de ses usages d'Internet se situe à un niveau élevé (41 % déclarent en parler souvent).

Selon les parents interrogés, les enfants feraient un usage d'Internet davantage orienté vers la recherche d'information ou la correspondance (courriers électroniques, chats) que vers les applications ludiques ou commerciales. La confrontation des enfants à des contenus choquants concernerait une part non négligeable des enfants et se traduirait avant tout par une discussion familiale. Au total, selon les parents interrogés, 34 % des enfants auraient été confrontés au moins une fois à des contenus choquants (13 % des élèves de primaire, 32 % des collégiens et 48 % des lycéens).

Les mesures privilégiées par les parents traduisent leur volonté de renforcer la protection de leur enfant, sans qu'il y ait une hiérarchie évidente. Ainsi, plus des deux tiers (68 %) déclarent avoir déjà installé l'ordinateur dans un lieu où il y a du passage. A un moindre degré, 44 % ont déjà limité l'accès de leur enfant à Internet. En revanche, ils ne sont que 11 % à s'être déjà procuré un guide d'information. 34 % ont déjà eu recours aux services du fournisseur d'accès et 32 % ont installé un logiciel de contrôle parental. Pour ce qui concerne l'action publique de protection de l'enfance, les attentes des parents placent trois pistes d'action sensiblement au même niveau de priorité.

3) L'enfant, seul face au web

Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), du ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, « *l'adolescence est l'une des périodes de la vie où la disponibilité et le temps libre sont les plus grands*⁴⁶. » Avec seize semaines de vacances et une participation limitée aux tâches ménagères, les adolescents disposent de beaucoup de temps pour des activités qui leur sont propres.

Moment privilégié de la construction de soi, l'adolescent exprime le besoin de s'affirmer particulièrement en pratiquant des activités spécifiques : écoute de la musique, télévision (1h30 par jour de semaine, 2h40 les jours de repos), mais aussi lecture (15 minutes par jour en moyenne), le sport (22 minutes), jeux sur ordinateur (24 minutes par jour de week-end ou de vacances, 4 minutes pour les parents en moyenne).

Lors d'une enquête plus ancienne d'Ipsos, réalisée en partenariat avec *Libération* et *La Cinquième*, en novembre 2000⁴⁷, 40 % de parents ont répondu qu'il arrive que leur enfant surfe seul. Si 62 % affirment être préoccupés par l'utilisation que fait ou pourrait faire leur enfant du net, 36 % ne le sont pas. Par ailleurs, 49 % pensent qu'il n'est pas indispensable d'être à côté de son enfant lorsqu'il surfe, estimant qu'il suffit de lui dire quelles sont les choses qu'il ne faut pas faire.

Seul, avec ou sans l'Internet

Mais, avant d'être seul devant l'ordinateur, l'enfant l'est d'abord bien souvent au sein même de sa famille. L'informatique ne crée pas plus la solitude que le web n'apporte de véritable succédané au déficit de dialogue ou d'intérêt partagé entre l'enfant et ses parents. La démission parentale laisse une place libre dans le quotidien de l'enfant facilement conquise par le web, quelquefois accentuée par le désintérêt des parents pour les usages de l'enfant sur ce média. Sur le net, l'enfant est certain de trouver une activité, une interpellation, un autre – qu'il imagine d'abord tel que lui –, avec qui il partagera sa solitude, sans pour autant toujours la réduire d'autant.

Toujours disponible, en constante activité, riche en découvertes de toutes sortes, la toile apporte une réponse immédiate à la solitude de l'enfant, son ennui ou son envie de partager avec « quelqu'un qui le comprend » ses interrogations, voire son désarroi. C'est bien souvent l'ami de classe, le meilleur copain, la meilleure copine. Selon l'enquête du CLEMI, 54 % des 12 – 15 ans ne se font pas de nouveaux amis avec le net, les responsables de l'enquête ajoutant que bien souvent pour les jeunes concernés la notion d'« *ami sur Internet* » s'applique dès l'échange de quelques mails, la relation se prolongeant rarement au-delà.

Dans l'esprit de la plupart des jeunes, les blogs ne sont pas destinés à être vus par tous ; ils s'adressent aux amis avec qui ils partagent impressions et expériences. De fait, le drame des deux jeunes filles suicidaires de Calais et le fait que l'une d'entre elles en ait parlé sur son blog sans que cela ne suscite de réaction notamment de la part des adultes, ne mettent en rien en cause l'Internet et les blogs en tant qu'outils de communication, mais portent l'accent sur l'extrême solitude et mal-être de certains adolescents. Force est de constater que ni la formidable technique de communication que représente l'Internet, ni même les blogs, cet outil souvent qualifié par leurs promoteurs de lien indispensable entre les jeunes, ont la capacité de réguler, voire de faire reculer la solitude d'un internaute. La « *sociabilité alternative* » des

⁴⁶ Etudes et Résultats, n°319, juin 2004.

⁴⁷ Enquête *Les enfants et le net*, Ipsos/Libération/La Cinquième, auprès de 952 parents d'enfants âgés de 3 à 18 ans.

forums, chats et blogs, présentée par Pierre Bellanger, président de Skyrock lors de son audition devant le groupe de travail, trouve là l'une de ses limites.

L'information des parents à l'ouverture de tels services adressés spécifiquement aux enfants permettrait, outre le recueil de leur assentiment, de les informer et, peut-être, d'inciter enfant et parents à faire de l'Internet et de ses services autant d'occasion d'échanges et de dialogues.

L'ordinateur dans la chambre de l'enfant

L'Ifop a fait apparaître que 32 % des enfants bénéficiant d'une connexion au domicile de leurs parents naviguent dans une pièce où ils peuvent rester seuls, tels leur chambre ou un bureau⁴⁸. Les associations de pédiatres ou de protection de l'enfant sur Internet alertent les parents de cette situation. Lors des auditions du groupe de travail, le Docteur Caron, pédiatre et représentant l'Association française de pédiatrie ambulatoire (AFPA), conseillait aux parents de « *mettre l'ordinateur dans une pièce passante et non dans la chambre de l'enfant.* » Valérie Wertheimer, fondatrice et présidente d'Action Innocence, soulignait quant à elle « *l'utilité de démontrer aux parents tout l'intérêt de placer l'ordinateur dans une pièce commune, à leur vue* », voyant en cela une garantie pour limiter les risques de dépendance de l'enfant vis-à-vis du net.

Enfin, la partie parentale de la Phase I de l'étude menée par le Réseau Education Médias canadien⁴⁹, montre une différence importante des comportements et de l'ergonomie des installations au sein des foyers, puisque seulement 5 % des ordinateurs sont installés dans la chambre à coucher des enfants âgés entre 6 et 16 ans (6 % dans le bureau du domicile, 10 % dans une salle ou chambre autre que celle de l'enfant). Le plus souvent donc l'ordinateur est installé dans une pièce commune.

Selon les réponses des élèves de seconde des lycées Charlemagne à Paris 4^e et Bertrand d'Argentré à Vitry (35), les jeunes surfent à 53 % en début de soirée, entre 19 h et 22 h, 8 % après 22 h. En les rapprochant du nombre d'ordinateurs installés dans les chambres d'enfant, il semble que les avertissements des associations ne soient pas suivis ou pas encore suffisamment entendus.

Sondage Ifop/DIF : Connaissance des parents des usages de leur enfant sur l'Internet **Lorsqu'il se connecte à Internet chez vous, votre enfant le fait-il plus souvent... ?**

Base : Parents dont les enfants se connectent à Internet à la maison, soit 224 personnes	Ensemble (%)	Niveau scolaire de l'enfant		
		Primaire (%)	Collège (%)	Lycée (%)
• Dans une pièce accessible à tous les membres de la famille, type salle de séjour	68	77	72	59
• Dans une pièce où il peut rester seul, comme sa chambre, un bureau	32	23	28	41
- Ne se prononcent pas	-	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100

⁴⁸ *La connaissance des usages d'Internet des enfants par les parents*, Ifop/Délégation interministérielle à la famille, mars 2005.

⁴⁹ *Jeunes Canadiens dans un monde branché*, Phase I, Réseau Education Médias, mars 2000.

II.- Risques et protection de l'enfant

A.- Les excès du net envers les enfants

L'apparition, à la fin des années 90, d'associations de protection de l'enfant sur Internet correspond à la montée de la prise de conscience par le public des dangers présents ou véhiculés par ce média dont les plus marquants pour l'opinion publique sont certainement ceux liés à la sexualité. Dans un même temps ces structures indépendantes ont développé des stratégies d'information auprès des enfants et des parents et de lobbying envers les pouvoirs publics. Ainsi, Action Innocence, association reconnue d'utilité publique en Suisse, propose-t-elle notamment des supports d'information sur la pornographie et pédophilie sur Internet⁵⁰, des sessions de sensibilisation pédagogique au sein des écoles en Suisse et en Belgique afin de développer le sens critique des enfants face à ce média ; l'association participe également au Tour de France des collèges. D'autres associations telles qu'Innocence en danger créée à l'initiative de Federico Mayor, directeur général de l'UNESCO, développent des logiciels de contrôle parental⁵¹ et s'investissent dans la réflexion globale dans la lutte contre les abus de l'Internet envers les enfants.

De nombreux autres acteurs ont révélé les excès de l'Internet envers les enfants. Telle la Fondation pour l'enfance qui participe actuellement au programme Assurnet conduit par la Région Rhône-Alpes. Assurnet est un programme d'actions pilotes de prévention pour la protection des mineurs face aux TIC. Une étude sur les modes d'utilisation du net par les 6 – 16 ans sera prochainement engagée au sein des établissements scolaires et des modules de formations et de sensibilisation seront proposés aux professionnels, enseignants, travailleurs sociaux, magistrats et policiers.

La plupart des acteurs associatifs ont en outre établi un dialogue avec les pouvoirs publics locaux et territoriaux, ainsi que les différents ministères concernés.

1) Crimes, violences et manipulations

Dans son approche de la vulnérabilité des enfants aux images pornographiques, le psychiatre Patrice Huerre distingue différentes périodes : *« entre trois et six ans, l'enfant commence à manifester un intérêt pour les questions liées à la sexualité. S'ensuit une période de latence, puis la puberté durant laquelle ces questions prennent toute leur importance, et deviennent source d'inquiétude. Le mineur a besoin d'être protégé et accompagné par les adultes. Sa réaction face à de telles images dépend beaucoup de la manière dont les parents l'y ont préparé et de la possibilité de discuter avec eux pour éviter de développer des sentiments de malaise, de gêne ou de honte. »*

Pour autant, la prise en compte de la pornographie et de la pédo-pornographie sur l'Internet ne doit pas occulter d'autres dangers existants et en progression. Ainsi, Cyril Di Palma et Thomas Rohmer, responsables de la société Calysto, prestataire de l'opération d'information sur l'Internet, *Tour de France des collèges*, indiquent que *« les enfants ont une grave méconnaissance des risques encourus »* sur le net, constatant, en outre, lors de témoignages de graves dysfonctionnements de MSN Messenger, que des enfants abonnés à ce service sont *« souvent sollicités par des inconnus »*.

⁵⁰ Notamment l'évaluation de logiciels de contrôle parental accessible sur www.aig-filtra.org

⁵¹ LCPA : logiciel de contrôle parental actif.

De plus, toujours selon eux, et contrairement à ce que pensent une majorité de parents, 100 % des collégiens téléchargent. Il semble qu'ils soient informés de l'aspect illégal de certains de ces téléchargements mais n'hésitent pour autant pas à utiliser le *peer-to-peer* qui pourtant ne permet pas de maîtriser le caractère légal du téléchargement.

Pornographie et pédo-pornographie

Que ce soit en permettant la confrontation d'un enfant à une image ou des propos explicites sur Internet ou pour entrer en contact avec un enfant, le réseau multiplie les occasions pour les pédophiles d'approcher ou de choquer les jeunes. Le Garde des Sceaux, Dominique Perben, a souligné l'importance de déterminer des « *solutions opérationnelles nouvelles* » pour coordonner de façon efficace la lutte contre ces nouveaux dangers en Europe et dans le monde⁵².

La mise en présence d'enfants à des contenus choquants concernerait une part non négligeable des jeunes internautes⁵³. Il apparaît que 29 % des parents ont eu connaissance d'une confrontation subie par leur enfant avec un contenu à caractère sexuel sur Internet, dont 15 % à plusieurs reprises. En ne considérant que les parents dont le foyer est connecté à l'Internet – pour les autres, l'enfant peut avoir surfé ailleurs, chez un ami, dans un cybercafé ou à l'école – ce résultat passe à 32 %. Ce pourcentage est à rapprocher des 17 % d'enfants de 12 à 17 ans déclarant avoir déjà été en contact avec un site pornographique, un contenu violent ou traumatisant et au 45,2 % d'élèves de seconde des lycées Charlemagne (Paris, 4^e) et Bertrand d'Argentré (Vitré, 35) interrogés par la DIF dans le cadre du groupe de travail et affirmant avoir été « *confrontés à des images pornographiques ou pédo-pornographiques* ». Ce dernier chiffre, s'il ne peut en aucun cas avoir valeur de sondage, illustre néanmoins la prégnance importante de ces agressions dans l'environnement Internet de l'adolescent.

Sondage Ifop/DIF : Connaissance des parents des usages de leur enfant sur l'Internet

A votre avis, votre enfant a-t-il déjà été confronté sur Internet à des textes ou des images...

Base : Parents dont les enfants se connectent à Internet, soit 347 personnes	TOTAL oui	Oui, plusieurs fois	Oui, une fois	Non, jamais	Nsp	TOTAL
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
• A caractère sexuel	29	15	14	69	2	100
• Violents	24	14	10	75	1	100
• Traumatisants	16	7	9	83	1	100

Total : au moins une confrontation = 34 %

⁵² Discours d'ouverture de la 2^e rencontre européenne des praticiens de la justice des mineurs sur la pédo-pornographie via Internet et sur l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins commerciales, Athènes, 3 mars 2003.

⁵³ *La connaissance des usages d'Internet des enfants par les parents*, Ifop/Délégation interministérielle à la famille, mars 2005.

Selon les sources, 200 000 à un million d'images pédo-pornographiques circulent en permanence sur le réseau via le système *peer-to-peer* d'échange de fichiers. Valérie Wertheimer, présidente de l'association Action Innocence, soulignait lors de son audition devant le groupe de travail que les deux dangers principaux auxquels sont confrontés les enfants sont « *l'exposition involontaire à des images pédo-pornographiques et l'utilisation par des pédophiles de forums de discussion en vue d'entrer en contact avec les enfants.* »

Les associations sont loin d'être les seuls organismes à se préoccuper de cette question. Le Forum des droits sur l'Internet a été saisi en février 2003 par le ministre en charge de la Famille, Christian Jacob, pour étudier les atteintes faites à la protection de l'enfant, spécifiquement dans le cadre de « *l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables sur l'Internet.* » Sous cet angle, le Forum a rendu un rapport en deux tomes explorant les questions relatives aux contenus violents, pornographiques et attentatoires à la dignité humaine et, d'autre part, celles portant sur la lutte contre la pédo-pornographie sur l'Internet⁵⁴. Ce travail présente deux intérêts majeurs. Il dresse d'abord, pour la première fois en France, un constat objectif du risque d'atteintes sexuelles que les mineurs peuvent rencontrer sur la toile.

Il montre ensuite que le consensus est possible entre les différents acteurs pour une évolution vers une plus grande protection de l'enfance sur le net. A la suite de ce travail de fond, certaines recommandations ont ainsi pu être retenues par les différents partenaires concernés. C'est le cas, par exemple, du lien « *protection de l'enfance* » désormais inséré sur certaines pages d'accueil de fournisseurs d'accès Internet, notamment membres de l'AFA⁵⁵. Ce lien renvoie notamment sur la page *pointdecontact.net* comportant des informations et des conseils sur la sécurisation de la navigation des enfants.

La présidente du Forum, Isabelle Falque-Pierrotin, lors de son audition par le groupe de travail et de la table ronde organisée au ministère de la Justice⁵⁶ indiquait par ailleurs, qu'il « *était indispensable de réaliser une étude exhaustive des usages des jeunes sur l'Internet afin de dimensionner le risque, ainsi qu'une campagne publicitaire sur la sécurisation des usages.* »

Les pouvoirs publics agissent également directement. Ainsi la Gendarmerie nationale a innové en intégrant à des mesures statistiques des indicateurs spécifiques à la pédo-pornographie, répondant en cela aux recommandations du Forum des droits sur Internet. Par ailleurs, la création d'un Centre national d'analyse des images pédo-pornographiques a déjà permis d'indexer plus de 500 000 images. Enfin, la création d'une division spécialisée dans la cybercriminalité au sein du service technique de recherche judiciaire et de documentation permet de rationaliser la surveillance « proactive » du réseau. Gendarmerie nationale et police travaillent en coordination et agissent aujourd'hui à partir des trois axes de travail en matière de lutte contre la pornographie enfantine que sont les sites, les internautes et les images.

Comme nous l'avons vu précédemment, la confrontation des enfants à des contenus pornographiques, pédo-pornographiques ou l'échange par des internautes pédophiles d'images exploitant sexuellement les enfants ont été précisément abordés par de nombreux acteurs associatifs ou publics et plus particulièrement par le Forum des droits sur Internet, travaux auxquels ont participé les professionnels du net, les associations ainsi que les ministères concernés et la Délégation interministérielle à la famille.

⁵⁴ *Les enfants du net*, tomes 1 et 2, Forum des droits sur l'Internet, mars 2004 et janvier 2005.

⁵⁵ AFA : Association des fournisseurs d'accès.

⁵⁶ *Pédocriminalité sur l'Internet*, ministère de la Justice, 3 février 2005.

Des contenus inadaptés

Répondant au questionnaire sur leurs usages du net, les lycéens de seconde des lycées Charlemagne (Paris, 4^e) et Bertrand d'Argentré (Vitré, Ille-et-Vilaine) précisait à 26,2 % avoir déjà été lors de leurs navigations « heurtés par des propos déplacés », à ajouter aux 21,4 % estimant avoir été « choqués par des contenus violents » et aux 45,2 % affirmant avoir été « confrontés à des images pornographiques ou pédo-pornographiques ».

✓ *Les atteintes à la dignité humaine*

A l'affirmation de liberté, propre à l'Internet depuis son origine, répond comme par un irréprouvable balancement cardinal, les limites de ce qui est permis de faire ou de dire. Le respect de la dignité humaine en est une. Elle ne peut être dépassée sans sanction ; l'Internet ne doit pas y échapper. Incitation à la haine, racisme, xénophobie, antisémitisme, négationnisme, mais aussi apologie de l'anorexie, de la mutilation, de la mort et du suicide... la liste est longue des comportements ou propos déviants provoqués ou présents sur le net.

A la suite du vote de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), les hébergeurs de contenus en ligne et les fournisseurs d'accès sur Internet ont signé une charte avec le ministère délégué à l'Industrie. La charte dégage quatre pistes pour lutter essentiellement contre le racisme et la pédo-pornographie sur le net. Ainsi les professionnels s'engagent à proposer aux internautes un outil de contrôle parental, des informations concernant la protection de l'enfant sur le net, un formulaire de signalement des abus, ainsi que la mise à disposition des parents de solutions informatiques contre le téléchargement illégal.

✓ *Quand le jeu, c'est d'être violent*

35 % des internautes français âgés de 12 à 17 ans déclarent jouer à des jeux en réseau sur Internet⁵⁷, soit la première catégorie de joueur en nombre. Parmi ceux du même âge n'ayant jamais joué en réseau, 15 % affirment vouloir y jouer dans les douze mois suivants. Le CREDOC souligne que 6 % des internautes sont prêts à consacrer de l'argent pour jouer en ligne, ce qui, rapporté au nombre d'internautes, représente un marché estimé à plus d'un million de personnes prêtes à payer pour de tels jeux.

Le soupçon de provoquer la violence, voire l'accusation d'être intrinsèquement violents, est récurrent dans le domaine des jeux vidéo et dans les arguments de leurs détracteurs. Pourtant, se développe aujourd'hui une nouvelle forme de jeux portant singulièrement le flanc à cette critique.

Violents souvent dans l'univers mis en scène et leur animation, violents aussi car ne présentant pas de fin : de nouveaux jeux vidéo disponibles en ligne et ayant la particularité de ne jamais s'arrêter font de la violence un mode de fonctionnement omniprésent et sans limite. Que ce soit avec l'un des huit millions d'exemplaires vendus en quelques mois de *Grand Theft Auto : San Andreas*⁵⁸, l'un des jeux vidéo les plus violents du moment semble, avec quelques autres, avoir passé un nouveau cap. De fait, dans cet univers, le joueur peut voler des voitures, tuer des civils et des policiers (d'ailleurs corrompus), devenir proxénète... et surtout ne jamais s'arrêter, sauf en cas de mort, nécessairement violente, du « héros ».

⁵⁷ *La diffusion des technologies de l'information dans la société française*, CREDOC, novembre 2003.

⁵⁸ *Grand Theft Auto*, éd. Rockstar Game, distribué en France par Take Two, déconseillé aux moins de 18 ans.

Cependant, il convient de noter que le danger des jeux vidéo vient davantage de la sensibilité préalable du joueur et de l'utilisation qui en est faite que de leur contenu propre. Les causes d'isolement ou de violence d'un jeune sont certainement à chercher ailleurs que dans le jeu lui-même, mais plutôt dans un vécu familial ou social particulier. De plus, il est nécessaire pour les adolescents de libérer certaines pulsions de violence. Le jeu vidéo leur permet de les exprimer tout en les canalisant. Il leur permet aussi d'exprimer des émotions trop fortes refoulées dans leur vie quotidienne.

Enfin, les jeux vidéo permettent aux enfants de développer des compétences cognitives comme la concentration, le sens de l'observation, l'anticipation. Certains jeux novateurs comme les *Sims* plaisent aussi bien aux filles qu'aux garçons, ce qui est relativement rare dans ce type de loisirs encore très sexué. Comme l'a souligné le psychologue et psychiatre, Serge Tisseron dans le cadre du groupe de travail, « *les jeux en ligne permettent de développer une forme de vie sociale, de nouer des contacts avec les autres joueurs.* »

Des dialogues ouverts et non-modérés

Les services de discussion, forums, chats ou messageries instantanées permettent aux internautes d'entrer en contact et de dialoguer. Selon l'INC, 69 % des services de dialogue dédiés aux enfants, ne disposent pas d'un dispositif de modération⁵⁹ des propos entre internautes. Quand elle est mise en place, la modération peut être effectuée soit par un logiciel, soit par une personne. Elle peut être exercée soit *a priori*, c'est à dire avant même que le correspondant en ait eu connaissance, ou encore *a posteriori*, plutôt en cas de plainte de la part de l'internaute ayant réceptionné un propos choquant.

Ainsi la société Concileo modère un certain nombre de sites dont celui de Canal J. Eu égard à la catégorie d'internautes concernée qui sont les jeunes, la modération est appliquée *a priori* et le forum ne fonctionne qu'à certaines heures, en dehors desquelles il n'est pas possible pour le jeune internaute de dialoguer sur le site. Le temps de modération ne doit pas excéder trente minutes, même si en pratique, selon les propos tenus par David Corchia et Vincent Lautier, respectivement PDG et modérateur de la société, lors de leur audition devant le groupe de travail « *cinq minutes suffisent généralement pour valider les échanges entre internautes.* »

En revanche, les forums et chats développés par le plus grand nombre de promoteurs d'outils de dialogue à destination des jeunes et des enfants ne modèrent pas leurs services. C'est le cas notamment de ceux sur *skyrock.com* et *nrj.com* qui ne proposent qu'une modération *a posteriori* et seulement sur requête d'un internaute troublé ou choqué.

Face à la difficulté d'assurer des services respectueux du principe de protection de l'enfant, Thaima Samman et Véronique Etienne-Martin, représentant Microsoft lors de leur audition devant le groupe de travail, précisent que l'entreprise « *a pris l'initiative de supprimer les chats sur MSN afin d'éviter les forums sans médiateur.* » Ce retrait a été accompagné par la promotion d'un nouveau service, MSN Messenger, une messagerie instantanée, présentée comme plus sécurisée.

Par ailleurs, trop souvent improprement nommés « journaux intimes électroniques », les blogs sont accessibles à tout internaute connecté sur le site et l'un des objectifs de ce type de service est de susciter des commentaires aux images ou propos lus sur le blog.

⁵⁹ Enquête INC/CISA, juin 2002.

Fausse information et vraies manipulations

Profusion d'informations non hiérarchisées et décryptées et absence d'éducation aux médias font le jeu de la désinformation, voire de la manipulation. Peut-être est-ce pour cela que 73 % des élèves du secondaire déclarent accepter les informations lues sur le net sans se poser de question. En outre, presque 50 % de ceux qui se posent des questions se fient à eux-mêmes sans attendre de réponse de leur entourage.

✓ *Les « netrumeurs »*

Internet permet de multiplier de manière vertigineuse la vitesse de transmission de l'information et d'en faciliter la diffusion à un grand nombre de personnes d'horizons divers et variés. C'est ainsi devenu le terrain idéal pour propager très largement rumeurs et fausses informations.

Grâce à Internet, la rumeur peut être rendue publique par chacun et ce, en dehors des frontières géographiques, sociales ou socioculturelles. De plus, Internet permet l'anonymat des échanges et la possibilité de se créer très facilement plusieurs identités, favorisant le relais de la rumeur.

Sur le web, la rumeur peut prendre plusieurs formes : fausses alertes aux virus, fausses chaînes de solidarité, fausses promesses, fausses informations, fausses pétitions. Qui n'a jamais reçu un mail de ce type, l'alertant sur un ton souvent dramatique de l'existence d'un nouveau virus ou lui promettant chance et bonheur si le présent courrier était envoyé à un certain nombre d'amis ?

Au-delà du risque d'encombrement des réseaux par l'envoi massif de chaînes de messages électroniques, les risques des canulars sur Internet se posent principalement en termes de désinformation et d'atteinte à l'image. En effet, des personnes ou des sociétés sont régulièrement mises en cause dans ce type de rumeurs, telle par exemple, la société Total confrontée à ce nouveau genre d'attaque et a dû communiquer sur cette affaire. De la rumeur à la diffamation, il n'y a souvent qu'un pas.

Par ailleurs, en relayant des canulars, les gens contribuent à décrédibiliser l'information qui circule sur Internet. Ainsi suite aux ravages du tsunami en décembre dernier, de nombreux mails ont saturé les boîtes aux lettres des internautes du monde entier de faux avis de recherche d'enfants disparus. Les événements du 11 septembre avaient également contribué à la propagation de multiples rumeurs sur l'Internet, remettant en cause la réalité même de ces événements.

Enfin, comme l'a expliqué lors de son audition par le groupe la journaliste Viviane Mahler, la propagation de rumeurs permet à certaines entreprises d'élargir leur clientèle, en particulier vers les plus jeunes. Cette technique dite du « buzz marketing », est en quelque sorte le bouche-à-oreille électronique autour d'une rumeur créée de toutes pièces par des sociétés pour attirer l'attention au profit d'un produit ou d'une marque.

✓ *Sectes, Internet, enfants*

Etape cruciale de la construction de soi, l'enfance et particulièrement l'adolescence passent souvent par l'adoption de conduite à risque doublée de l'envie de tester ses propres limites lors d'expériences réputées dangereuses. Par ailleurs, l'adolescent peut être approché par des personnes dont le mode opératoire réside dans l'art de capter son intérêt en exploitant les éventuels facteurs de fragilité au sein de la cellule familiale tout en prenant soin de se constituer auprès du jeune un capital de sympathie.

Selon le professeur Philippe Jeammet, spécialiste de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, « *les jeunes sont des proies particulièrement vulnérables pour certaines sectes ou idéologies de la force et de l'ordre. Leur besoin de compréhension et de soutien, et ce qui demeure en eux d'infantile, les conduisent à adhérer à leurs modèles, leaders ou idéologies, sans réserve et sans esprit critique, comme un enfant cherche refuge dans les bras protecteurs d'un parent.* »

Ainsi, à un moment de la vie où un adolescent cherche avant tout à s'émanciper de la tutelle parentale, où chacun se construit parfois à l'opposé de sa famille, le désir de transgression peut pousser un jeune à fréquenter un groupe à risque. Ces groupes cherchent à attirer les jeunes en adaptant leurs messages en fonction de leur âge, de leurs centres d'intérêts. Cela ne signifie pas pour autant que l'adolescent ira jusqu'à en oublier sa propre liberté, ni que l'on doive nécessairement craindre pour lui la manipulation s'il s'enthousiasme avec un peu trop de ferveur pour une cause ou un idéal.

S'il existe des cas d'embrigadement d'adolescents par les sectes, le phénomène, qui reste difficile à quantifier, semble néanmoins relativement marginal. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) propose de développer une action de prévention en direction des jeunes, définis comme un « *public fragile en pleine construction identitaire* », et donc les victimes potentielles du prosélytisme de certains groupes.⁶⁰

Concernant le rôle joué par Internet, la Miviludes constate que « *les sites à risques* » sont de plus en plus nombreux et la pratique des mots clés cachés peut amener le navigateur à des pages qu'il ne prévoyait pas de fréquenter. Cela est particulièrement pernicieux pour les enfants et les jeunes. L'Internet est aussi un bon moyen de « *fixer des rendez-vous discrets, d'organiser des diffusions massives, sans que les pouvoirs publics – ou les parents – en aient connaissance. Dans l'impossibilité de réguler la circulation de l'information, le discours de prévention à l'égard des plus jeunes devient essentiel* ».

Dans un contexte général lié à diverses affaires de profanations⁶¹, la Miviludes a souhaité également s'interroger sur les tendances « gothiques » et les dérives satanistes véhiculées sur le net et dont l'expression, plus ou moins édulcorée, anime parfois certains loisirs ou produits culturels prisés des jeunes, tels que la musique, les clips vidéo, ou encore certains forums de discussion. Alertant le public sur son propre site, la Mission précise que cette « *mouvance très présente sur l'Internet* » profite de la vague gothique, posture très tendance auprès des adolescents pour recruter de nouveaux adeptes.

Internet et tourisme sexuel

Dans son rapport sur le tourisme sexuel remis aux ministres en charge de la Famille et du Tourisme, le 9 septembre 2004⁶², Carole Bouquet, présidente de l'association la Voix de l'enfant, préconise la lutte contre l'offre qui en est faite sur l'Internet.

Le secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, Francesco Frangialli, indiquait lors de la conférence européenne sur la protection des enfants et contre leur exploitation sexuelle dans le tourisme d'avril 2003, que « *l'Internet avait fait naître de nouvelles formes de promotion de ce tourisme, cachées et informelles, donc plus difficiles à faire disparaître.* »

⁶⁰ *Satanisme et dérive sectaire. Quels sont les risques, comment les prévenir ?* Miviludes, 2004.

⁶¹ 18 faits en 2003 ; 23 de janvier à août 2004.

⁶² *La lutte contre le tourisme sexuel*, ministère de la famille et de l'enfance et ministère délégué au tourisme, 2004.

2) Net-économie et teen marketing

Les développements de la technique permettent aujourd'hui à des inconnus, des entreprises ou leurs prestataires de services marketing ou publicitaire, d'établir des connexions directes avec les personnes, utilisatrices de sites Internet marchands ou non, ou encore, par SMS, de téléphones portables. Par ailleurs, l'animation de communautés d'internautes, sur les forums de discussion notamment, permet l'émergence d'un marketing interactif. Les avancées technologiques de l'Internet ont, en outre, fait chuter le budget d'une campagne de marketing en développant de façon inédite le rapport coût/efficacité. Un investissement modique permet d'entrer en contact avec un nombre de personnes qui ne peut être égalé par les autres médias.

La croissance de l'e-pub aura été de 78,1 % en 2004⁶³ pour atteindre un chiffre d'affaires de 840 millions d'euros ; loin derrière les 6,21 milliards de la presse et les 5,72 milliards de la télévision. Pourtant, à la cinquième place des investissements publicitaires dans les médias, le net gagne rapidement des parts de marché. Les trois secteurs phares qui soutiennent cette montée en charge sont le tourisme, l'informatique et les télécommunications. Cette dernière industrie, particulièrement tournée vers une clientèle jeune, pourrait se voir rapidement rejointe sur le champ du teen marketing par la distribution et l'alimentation, deux des trois industries les plus actives sur le marché publicitaire avec le transport.

Plus jeune sera la cible...

L'Internet est devenu en quelques années le premier média des 15 – 25 ans. Parmi les internautes, les jeunes adultes, mais aussi des enfants de plus en plus jeunes deviennent des cibles marketing privilégiées. Alors que les études et sondages sur les usages de l'Internet se basaient traditionnellement sur un panel d'internautes âgés de 15 ans ou au minimum de 11 ans, l'analyse des comportements sur le net de la catégorie des 2 – 11 ans fait son apparition. Ainsi un sondage sur les jeunes et l'Internet aux Etats-Unis faisait apparaître fin 2004 que les enfants de 2 à 11 ans avaient vu en moyenne dans l'année 911 pages Internet⁶⁴.

Au Canada, les dépenses des jeunes liées à l'Internet ont atteint 1,7 milliards de dollars canadiens pour l'année 2004. Le marché Internet des enfants de moins de 18 ans représente en France une manne financière de 30 à 40 milliards d'euros pour quelque onze millions d'utilisateurs. Les adolescents, plus particulièrement, sont des cibles très sollicitées par le teen marketing, car ils sont réputés particulièrement sensibles à la nouveauté et aux phénomènes de mode.

Un univers d'incitations

La publicité audiovisuelle ne doit pas porter préjudice au mineur⁶⁵. Elle ne doit notamment pas inciter à l'achat de produit ou service en exploitant l'inexpérience et la crédulité des jeunes, ni les inciter à influencer les achats de leurs parents, ni même jouer sur la confiance que les mineurs peuvent placer en leurs parents.

⁶³ Enquête TNS Média Intelligence, février 2005.

⁶⁴ Nielsen/NetRatings.

⁶⁵ Décret n°92-280 du 27 mars 1992, article 7.

La réalité est toute autre. « *Internet est un univers interactif qui invite les enfants à réagir directement aux contenus commerciaux et à naviguer dans des environnements virtuels créés expressément pour eux par des spécialistes du marketing* ». Lors de la visioconférence avec Montréal organisée dans le cadre du groupe de travail, Louiselle Roy, directrice du programme francophone du Réseau Education Médias canadien, et Cathy Wing, son homologue pour le programme anglophone, ne cachèrent rien des motivations des concepteurs de publicité à destination des jeunes. Fidélisation, perte de repères entre ce qui relève de la publicité, du divertissement et de l'information, mais aussi collecte de données personnelles, cookies ou fichiers témoins, sondages et tests, forment le lot commun du surf d'un enfant sur le net.

La publicité sur le net à destination des jeunes peut prendre des formes classiques. Elle peut également être très ludique, tels les séquences animées ou les mini-films vidéo interactifs sur lesquels l'internaute peut agir et faire évoluer un personnage ou encore les sites où l'enfant peut « adopter une néopet », créature virtuelle de compagnie. Il s'agit alors de collectionner les points notamment en les achetant ou en délivrant des informations personnelles afin de nourrir et faire vivre le personnage.

Le teen marketing offensif

✓ *L'e-publicité « omniprésente »*

De nombreuses publicités sont déposées sur les messageries électroniques des internautes sans leur accord préalable. Interrogés en mars 2005 par la Délégation interministérielle à la famille sur leur appréciation de la publicité sur Internet, les élèves de seconde des lycées Charlemagne (Paris 4^e) et Bertrand d'Argentré (Vitré, Ille-et-Vilaine) la qualifient à 54,8 % d'« *omniprésente* ». Seuls 5,9 % l'estiment « *intéressante* », 8,9 % la qualifiant d'« *informative* », 17 % d'« *agressive* », 13 % ne retenant aucun de ces qualificatifs.

Devant les mesures prises par certains fournisseurs d'accès ou hébergeurs, se développe désormais un « *marketing de la permission* » qui consiste à demander à l'internaute l'autorisation de lui transférer un message publicitaire, soit en cochant une case pour donner son accord, il s'agit de l'*opt-in* actif, soit en répondant par l'affirmative à une case préalablement activée, c'est l'*opt-in* passif. L'*opt-out* passif, en revanche consiste à considérer implicite l'accord de l'internaute qui doit donc agir s'il ne souhaite pas recevoir la publicité. L'*opt-out* actif consiste à inscrire l'internaute lorsqu'il souscrit à un service ou un ensemble de services renseignés sur une liste de diffusion. Lorsque l'accord est demandé, il ne l'est qu'*a posteriori*.

✓ *Cookies, spams et pop-up*

Lors de son audition par le groupe de travail, la journaliste Viviane Mahler, auteur d'un livre sur la manipulation des adolescents⁶⁶, a indiqué que « *la publicité sur Internet représente plus de 70 % des investissements en ligne en 2004 et si la proportion des dépenses publicitaires est encore inférieure à celle des autres grands médias, sa progression est rapide. Elle occupe aujourd'hui la cinquième position en terme d'investissement.* »

Les outils d'approche marketing ne manquent pas. Que ce soit par des *cookies*, ces fichiers cachés enregistrant et transmettant à l'administrateur d'un site ou à un web-annonceur le moindre détail de la navigation de l'internaute (pages vues, temps passé sur chacune d'elles, etc.), des *spams*, publicités

⁶⁶ *Ados, comment on vous manipule*, éd. Albin Michel, 2004.

envoyées directement sur les adresses mails personnelles ou encore par le biais de *pop-up*, des fenêtres publicitaires s'ouvrant automatiquement sur l'ordinateur de l'internaute au gré de son surf, l'e-marketing submerge les utilisateurs du net.

Les *pop-up* peuvent s'avérer particulièrement gênants pour une personne non avertie, telle que des jeunes inexpérimentés. Un simple clic sur la fenêtre publicitaire peut, en effet, déconnecter l'internaute de son fournisseur habituel et le faire entrer à son insu sur un site surfaturé. Le Conseil supérieur de la Télématique a pu constater que même des internautes connaissant bien ce média ont pu être victimes de cette technique.

✓ *Jeux et concours*

Le jeune internaute particulièrement actif sur un forum de discussion, jouant un rôle de leader, peut être repéré notamment par les animateurs du site ou l'annonceur afin de transmettre à leurs correspondants des informations à caractère commercial, mais aussi de participer à des jeux promotionnels ou des concours ouvrant droit à des cadeaux ou récompenses.

Selon le Réseau Education Médias canadien, 59 % des jeunes de 9 à 17 ans déclarent être prêts à donner leur nom, 53 % leur adresse et 20 % leur téléphone pour accéder à un site ou un service sur le net. Cette confiance peut avoir des conséquences importantes pour le respect de la vie privée : le concours d'inscription sur le site québécois de la Star Academy demande par exemple des renseignements sur les revenus des parents. Par ailleurs, le Réseau Education Médias a constaté que certains sites, tels celui des bières Heineken, intègrent des jeux afin de capter l'intérêt des jeunes adolescents.

Le Réseau a développé sur son site des jeux pédagogiques sur ces questions à destination des jeunes. Les 6 – 9 ans découvrent les risques de nature commerciale du net avec le jeu *Trois petits cochons dans le cyberspace*. Les plus âgés s'initient en étant confrontés à des situations typiques où ils sont amenés à réagir à la demande d'informations personnelles.

✓ *Les autres techniques du teen marketing sur Internet*

En dehors du « phishing » qui consiste à obtenir le numéro d'une carte de crédit et qui, de fait, concerne essentiellement les adultes, les techniques du e-marketing développent, selon Viviane Mahler, de nombreuses stratégies spécifiques en direction des enfants :

- le « buzz marketing », qui consiste à faire circuler une rumeur sur une marque ou un produit dans les salons de discussion ou les chats fréquentés par les catégories de jeunes cibles ;
- le « marketing viral », dont la « contamination » initiale répond à une stratégie publicitaire qui s'appuie sur de jeunes internautes appelés les « *early adopters* » ou les « ambassadeurs » de la marque⁶⁷, parfois rémunérés, pour colporter une information ou une image de marque autour d'un produit, d'un événement (lancement, promotion, etc.)...
- le « marketing tribal », qui consiste à rechercher des groupes de consommateurs constituant le cœur de cible du produit vanté. Viviane Mahler précise que « *les marketers utilisent des logiciels d'analyses de forums et de blogs, fonctionnant par mots clés, afin de repérer les utilisateurs ou les communautés d'utilisateurs susceptibles d'être sensibles ou intéressés par leurs produits* » ;
- le « marketing furtif », qui prend des formes très variées, telles que la participation aux forums de discussion en vantant le produit ou la marque ou encore qui consiste à créer un mouvement d'adhésion notamment en suggérant la création de blogs ou de sites à leur sujet. Une récente

⁶⁷ Cf. l'opération MSN Card, novembre 2004.

campagne de ce type menée par Volvo a réussi à provoquer la connexion de 70 000 internautes sur son site en une seule journée.

La collecte des données personnelles : l'enfant, « cheval de Troie » au cœur de la famille

De par sa capacité à être prescripteur d'achats au sein du foyer familial, mais aussi de par ses activités et son goût pour les nouvelles technologies, l'enfant est devenu le « cheval de Troie » commercial du teen marketing au sein de la famille.

Questionnaires sur les modes de vie, choix multiples de préférences et d'activités, déclaration de passions, hobbies et autres centres d'intérêts... autant de questionnaires ludiques et d'apparence anodine véritables artifices de formulaire de renseignements personnels sur l'internaute piégé sans le savoir. En la matière, l'imagination est au pouvoir. Si les plus jeunes s'inscrivent par exemple à des listes d'envoi de carte d'anniversaire moyennant quelques informations sur l'âge, l'adresse, le nombre de frères et sœurs, etc., les enfants plus âgés se voient proposer des tests de personnalité. Ce genre de questionnaires exploitent le besoin de se comparer aux autres, de mieux se connaître et de se mettre à l'épreuve, propre à l'adolescence. Le Réseau Education Médias note que les filles, plus enclines à chatter, sont particulièrement ciblées par ce type de stratégies marketing.

Réalisée au début 2000, une enquête américaine auprès de 1001 parents d'enfants âgés de 8 à 17 ans et doté d'un accès à l'Internet et de 307 enfants de 10 à 17 ans a retenu l'attention de la CNIL⁶⁸. La promesse d'un cadeau incite 65 % des enfants à délivrer des informations sur leurs boutiques favorites, 54 % d'entre eux sont prêts à livrer des précisions sur les marques préférées de leurs parents, 26 % énumèrent les activités de la famille les fins de semaine.

✓ Des conséquences encore sous-estimées en France

En dépit de son développement considérable, la question de la protection des données personnelles des mineurs sur le net, si elle a été abordée, notamment en 2000 par le Conseil national de la consommation sur la publicité et l'enfant (CNC)⁶⁹ préconisant, entre autres, que soit demandé préalablement l'accord des parents à toute collecte de données personnelles adressée à l'enfant, aucune décision contraignante sur ce chapitre n'a encore été mise en œuvre en France.

La Chambre de commerce internationale (CCI), représentant les professionnels ne va pas au-delà. Les termes du code international de pratiques légales en matière de publicité, adopté en 1996 et réactualisé deux ans plus tard, reprennent simplement l'essentiel des dispositions légales existantes. Au sujet de la publicité adressée spécifiquement aux enfants, elle invite les professionnels à notamment « *encourager les jeunes enfants à demander la permission de leurs parents et/ou tuteurs avant de fournir des informations en ligne* », mais certainement consciente du caractère largement inefficace d'une telle rédaction, d'ajouter toujours à destination des professionnels du marketing : « *... et d'exercer des efforts raisonnables pour vérifier que ce consentement a été donné.* » Tout est dans la valeur de ce « *raisonnable* » qui aujourd'hui semble peser bien peu face au potentiel consommériste du teen marketing sur l'Internet.

Au mois de mars 1998, la Federal Trade Commission (FTC) du Département du Commerce américain publia les résultats d'une enquête portant sur les données recueillies par les sites d'e-commerce. Elle

⁶⁸ Cf. *Internet et la collecte de données personnelles des mineurs*, CNIL, 2001, p.12.

⁶⁹ Conseil national de la consommation sur la publicité et l'enfant, bulletin officiel du 5 décembre 2000, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

constata que 89 % de ceux qui s'adressaient aux enfants récoltaient des informations personnelles sur leurs jeunes visiteurs : nom, prénom, âge, sexe, adresses postales et e-mail, centres d'intérêts... avant de leur permettre d'accéder à leurs services. Certains réclamaient également un numéro de sécurité sociale, d'autres des renseignements sur l'argent de poche, voire publiaient des photos des jeunes inscrits ou de leurs abonnés. Parmi ces sites, 54 % fournissaient des éléments concernant l'utilisation de ces données, 12% offraient un accès à celles-ci et la possibilité de les modifier et seulement 1 % réclamait un accord parental préalable à toute collecte. Pourtant, 49 % de ces sites transmettaient ou vendaient ces informations à des partenaires commerciaux.

Les enfants apparaissent comme des cibles idéales qui peuvent être amenés à communiquer des informations sur eux ou leurs proches, parfois à leur insu. Les responsables de sites peuvent ainsi être amenés à connaître les préférences ou habitudes de vie et de consommation de la famille et peuvent se constituer des bases de données performantes. Susceptibles de faire l'objet d'une utilisation commerciale, ces bases de données portent atteinte à la vie privée.

La question de la protection des données personnelles des mineurs est exacerbée par le développement des applications multimédia : messageries et sites personnels, forums, blogs. Ces médias peuvent se révéler être des sources d'informations importantes, dont la maîtrise est nécessaire à certaines stratégies commerciales, mais aussi nuire au respect de la vie privée et des libertés individuelles.

✓ *La Children's Online Privacy Protection Act : l'autorisation parentale avant toute collecte de données personnelles*

Les constats opérés par la FTC ont motivé aux Etats-Unis l'adoption d'une législation spécifique sur la question, la Children's Online Protection Act (COPPA), approuvé le 19 octobre 1999. Cette loi fédérale sur la protection de la vie privée des enfants de moins de treize ans est contraignante pour les promoteurs de services et de contenus sur le net. Ainsi :

- les propriétaires et gestionnaires de sites doivent obtenir une autorisation parentale vérifiable avant toute collecte de données personnelles auprès d'enfants de moins de treize ans ;
- ils doivent afficher clairement leur politique en matière de protection de données et préciser quelles données personnelles sont recueillies auprès de l'enfant, l'usage qui en sera fait, les cessions envisagées ;
- la page d'accueil du site et toutes les pages à destination d'enfants doivent comporter un lien vers le document décrivant la politique de protection des données ; le nom d'un contact avec une adresse e-mail, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale doivent être mentionnés sur le site ;
- le responsable du site s'engage enfin à mettre en place toutes mesures de sécurité destinées à garantir la confidentialité des données collectées.

L'accord parental doit être obtenu préalablement à la collecte, l'utilisation ou la cession des données. Le mode de consentement diffère selon l'utilisation de l'information recueillie, à des fins internes/ou externes à l'entreprise. Dans le cas où :

- les données sont exclusivement destinées à la société qui les collecte, un mail envoyé par les parents suffit. Il peut faire l'objet de vérifications ultérieures notamment par l'envoi aux parents d'un mail, d'un courrier par voie postale ou d'un entretien par téléphone ;

- les informations sont destinées à être cédées ou vendues, la procédure de recueil de l'accord des parents est plus contraignante. Les parents doivent impérativement recevoir par courrier un document à signer ou, au choix, par le biais de leur numéro de carte de crédit, recevoir un formulaire à valider par une signature électronique, recevoir un mail sécurisé par un mot de passe, rappeler un numéro vert de vérification.

Les parents peuvent également autoriser l'utilisation des informations en interne mais refuser les cessions à des tiers.

✓ *Une prise en compte partielle en France*

Il existe en droit français de nombreuses dispositions spécifiques en matière de publicité, presse écrite, audiovisuel, cinéma, commerce, marketing et correspondance applicables aux mineurs. Ces dispositions leur accordent une protection étendue et très contraignante. En France, comme pour n'importe quel individu, les enfants qui se connectent sont protégés par les dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qui leur garantit trois droits :

- le droit à l'information, qui suppose que tout site récupérant des données sur ses visiteurs de manière directe ou indirecte les en tienne informés. De même, s'il transmet ces données à un tiers ;
- le droit d'accès, qui permet d'obtenir la communication de ces informations. Il est alors possible d'y apporter des modifications ;
- le droit d'opposition, qui permet de refuser la collecte d'informations sur sa personne. Cette disposition, appliquée au cas des sites pour la jeunesse, signifie généralement l'impossibilité d'accéder à une grande partie des services proposés.

Dès 1983, la CNIL s'est préoccupée des questions soulevées par le recueil de données notamment auprès des enfants dans les établissements scolaires. Soucieuse d'examiner avec attention les traitements des données personnelles concernant les mineurs mis en œuvre dans le cadre d'un site Internet, la CNIL demande systématiquement, à l'occasion des formalités déclaratives, si le site est plus particulièrement destiné aux mineurs (rubrique III du formulaire simplifié et électronique de déclaration).

✓ *Encadrer la collecte de données personnelles de l'enfant et de la famille*

Les insuffisances du cadre juridique français actuel et la volonté de mieux protéger les mineurs sur l'Internet doivent inciter à promouvoir des réformes concrètes. Le droit applicable en l'état paraît, en effet, insuffisant à assurer une protection effective des données personnelles des enfants sur le net pour deux raisons majeures :

- la loi Informatique et Libertés ne protège que les personnes en mesure de faire valoir leurs droits ce qui est rarement le cas des enfants. Les parents ne sont, en outre et comme vu précédemment, pas forcément conscients des risques que leurs enfants et eux-mêmes peuvent courir via l'Internet ;
- une étude sur vingt-cinq sites destinés aux mineurs menée par la CNIL⁷⁰ montre que seulement la moitié des sites avait été déclarés à la CNIL, huit sites sur vingt-cinq ne comportaient pas les mentions requises par la loi et peu de sites diffusaient une information adaptée à la protection des données personnelles des mineurs.

⁷⁰ *Internet et la collecte de données personnelles auprès des mineurs*, CNIL, 12 juin 2001.

L'introduction d'une obligation de demander l'autorisation préalable et expresse des parents en cas de collecte de données personnelles d'un enfant répond à la nécessaire prise en compte d'une catégorie de personnes réputée vulnérable que la société et les parents se doivent de protéger. Cette avancée présenterait plusieurs avantages :

- en remédiant à l'insuffisance du droit applicable dans la protection des enfants et à l'information des personnes disposant de l'autorité parentale, le dispositif contribuerait au maintien et au développement de la nécessaire confiance du public en l'Internet ;
- en sensibilisant les créateurs de sites non seulement à la question de la protection des enfants sur le net, mais aussi à la qualité et la performance réelle des services de protection qu'ils proposent. En ce sens, les promoteurs de services dédiés spécifiquement aux enfants pourraient par exemple, au-delà de l'obtention de l'accord parental, s'engager à ce que l'enfant ne reçoive pas de spams à contenu commercial ou pornographique ;
- l'introduction d'une demande d'autorisation préalable répond à une attente des parents qui souhaitent pouvoir mieux contrôler les activités de leurs enfants sur la Toile.

Certes, la nature transfrontalière du net et la fluidité de son mode opératoire ainsi que le champ d'application territorial de la loi Informatique et Libertés⁷¹, sont autant de limites à cette mesure novatrice. Les enfants pourront toujours accéder, comme tout internaute, à des sites ne respectant pas leur vie privée et celle de leur famille. Ainsi une fois de plus est faite l'illustration qu'il n'existe pas en la matière de solution globale et imparfaite. Logiciels de contrôle parental, obligations des professionnels à côté de l'information et du dialogue familial sont les diverses facettes d'un même objectif : la protection de l'enfant sur l'Internet.

L'obligation de recueillir l'accord parental pour la collecte de toutes données personnelles de l'enfant ou de la famille, pourrait inciter les responsables de services de messagerie, de forums et de blogs à proposer aux mineurs des services adaptés, notamment dénués de message ou bannière à caractère pornographique ou commercial. Dans le cas où aucun professionnel ne s'engagerait, l'Etat pourrait mettre en place ces instruments.

Ainsi, certaines mesures de protection sont déjà présentes dans les textes juridiques notamment la loi Informatique et Libertés pour la confidentialité des données collectées. Mais elles paraissent manifestement insuffisantes, même si la CNIL se montre très exigeante en matière de sanction. Ainsi, la collecte de données personnelles par l'Internet est un phénomène en constant développement et nécessite une évolution de la norme législative.

L'achat en ligne par un mineur

Dans une étude de mars 2005, l'observatoire des usages de l'Internet - Médiamétrie constate qu'en deux ans le nombre d'acheteurs en ligne en France a presque doublé, passant de 5,4 millions à 10,6 millions. L'engouement pour le commerce en ligne ou e-commerce, touche aussi les plus jeunes et revêt parfois des aspects préoccupants. Parce que les enfants manient souvent mieux l'Internet que la plupart des adultes et parce qu'ils n'ont pas toujours une conscience claire des conséquences de leurs actes sur l'Internet, un risque déjà mentionné tient au fait que les jeunes sont une cible privilégiée pour les spécialistes du cyber-marketing.

⁷¹ Article 5.

Si les jeunes ont un certain pouvoir d'achat, ils sont également perçus comme des prescripteurs d'achat influents au sein de la famille : une étude récente d'après des données américaines⁷² estimait que les achats en ligne ou hors ligne liés à l'Internet représentaient près de 40 % de leur pouvoir d'achat, estimé en France à 40 milliards d'euros, sans prendre en compte les achats faits par la famille sous la pression de l'enfant, qui a pu découvrir la dernière nouveauté sur le net ou pire, recevoir directement dans sa boîte une sollicitation de la part d'une entreprise. Dès lors, l'enjeu pour les entreprises est de « toucher » le jeune, de retenir son attention voire d'obtenir son adhésion, par des techniques marketing de plus en plus agressives et sophistiquées. L'Internet est un moyen simple, peu coûteux et efficace pour s'adresser en masse aux enfants par ailleurs très amateurs de ce média.

Un sondage du Réseau Education Médias canadien⁷³ montre qu'en 2004 seulement 15 % des jeunes avait déjà réalisé un achat en ligne au Canada. Malgré ce faible résultat, l'achat en ligne par les enfants peut soulever quelques inquiétudes : dépenses excédant leur argent de poche, désaccord sur l'utilisation des économies avec des achats jugés futiles par les parents, acquisition de produits interdits ou trop onéreux, absence de vérification de la sécurité des paiements. Parfois encore, les enfants choisissent le paiement à la livraison ou utilisent sans autorisation la carte de crédit des parents...

Mais l'achat en ligne par les enfants est encore une pratique émergente, susceptible de se développer sous l'effet de plusieurs facteurs. La possibilité d'achats en ligne commence à être pris en compte par les banques dans leurs offres destinées aux jeunes. En outre, le développement du haut débit devrait favoriser l'accroissement de l'achat en ligne par les jeunes.

Le droit français dispose de nombreux outils propres à rassurer les parents. Incapables juridiquement, les mineurs ne peuvent pas contracter. Toutefois, depuis quelques années, la jurisprudence a traduit les évolutions sociales. Appliquant les articles 389-3 et 450 du code civil qui autorisent le mineur à accomplir seul les actes admis par la loi ou l'usage, les juges ont admis la validité d'un certain nombre d'actes qualifiés d'« *actes de la vie courante* ». Pour cela, trois conditions doivent être réunies : l'acte doit être autorisé par l'usage, avoir une faible valeur pécuniaire, être couramment effectué par un mineur agissant seul. L'appréciation, au cas pas cas, reste néanmoins très subjective⁷⁴.

En tout état de cause les parents ne peuvent être tenus responsables des obligations nées des contrats passés par leur enfant mineur, que ce soit ou non dans le cadre des actes de la vie courante⁷⁵. Dès lors, le co-contractant d'un mineur doit vérifier, avant de s'engager, la capacité juridique de la personne qu'il a en face de lui. En matière de protection des données personnelles, la loi de 1978 constitue déjà un cadre juridique satisfaisant. Bien que la CNIL dans une étude de 2000⁷⁶ portant sur cent sites ait montré que 97 % des sites étudiés informaient les internautes de leur droit à s'opposer à la divulgation des données à des tiers, elle notait également que la loi de 1978 n'impose pas explicitement cette obligation.

Il apparaît que, tant en matière de données personnelles que pour les contrats, les familles ne sont pas conscientes de leurs droits et ne les font pas suffisamment respecter. Cela peut être préjudiciable pour les enfants exposés aujourd'hui à de nouveaux risques peu connus du grand public. En tout état de cause,

⁷² *Are young consumers shopping on the web ?*, Harris Interactive, Youth and Education Research, février 2005.

⁷³ Sondage *Jeunes Canadiens dans un monde branché*, Réseau Education-Média.

⁷⁴ Voir également partie III, 3) *Les responsabilités en jeu*.

⁷⁵ C. Cass. Civ 1^{ère} – 21 juin 1977.

⁷⁶ *Protection des données personnelles et e-commerce en France*, CNIL, 2000

pour la sociologue Divina Frau-Meigs, membre du groupe de travail, l'Internet devrait pouvoir proposer des « *espaces de services publics libérés de la sphère marchande.* »

3) Protéger l'enfant

Les règles posées par les parents dans l'utilisation d'Internet

Dans une enquête commandée et rendue publique par la Commission européenne⁷⁷, 46 % des parents qui ont déclaré que leur enfant utilisait l'Internet ont aussi admis avoir posé des règles pour son usage. La même partition entre Europe du nord et du sud se retrouve dans ce constat, les pays du nord imposant généralement plus souvent des règles à leur enfant. Les parents imposent plus de règles à leur enfant de 12 à 15 ans, moins s'il est plus jeune ou plus âgé. Le niveau d'études des parents est aussi un facteur discriminant, les parents les plus éduqués imposant plus de règles à leurs enfants. La restriction la plus souvent imposée est l'interdiction de consulter certains sites (60 %), puis vient le temps passé sur Internet (52 %) et l'interdiction de donner des renseignements personnels (49 %). Enfin, 38 % des parents ont demandé à leur enfant de leur parler en cas de confrontation à des contenus choquants. Un pourcentage non négligeable de parents a interdit à leur enfant de rencontrer ou de parler à un étranger rencontré sur le net. Toujours selon la même enquête, en France, 62 % des parents ont interdit des sites à leur enfant, et 51 % régulent le temps passé sur Internet.

Que font les parents d'enfant agressé ?

✓ Entre confiance et ignorance

Selon l'enquête d'Eurobarometer, 38 % des parents européens d'enfant internaute considèrent que celui-ci sait quoi faire si une situation rencontrée sur Internet le met mal à l'aise. Ce taux est plus fort dans les pays du nord de l'Europe, mais beaucoup plus faible dans le sud de l'Europe. Il est de 31 % en France. Les parents qui ont déclaré que leur enfant utilisait Internet sont plus confiants sur les réactions de leur enfant. La confiance des parents s'accroît avec l'âge de l'enfant.

Relativisant cette confiance affichée, le sondage relève que 58 % des parents ne savent pas où signaler des contenus choquants rencontrés sur Internet. 37 % des parents ayant répondu positivement déclarent qu'ils s'adresseraient à la police, 8 % au fournisseur d'accès. Sur les 47 % de parents qui ont déclaré ne pas avoir besoin d'information supplémentaire, 44 % ne savent pas où signaler des contenus choquants rencontrés sur l'Internet.

✓ La discussion privilégiée

Pour autant, quelles réactions ont les parents français lorsqu'ils apprennent que leur enfant a été agressé lors de son surf sur le net ? Selon le sondage Ifop/DIF, une grande majorité déclare engager la discussion avec l'enfant. 21 % ont activé le lien « protection de l'enfance » et 13 % ont prévenu le fournisseur d'accès. Ces deux derniers résultats, en décalage avec ceux de l'enquête européenne, tendent à montrer qu'un grand progrès est à réaliser pour faire connaître ces possibilités. L'information du fournisseur d'accès est, en effet, capitale, étant donné son obligation d'agir promptement pour suspendre l'accès à un contenu préjudiciable aux mineurs. Par ailleurs, le recours à des acteurs institutionnels ou

⁷⁷, *Rapport sur les contenus choquants et illégaux sur Internet*, Eurobarometer, mars 2004, publication du European Opinion Research Group.

externes tels qu'un médecin ou les forces de l'ordre, n'est respectivement engagé que pour 6 et 4 % des cas.

Il convient de noter également qu'il ne s'agit ici que des cas de confrontation d'enfants avec des contenus ou des propos violents, choquants ou traumatisants connus des parents. Il est possible d'imaginer qu'enfants ou adolescents choqués ou traumatisés ont des difficultés à parler de leur trouble, particulièrement à des proches, et d'en déduire que de nombreux parents ignorent la réalisation de tels faits à l'encontre de leur progéniture.

Sondage Ifop/DIF : Connaissance des parents des usages de leur enfant sur l'Internet
 Suite à la question : « **A votre avis, votre enfant a-t-il déjà été confronté sur Internet à des textes ou des images...** » (Cf. Partie II, A – 1)
Et qu'avez-vous fait en l'apprenant ?

<u>Base</u> : Parents dont les enfants ont été confrontés à un contenu violent, traumatisant ou à caractère sexuel, soit 117 personnes	Ensemble (%)
• Vous en avez parlé avec votre enfant	85
• Vous avez cliqué sur le lien Internet « protection de l'enfance »	21
• Vous avez prévenu le fournisseur d'accès	13
• Vous en avez parlé avec votre médecin	6
• Vous avez prévenu la police ou la gendarmerie	4
- Rien / Ne se prononcent pas	9
TOTAL	(*)

(*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses

Etat de l'approche répressive

Le 7 novembre 2001, le site *internet-mineurs.gouv.fr* était mis en ligne grâce à l'action conjointe de la Chancellerie au titre de la lutte contre la pédophilie, du ministère délégué à la Famille dans le cadre de la protection des mineurs sur Internet et des ministères de l'Intérieur et de la Défense dans leur mission de lutte contre la cybercriminalité. Le site permet de recueillir les signalements de contenus ou propos pédophiles ou pédo-pornographiques.

Un an après le premier tome du rapport *Les enfants du net*, étudiant l'impact de contenus pornographiques auprès des enfants, le Forum des droits sur l'Internet remet en janvier 2004 au ministre en charge de la famille, le tome 2, traitant spécifiquement de la lutte contre la pédo-pornographie sur Internet⁷⁸. Sur l'ensemble de ses travaux auquel auront participé les ministères concernés, les associations de protection de l'enfance ainsi que les industriels de l'Internet, le Forum aura recommandé dix-sept mesures destinées à lutter contre la pornographie et la pédo-pornographie sur le net. L'apparition du lien « protection de

⁷⁸ *Les Enfants du Net*, tome 1 (mars 2004) et tome 2 (janvier 2005), Forum des droits sur l'Internet.

l'enfance » notamment sur les pages d'accueil de certains membres de l'Association des fournisseurs d'accès (AFA) est l'une des avancées dues à ce travail.

Le Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 10 juillet 2003 avait posé les bases d'une nouvelle étape dans cette approche de la protection des mineurs sur Internet. A l'issue du premier bilan du site, le Gouvernement avait, en effet, souhaité y voir sous le co-pilotage Justice et Famille :

- intégrée une rubrique d'actualité informant les internautes des dernières avancées de la législation applicable en France et à l'étranger. Ministères et associations sont clairement désignés pour alimenter la rubrique de leurs actions en la matière ;
- la mise en place d'un lien-script d'intégration automatique du site aux favoris des internautes qui s'y connectent, comportant également une fonction d'ajout à la barre d'outils du navigateur une fonction de signalement automatique des URL suspectes vers *internet-mineurs.gouv.fr* ;
- la création d'un groupe de suivi inter-administratif associant les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Famille, de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur intégrait dans les réflexions d'un large groupe de travail sur la sécurité des mineurs auquel participait la Délégation interministérielle à la famille, une approche spécifique concernant la protection de l'enfance sur Internet reprise dans le rapport remis au Premier ministre en mars 2005⁷⁹. Face aux défis technologiques et internationaux soulevés par le net, le rapport invite à faire « la police sur Internet » et à développer une « politique de partenariat toujours plus intense ».

Ainsi, est-il préconisé notamment sous l'aspect répressif :

- d'instaurer un auto-contrôle sous peine de sanctions pénales aux fournisseurs d'accès à l'Internet et aux concepteurs de l'audiovisuel, jeux vidéo et Internet par une modification réglementaire, après négociations avec les opérateurs ;
- d'installer sur les ordinateurs un logiciel de bouclage des sites dangereux pour les mineurs et diffuser les logiciels de repérage de sites pédo-pornographiques par une modification réglementaire après négociations avec les fabricants ;
- d'étendre la loi Perben à l'Internet, sur les interceptions de correspondances en enquête préliminaire pour les corruptions de mineurs, les agressions sexuelles et les viols ;
- d'autoriser les enquêteurs à entrer comme acteurs dans des groupes ou forums pédo-pornographiques.

Quant aux partenariats internationaux, le rapport propose :

- d'unifier le droit européen en matière d'atteintes aux enfants, à partir particulièrement d'évaluations de la décision-cadre du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et de celle du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie ;
- d'unifier les règles de procédure pénale en matière d'atteinte grave aux mineurs ;
- d'harmoniser la notion de minorité ;
- de se doter d'un droit européen de lutte contre les sectes par rapport aux mineurs.

⁷⁹ *La sécurité des mineurs*, mars 2005, p. 113 - 115.

Par ailleurs, il convient de rappeler la question du caractère public ou privé d'un forum de discussion. Ainsi le caractère non public (c'est-à-dire privé) d'un site suppose une sélection des internautes qui doit être fondée sur un choix positif des usagers, qui permette d'assurer leur nombre restreint et leur communauté d'intérêt et non sur un simple « filtrage » qui dépend des seules déclarations des internautes, n'offre donc aucune garantie sérieuse quant à l'accès limité du site et demeure, dès lors, accessible à tous.

Etat de l'approche éducative

Lors de son audition par le groupe de travail, Alain Boulay, président de l'Association d'aide aux parents d'enfants victimes (APEV), insistait notamment sur la nécessité d'informer les parents, les enfants, ainsi que les personnels éducatifs. A son avis, il convient entre autres de « mener des campagnes de sensibilisation dans la presse et à la télévision sur les risques, mais aussi sensibiliser les parents lors de l'achat de l'ordinateur en donnant des conseils... »

S'appuyant notamment sur les conclusions du rapport du Collectif interassociatif enfance et médias (CIEM)⁸⁰ et soulignant le retard pris en France en matière de protection de l'enfant face aux médias, Jean-Pierre Quignaux, Responsable de la mission nouvelles technologies, médias et politique familiale à l'UNAF, rappelait lors des auditions du groupe de travail que « d'une façon globale la parentalité et l'éducation ont été prises de vitesse par la rapidité de l'évolution du système technique au cours des dix dernières années. Si les risques, poursuivait-il, sont peu ou mal connus des parents et des enfants, c'est bien parce que la question médiatique ne fait pas l'objet d'un consensus minimal de travail commun en France. Mais, le manque d'études de terrain incite à la prudence. De nombreux foyers sont parvenus à un premier niveau d'usage de l'Internet et du multimédia et se sont auto-informés et formés. Nombreux sont ceux qui ont acquis un premier niveau de discernement vis-à-vis des risques existants. »

Ainsi, les exemples ne manquent pas de réactions sur la nécessité d'éduquer, d'informer et de former les acteurs directs de la protection de l'enfant sur Internet que sont les parents, les enseignants et éducateurs et, bien sûr les enfants eux-mêmes. Les dispositifs mis en œuvre jusqu'alors s'appuient essentiellement sur une approche considérant l'enfant d'abord en tant qu'élève, et plaçant les parents dans leur rôle d'éducateur au même titre que tous les autres acteurs de l'éducation des enfants.

La marche forcée de l'équipement des établissements scolaires qui aura vu plus de 65 000 écoles, collèges, lycées, rectorats, universités, être connectés à l'Internet en quelques années⁸¹, répond à une volonté d'offrir à tous les mêmes conditions d'apprentissage de ce nouveau média. Ces efforts relayés par les programmes des collectivités territoriales font entrer progressivement le net dans le quotidien des élèves. Des opérations telles que la possibilité donnée aux étudiants de s'équiper en ordinateur portable pour un euro par jour⁸² ou encore leur distribution aux collégiens du département des Landes⁸³ font entrer l'informatique et l'Internet dans les mœurs en même temps que dans les familles.

Ces efforts pour équiper les établissements scolaires et les jeunes répondent au souhait de voir l'ensemble des enfants, au-delà des catégories sociales ou de la différence des lieux de résidence et de vie, entrer

⁸⁰ CIEM, 2002.

⁸¹ Schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunication (S3IT) et projet Service Internet-Intranet d'établissements et écoles (S2i2e).

⁸² *Un portable pour un euro par jour*, DUI 2004-2005 : 100 000 étudiants équipés, 32 000 prêts bancaires adaptés accordés.

⁸³ Programme *Un collégien, un ordinateur portable*, Conseil général des Landes : 34 établissements concernés, 7 000 élèves de 3^e équipés entre 2002 et 2005.

dans l'ère du numérique et du net. Il convient désormais d'accompagner ce mouvement de fond en sécurisant les navigations des enfants par l'information et la formation de tous.

Parmi les principaux outils et initiatives tentés ou en cours en matière de sensibilisation, d'information et de formation, il convient de citer :

✓ *Le CLEMI*

En 2001 était lancé le programme du Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI) regroupant dans un partenariat avec le ministère de l'Education nationale et de la Recherche, le ministère de la Jeunesse et des Sports ainsi que la Délégation interministérielle à la famille. Ce programme bénéficie du soutien de la Commission européenne dans le cadre du plan d'action Safer Internet⁸⁴. Il s'agit d'apprendre aux jeunes de 8 à 18 ans à naviguer en toute connaissance de cause sur la Toile en les mettant en garde notamment contre la pornographie, la pédo-pornographie, l'existence de sites pédophiles, mais aussi les virus ou encore les informations erronées ou manipulatrices. Suite à une phase test engagée auprès de 1 500 jeunes, des enseignants, parents et éducateurs en France et en Belgique, le programme a permis la mise en place d'équipes pédagogiques dans une trentaine d'académies. Le CLEMI a réalisé en 2001 l'étude sur *Les jeunes et l'Internet*, destinée à obtenir une première approche de leurs pratiques de ce média.

Pour autant, l'éducation aux médias, et particulièrement à l'Internet, doit être largement renforcée. Les excès du net dont sont aujourd'hui victimes les enfants, mais aussi par exemple, la multiplication récente de plaintes déposées par des enseignants s'estimant diffamés par le contenu de blogs réalisés par des élèves montrent que beaucoup reste à entreprendre.

✓ *mineurs.fr*

Décidé à l'issue du CISI de décembre 2003 et animé par la Délégation aux usages de l'Internet, le site *mineurs.fr* rassemble notamment des informations générales sur les usages de l'Internet à l'école et la protection de la navigation de l'enfant au domicile des parents. Il met l'accent également sur la responsabilisation et l'éducation des enfants aux règles et usages du net. Un espace « junior » propose par ailleurs une liste des sites et des outils de protection et d'éducation sur Internet. L'internaute y trouve également des propositions d'outils de filtrage.

✓ *Les chartes de bonne conduite*

Dans une note sur l'usage de l'Internet et la protection des mineurs à l'école du 26 janvier 2004 adressée aux recteurs d'Académie, le ministre délégué à l'Enseignement scolaire, Xavier Darcos, soulignait entre autres l'obligation pour les établissements de se doter d'une charte d'utilisation de l'Internet. Celle-ci devra être annexée au règlement intérieur de l'établissement et signée par l'élève et ses parents. En outre, une charte sera proposée aux personnels de l'Education nationale et intégrée dans le Schéma directeur de la sécurité. Celui-ci définit les responsabilités de chacun des acteurs de la protection des élèves sur Internet.

Une charte type à destination des élèves est disponible sur www.educnet.education.fr/chrgt/charteproject.pdf. Par ailleurs, le site <http://aiedu.orion.education.fr>, dédié aux chefs d'établissement, assure leur information sur le suivi de l'ensemble des opérations engagées dans le cadre de la sécurisation de la navigation des élèves.

⁸⁴ Safer Internet : http://europa.eu.int/information_society/activities/sip/index_en.htm

✓ *Tour de France des collèges : informer élèves, enseignants et parents*

Inauguré le 20 février 2005, à Metz, par le Délégué interministériel à la famille représentant le ministre des Solidarités, de la santé et de la famille, Dominique de Legge, et le Délégué aux usages de l'Internet, Benoît Sillard, représentant le ministre de l'Education nationale et de la Recherche, le Tour de France des collèges est la première opération entrant dans le cadre du projet global d'appréhension de l'Internet à l'école : « *Confiance dans un Internet sans crainte pour les enfants* ». Retenu par la Commission européenne fin 2004, le projet Confiance est destiné à valoriser et à conduire de manière concertée des actions de sensibilisation à la sécurité et à la civilité sur Internet.

Le Tour de France des collèges propose aux élèves, enseignants et parents un minimum de deux heures d'information sur l'environnement Internet et ses réalités à partir d'outils pédagogiques simples. Les deux premiers mois de l'opération auront vu l'inscription de cent vingt cinq établissements représentant plus de 14 000 élèves des classes de Sixième, Cinquième et Quatrième et 1 400 adultes, parents et équipes pédagogiques. Les premiers enseignements de l'opération font apparaître une forte disparité dans les usages. Des outils tels que les moteurs de recherche sont mal maîtrisés par les enfants qui par ailleurs méconnaissent les différentes fonctionnalités offertes par les services d'aide à la navigation, telles que l'option « recherche avancée ». Lors de ces sessions, les collégiens parlent des usages qu'ils ont du net. Globalement, les chats semblent délaissés au profit des messageries instantanées. Pour autant, une proportion plus importante de filles que de garçons utilise les chats. Le Tour de France des collèges sera prolongé jusqu'à fin 2006. Par ailleurs, une campagne de sensibilisation à destination des écoles primaires (CM1 et CM2) sera engagée à la rentrée scolaire 2005-2006.

Une approche encore novatrice : l'appropriation familiale de l'Internet

Ainsi, c'est un vaste aménagement d'ensemble qui est mis en œuvre associant aux nécessaires considérations des politiques, répressive et éducative, en faveur de la protection des enfants les exigences d'une appropriation familiale de l'Internet. L'articulation entre ces différentes approches nécessite d'abord une réflexion concertée entre les pouvoirs publics. Elle impose ensuite une information en direction des publics concernés, parents, enfants, éducateurs.

✓ *Internet : la montée en puissance de la famille*

La réflexion concertée entre les pouvoirs publics doit se poursuivre en prenant la mesure de l'importance de la famille dans l'émergence d'une pratique raisonnée et sereine du net, respectueuse de la protection de l'enfant. Dès les premières années de la montée en puissance de l'Internet auprès du grand public, la Délégation interministérielle à la famille a pris l'initiative de rassembler des professionnels du net, les représentants des ministères de l'Education nationale, de Jeunesse et Sports, ainsi que le CSA. En novembre 2000, le groupe de travail « Internet et parentalité » posait la question de la sécurisation de la navigation pour les jeunes. Une première réflexion sur les logiciels de filtrage, mais aussi sur la nécessité d'un procédé de labellisation des sites destinés à la jeunesse était engagée.

La même année, l'UNAF demandait à l'INC de réaliser un comparatif des outils de contrôle parental existants et organisait des rencontres d'experts techniques du CNRS et d'entreprises spécialisées. Cette première évaluation montrait d'une part la complexité de mise en œuvre de ces outils pour les parents, ensuite qu'un filtrage généralisé était hors de portée technique et financière.

Deux ans plus tard, le CIEM remet son rapport à Christian Jacob, ministre délégué en charge de la famille, dans lequel il est proposé, entre autres, la création sur la base d'une co-régulation avec les pouvoirs

publics, les professionnels et les associations, d'un dispositif de recherche qui pourrait s'appeler « Forum Enfance et Média ». Au-delà de l'Internet, le dispositif traiterait de l'éducation aux médias dans leur ensemble au regard d'une approche familiale.

En 2004, l'UNAF soutient dans le cadre des réflexions menées par le Forum des droits sur l'Internet l'idée d'une classification sur la base d'une grille d'âge des contenus, services et outils du net à destination des jeunes. Non engagée à ce jour, car jugée parfois trop ambitieuse, voire irréaliste, une telle politique de signalement pourrait pourtant s'appuyer sur les expériences similaires réussies en matière de programmes audiovisuels et, sur le plan européen, de jeux vidéo.

B.- L'évolution des risques et la santé des jeunes

1) De nouveaux risques

La cyber-intimidation et le cyber-chantage

Le « cyber-chantage » est à l'origine le terme désignant l'utilisation, par des pirates du Net, de virus informatiques paralysant les sites d'entreprises en ligne. Ainsi, des organisations criminelles passent par l'Internet pour obtenir des rançons de sites marchands, notamment des sites de jeux d'argent et de casinos en ligne. La victime était alors menacée de voir dévoilé un fait compromettant. Désormais, la menace est représentée par l'éventualité d'une attaque en déni de service contre le site Internet. Par extension, le cyber-chantage est une forme de délinquance concernant également des particuliers et, de plus en plus, de jeunes internautes.

Ainsi, d'après le Réseau Education Médias canadien, de plus en plus d'enfants et d'adolescents s'en servent pour intimider et harceler les autres, et pratiquer ce qu'on désigne sous le terme de « cyber-intimidation ». A titre d'exemple, un quart des jeunes internautes canadiens déclare avoir déjà reçu des documents haineux par mail sur d'autres personnes. Les chiffres sont similaires en Grande-Bretagne où l'association britannique de défense des enfants NCH (National Children's Home) a étudié spécifiquement ce problème. Elle a ainsi pu constater qu'un tiers des victimes du cyber-harcèlement ne parlait à personne de ce qui lui arrivait et que ceux qui en parlaient, préféreraient se confier à un ami plutôt qu'à leurs parents ou à la police. L'association a également remarqué que les adolescentes étaient les premières instigatrices et victimes de harcèlement par textos, souvent suite à des brouilles entre camarades.

Les menaces et insultes

La cyber-intimidation peut prendre diverses formes : menaces, insultes envoyées par mail ou messagerie instantanée. Les pages personnelles et blogs sont également des vecteurs de rumeurs ciblant parfois des camarades de classe, des enseignants.

Certains jeunes se servent de leurs téléphones portables pour harceler d'autres personnes par SMS, profitant du fait qu'ils échappent plus facilement à une éventuelle surveillance parentale. Par ailleurs, les téléphones récents offrent la possibilité de prendre des photographies, ce qui permet à quelques adolescents de trouver de nouvelles façons de menacer de chantage leurs camarades. Le Réseau Education Médias indique que le phénomène est en fort développement chez eux concrétisé, par

exemples, par des photos prises dans les douches lors des cours de sport, de garçons qui font pression sur leurs petites amies avec des images enregistrées par une webcam lors d'un contact sur Internet, etc.

En Grande-Bretagne, les enseignants sont conscients du problème et la plupart des écoles obligent les élèves à éteindre leurs portables mais il est impossible de contrôler les agissements hors de l'enceinte de l'établissement. Des sites à caractère haineux à l'encontre de professeurs ou d'élèves ont été fermés suite à des dépôts de plaintes.

En France, trois collégiens de Garges-lès-Gonesse dans le Val d'Oise ont été exclus⁸⁵ pour avoir insulté et diffusé les photos de leurs professeurs sur des blogs, ainsi que des photos d'élèves avec des légendes insultantes ou diffamantes.

De façon générale, l'anonymat permis par l'Internet permet aux jeunes d'être désinhibés et de donner libre cours à des pulsions et expressions d'une certaine puissance envers les autres. Chantages, menaces et volonté d'utiliser les moyens offerts par la technique pour assouvir ses désirs deviennent possibles, là où les règles habituelles des rapports sociaux ne semblent plus être suffisantes pour assurer le respect de l'autre. Certains jeunes internautes passent à l'acte et créent des situations qu'ils n'auraient pas envisagées dans les autres cadres de la vie. Ainsi, écrivent-ils en ligne des choses qu'ils n'auraient jamais prononcées de vive voix. L'étrange « *intimité lointaine* » que semble créer le contact « *inter-net* » par écran, clavier et webcam interposés pourrait-il laisser croire à l'internaute qu'il dispose d'une proximité particulière avec cet autre conférant un pouvoir particulier sur lui, tout en s'estimant suffisamment détaché pour mettre en sommeil les codes qui régulent habituellement le rapport à l'autre ?

2) Quel impact sur la santé des jeunes ?

L'appel à la découverte que peut représenter le net peut être d'autant plus fascinant pour l'adolescent qu'il y trouve un compromis entre son besoin de se confronter à ses pairs et aux autres et son désir de toujours pouvoir maîtriser la situation – notamment en imprimant son propre rythme à la conversation, en pouvant y mettre fin à tout moment, ou encore, en se déconnectant purement et simplement –. Cette caractéristique spécifique de ce média pose la question, dans le cadre de l'adolescence, de l'altérité à l'autre au moment de la construction de la personnalité.

Pierre G. Coslin, professeur de psychologie de l'adolescent à l'université René Descartes, précise que « *l'adolescent cherche à se retrouver dans l'autre et à y puiser gratification : choisir un ami, c'est aussi être choisi comme ami, être préféré, donc reconnu dans sa valeur et sa personne, ce qui est primordial dans sa quête identitaire.* »⁸⁶ Le désir d'être « entre soi » des adolescents se bâtit sur la reconnaissance du même plaisir de partager des valeurs, âges et goûts identiques. Ce phénomène, pour ne pas aboutir à la constitution d'un groupe socialement excluant, suppose la capacité d'établir des liens sociaux avec ses semblables tout en admettant une altérité plus ou moins prononcée avec l'environnement social dans sa diversité et sa différence, particulièrement pour un adolescent au regard du monde et des points de vue des adultes. Ainsi, l'échange d'un groupe ou d'une « bande » – ou en l'occurrence d'une communauté de jeunes internautes – avec l'extérieur doit être possible pour l'équilibre de la construction identitaire de celui-ci et des individus qui le constituent.

⁸⁵ 10 mars 2005.

⁸⁶ *Psychologie de l'adolescent*, Pierre G. Coslin, éd. Armand Colin, 2002, p. 140.

L'absence d'altérité et la construction de soi

L'absence d'altérité du net s'exprime doublement. D'abord par une technologie permettant une mise en contact simple et peu contraignante, ensuite par la priorité donnée au désir d'échanger sur l'identité de l'internaute. Le fait de vouloir rejoindre la communauté d'un forum ou d'un chat est plus déterminante que de décliner son nom, âge ou sexe réels.

Simple dans sa mise en œuvre, protectrice dans son mode opératoire, la communication par l'Internet permet de s'affranchir des codes et règles habituels de tout échange avec l'autre. Anonymat, pseudonyme, adresse impersonnelle, absence de reproche ou de sanction en cas d'abus de langage ou de rupture abusive du dialogue, et implication limitée – et en tout état de cause maîtrisée par l'adolescent –, de ce qui fait son identité (visage, sexe, couleur de peau, âge, etc.) mais aussi sa personnalité (handicap, passion, expériences, etc.)... de fait, l'Internet est le seul outil de communication qui entretienne :

- une telle proximité entre les interlocuteurs, avec l'immédiateté des échanges, l'abolition ou amoindrissement des usages communs d'approche et de gestion des contacts et des dialogues, etc. ;
- tout en maintenant la plus grande distance entre eux, avec la protection des éléments d'identité, la facilité de rupture de contact, etc.

Pour autant, si chacun perçoit l'importance d'études approfondies des conséquences sur la construction de la personnalité des adolescents de cette caractéristique du net, celles-ci restent à faire.

Plus souvent valorisés non par la qualité de ceux qui échangent que par leur nombre d'inscrits en ligne, les services de discussion, forums et chats, permettent à chacun d'être tout autant un « soi-même réel » qu'un « autre fantasmé ». Pour Jean-Yves Hayez cette faculté du net d'offrir la possibilité de « *découvrir et explorer les différentes facettes de ce patchwork qu'est l'identité* » peut être positive pour le jeune. Il poursuit : « *tour à tour rudes, timides ou tendres, régressifs jusqu'à se dire bébés attardés ou avançant leur âge pour mieux séduire amoureusement, changeant parfois de sexe, ces jeux d'identité qu'ils maîtrisent parfaitement les amènent progressivement à mieux identifier tout ce dont ils sont faits.* » L'Internet accompagne alors et enrichit la socialisation du jeune.

Dissimuler son identité ou en changer relève souvent du jeu, avant d'être véritablement une stratégie d'approche de l'autre ou de contournement d'une difficulté relationnelle. La réciprocité de l'acte même de dissimulation n'est pas toujours perçue par le jeune. « *Même si théoriquement, ils savent et présument que tout le monde pratique ce genre de jeux de changement d'identité, ils (les jeunes) sont souvent surpris à l'occasion d'un rendez-vous en personne, de constater que quelqu'un leur a menti en se présentant sur Internet sous une fausse identité* » indique le Réseau éducation médias⁸⁷ canadien. « *Pour une raison ou pour une autre, ils s'attendaient à ce que la réalité et le virtuel coïncident* » précise le Réseau.

Un rapport au temps modifié

Impossible de l'ignorer : le soleil ne se couche jamais sur la planète Internet. Le *logo-globe terrestre* tournant sans cesse sur lui-même, adopté par le navigateur Internet Explorer, le plus répandu sur la Toile,

⁸⁷ *Jeunes canadiens dans un monde branché*, phase II, Réseau éducation médias, 2004.

est plus qu'une enseigne, en devenant le symbole d'une vision du mouvement perpétuel et immuable d'une communication mondialisée.

Emporté par le glissement continu du surf qui, quand la technique est performante et bien rodée, ne lui oppose aucune résistance ou contrainte perceptible, l'internaute peut oublier les repères temporels traditionnels. Les témoignages d'addiction aux jeux en réseau ou à l'Internet, montrent à quel point l'oubli des références au temps qui passe peut être prégnant. Perte de la notion de durée, du désir de sommeil ou d'appétit, etc., en sont les symptômes les plus visibles. Les jeunes internautes, pour une grande part, admettent passer plus de temps sur le net qu'ils ne l'auraient pensé, particulièrement s'ils surfent en l'absence des parents.

Par ailleurs, 1 à 3 % des internautes souffriraient d'addiction à l'Internet ou aux jeux en réseau. Si l'estimation reste modeste, elle ne doit pas faire oublier la détresse de ceux que l'intoxication au web touche (voir plus loin *Les comportements addictifs*).

Développer la confiance en soi

Il semblerait que les jeunes internautes, dans leur grande majorité, fassent la « part des choses » sur ce qu'ils peuvent consulter sur le net, considérant que le désir de certains parents de les protéger est « *un manque de respect pour leur aptitude à faire des choix responsables...* »⁸⁸.

Par ailleurs, ciblant le « *sentiment de compétence* » ressenti par les enfants devenus en quelque sorte experts en matière de multimédia, le professeur Jean-Yves Hayez⁸⁹, souligne que cet acquis est « *positif* » pour les enfants faisant ainsi « *l'expérience d'une compétence personnelle originale et d'une maîtrise exercée sur le monde matériel, voire relationnel. Ils vivent la réussite, poursuit-il, de projets petits et grands qu'ils avaient pensés tout seuls ou entre copains.* » Le vécu d'expériences réussies en dehors de l'intervention des adultes va nourrir le sentiment de confiance en soi nécessaire à la construction de la personnalité du jeune.

Un anonymat qui favorise les fugues

Pour l'association SOS Enfants Disparus « *beaucoup de fugueurs se révèlent être des utilisateurs d'Internet, que ce soit par le biais de chats ou de jeux en réseaux.*⁹⁰ » Constatant que la plupart d'entre eux sont plutôt des adolescents réservés que l'anonymat du web désinhibe. Passant d'un excès à l'autre, loin de les aider, cet anonymat, selon les responsables de l'association, les isole encore plus. Le dialogue avec la famille peut alors être totalement rompu.

6 % des jeunes fugueurs sont des filles quittant le foyer familial après avoir été en contact avec quelqu'un sur le net. Dans la majorité des dossiers traités par l'association, le correspondant se révèle être un majeur. SOS Enfants Disparus estime que dans ces cas les parents s'avèrent n'avoir eu « *aucun contrôle sur l'utilisation d'Internet par leur enfant.* »

⁸⁸ *Jeunes canadiens dans un monde branché*, phase II, Réseau Education Médias, 2004.

⁸⁹ Jean-Yves Hayez, psychiatre infanto-juvénile, professeur en psychologie, professeur ordinaire à la faculté de Médecine de l'Université catholique de Louvain, directeur de l'unité de pédopsychiatrie des Cliniques universitaires Saint Luc.

⁹⁰ Rapport d'activité 1^{er} octobre 2004 – 28 février 2005, SOS Enfants Disparus.

Le besoin d'intermédiaires

L'absence des parents auprès de l'enfant dans sa découverte de l'Internet peut avoir des conséquences également sur l'appréhension du réel et sa différenciation avec le virtuel. Selon Patrice Huerre, psychiatre, expert auprès de la Cour d'appel de Paris, auditionné par le groupe de travail, cela dépend beaucoup de *« l'accompagnement de l'enfant par ses parents dès le début de la vie. Il est essentiel d'apprendre à l'enfant la différence entre réalité et fantasme même s'il importe de préserver ses capacités d'imagination. »*

Les parents ont également un rôle à jouer dans le fait d'édicter des règles et des limites à la navigation sur le net. Le professeur Jean-Yves Hayez soulignait la nécessaire implication des adultes éducateurs, précisant l'importance *« d'installer précocement, dès l'âge de 9 – 10 ans une bonne discipline quant aux durées consacrées au multimédia ; ces durées peuvent certes augmenter au fur et à mesure que l'enfant grandit, mais les parents doivent garder un vrai contrôle dessus, aussi longtemps qu'ils ne sont pas sûrs que le jeune y arrive tout seul : la multimédia-dépendance, et plus strictement la cyberdépendance, est vraiment une grande misère, rebelle à améliorer, équivalente aux autres toxico-dépendances. »*

Les comportements addictifs

Il y a quelques années, les jeux vidéo étaient accusés de provoquer chez les jeunes des crises d'épilepsie ou de les pousser à de tragiques actes de violence⁹¹. Depuis quelques temps, les médias se font l'écho d'histoires de jeunes « accros » à des jeux en réseau, qui en sont arrivés à oublier de manger, dormir, aller travailler... voire à en mourir, comme en octobre 2002, ce Coréen de 24 ans, qui est décédé après 86 heures de jeu en ligne. Certes le nombre de personnes présentant des comportements d'addiction semble réduit, pour autant, il convient de tenir compte des conditions entraînant un déséquilibre psychique et physique des joueurs vers la cyberdépendance et des conditions mettant en péril leur situation sociale.

Passer beaucoup de temps à surfer sur l'Internet n'est pas en soi un problème. Il est possible dans un premier temps de considérer que l'aspect excessif est la simple expression d'une passion, à l'instar de ce qui se voit pour un loisir, un hobby, ou encore un média, tant que cela n'altère pas les piliers structurants de la vie personnelle, professionnelle et sociale du joueur. Ainsi au milieu des années 90, des chercheurs, en particulier le psychiatre nord-américain Ivan Goldberg, ont commencé à s'intéresser à la question et à établir des critères permettant de définir la « cyberdépendance » ou « cyberaddiction ».

La cyberdépendance fait désormais partie des toxicomanies sans drogue, dont la notion est née dans les années 70 avec le psychiatre Stanton Peel. Elle regroupe non seulement la dépendance à l'outil informatique, mais aussi au cybersexe, aux achats compulsifs sur le net, aux chats ou toutes formes de discussions on line.

Selon Ivan Goldberg, les critères de la dépendance à Internet peuvent être résumés ainsi :

- tolérance, augmentation progressive, marquée du temps passé en connexion, afin d'obtenir satisfaction ;

⁹¹ Suite au massacre de Littleton, aux Etats-Unis, en avril 1999, des poursuites judiciaires avaient été engagées par une famille de victime contre des éditeurs de jeux vidéo. Il s'agit de la fusillade menée par deux adolescents, qui avait fait de nombreuses victimes dans le lycée de Columbine et il avait été fortement souligné à l'époque l'influence néfaste qu'avait pu avoir sur eux les jeux vidéo violents auxquels ils avaient l'habitude de jouer. Le juge fédéral a jugé la plainte irrecevable, estimant que les adolescents étaient totalement responsables de leurs actes.

- syndrome de manque ;
- accès à l'Internet réalisé plus longtemps et plus souvent que souhaité initialement ;
- désir ou efforts de contrôler son temps de connexion sans succès ;
- une grande partie des activités est consacrée à tout ce qui tourne autour d'Internet, au détriment des autres loisirs, voire d'activités essentielles ;
- négligence du temps de sommeil, de l'appétit, de la vie sociale, du travail au profit du temps passé sur Internet.

Les médecins qui traitent les cas de cyberdépendance constatent également des troubles d'ordre physiologique, comme la sécheresse oculaire ou les migraines ophtalmiques, ainsi que des troubles musculo-squelettiques.

L'étude réalisée par K.Young pour la Société Américaine de Psychologie a montré l'existence d'une véritable cyberaddiction pouvant avoir des conséquences sur la vie personnelle et professionnelle des personnes étudiées. Cette étude a, par ailleurs, montré que ces phénomènes d'addiction, proches de ceux des alcooliques et des toxicomanes, ne sont pas propres aux jeunes.

Les jeunes peuvent néanmoins entrer dans le cycle de la cyberdépendance par le biais des jeux en réseau. C'est le cas particulier des jeux que l'on peut qualifier de « mondes persistants ». À la différence des jeux vidéo dont l'espace est circonscrit à l'équivalent d'une arène de combat dans un temps donné, les mondes persistants sont infinis dans le temps : les joueurs vivent donc en permanence les uns avec les autres dans le jeu, et d'une certaine manière même quand ils sont déconnectés, puisque leurs personnages et installations continuent à produire et peuvent être agressés pendant qu'ils ne sont pas là. La frontière entre jeu et réalité devient plus floue et crée une interdépendance.

Ainsi contrairement aux jeux sur console, le joueur ne contrôle plus le temps car le jeu est sans fin, non plus lié au bouton « marche-arrêt » de la console de jeu, mais prolongé indéfiniment grâce aux joueurs qui se connectent du monde entier, dans leur propre fuseau horaire. C'est pourquoi le groupe de travail a souhaité auditionner le docteur Marc Valleur, chef de service à l'hôpital Marmottan de Paris, spécialiste des questions d'addictions sans drogue et qui a ouvert un service de consultations sur des problèmes de dépendance aux jeux vidéo.

D'après son expérience, les personnes véritablement dépendantes ne concerneraient que seulement 1 à 3 % de la population des joueurs, la tranche d'âge la plus touchée étant les 15-25 ans, même s'il est possible d'observer des problèmes chez les 40-50 ans. Cependant, son service reçoit régulièrement les demandes de familles inquiètes face aux comportements excessifs de leurs enfants qui jouent aux jeux vidéo.

De leur côté, les Canadiens estiment que 10 % des élèves seraient dépendants à l'Internet, sans pour autant déterminer précisément s'il s'agit plutôt d'une conduite compulsive ou d'une véritable dépendance. Préoccupé par le problème, le Réseau Education Médias a consacré sur son site Webaverti une rubrique de conseils spécifiques aux parents pour prévenir les risques de cyberdépendance.

Notons que les statistiques de joueurs cyberdépendants sont très variables selon les pays et dépendent surtout des habitudes des pays en matière de jeu. Ainsi, à titre d'exemple, 6 % de la population sud-coréenne serait dépendante à l'Internet à un degré pathologique, ce qui s'explique par le fait que le jeu en réseau est le premier loisir chez les moins de 25 ans.

Internet, révélateur du mal-être...

Lors de son audition par le groupe de travail, le docteur Patrice HUERRE, a expliqué que si la dépendance aux images pouvait concerner des enfants, l'adolescence était un âge plus favorable à l'émergence de ce phénomène. Il s'agit d'une période de la vie durant laquelle les jeunes cherchent souvent à s'émanciper de leurs parents, à s'éloigner des images que ceux-ci véhiculent. Ainsi lorsque la réalité est perçue comme décevante, les jeunes peuvent chercher la stimulation via l'Internet et devenir cyberdépendant.

Le risque de cyberdépendance est loin de concerner l'ensemble des joueurs, comme l'ont expliqué les différents experts auditionnés par le groupe de travail. Il apparaît que ce sont les enfants solitaires, qui s'ennuient ou qui vivent dans des familles où personne ne s'occupe d'eux après l'école, qui sont les plus vulnérables. Auditionné par le groupe de travail, le docteur Jean-Yves Hayez a soulevé la question de la présence, ou plutôt de l'absence parentale, dans le développement de la cyberaddiction des jeunes, qui, sont trop souvent livrés à eux-mêmes et voient leur calme « *acheté* » par de nombreux appareils sophistiqués, ordinateurs, consoles de jeux, etc.

Par ailleurs, une utilisation compulsive d'Internet peut être le symptôme d'autres problèmes, dépression, colère ou d'une mauvaise estime de soi. Ainsi, les enfants timides ou impopulaires à l'école sont souvent tentés de s'inventer une nouvelle identité dans les communautés virtuelles. Les garçons, en particulier, aiment les jeux interactifs en ligne où chaque joueur assume un personnage de son choix et se donnent « le beau rôle ».

Comme vu précédemment, Jean-Yves Hayez a souligné l'importance d'une discipline instaurée par les parents quant à la durée consacrée à l'usage de l'Internet et des jeux, et ce, assez précocement, même si ce temps peut évoluer au fur et à mesure que l'enfant grandit. Les activités qui intéressent les jeunes, comme les chats, les forums, les jeux en réseau, sont chronophages. Il insiste également, à l'instar du Docteur François-Marie Caron, pédiatre et membre de l'Association française de pédiatrie ambulatoire (AFPA) sur l'intérêt que les parents pourront prêter aux jeux de leurs enfants et encourage ces derniers à s'investir dans d'autres activités en dehors de l'Internet, notamment sportives.

Enfin, en matière de prise en compte du mal-être des jeunes, dont la cyberdépendance peut en être l'expression sous une forme extrême, Jean-Yves Hayez va plus loin en proposant qu'il y ait « *des psys dans les chats comme il y a des éducateurs de rue* ». Cela peut sembler utopique quand on sait que 69 % des services de dialogue ne sont pas modérés. Pourtant, comme nous l'avons vu précédemment, les adolescents fréquentent assidûment les chats, les forums, les blogs, n'hésitant pas à confier à des interlocuteurs cachés derrière un pseudo ce qu'ils n'osent pas dire à leurs parents, du futile au plus grave, quand ça va bien mais aussi quand ça va mal. Divina Frau-Meigs, sociologue, insiste quant à elle sur la nécessité de « *former les modérateurs et de les sensibiliser à la question de la protection des enfants.* »

S'il est important que ce type de service de dialogue soit de manière plus systématique modéré par des personnes ayant l'habitude d'être au contact de jeunes, l'Internet ne doit pas pour autant se substituer à l'écoute d'un proche, d'un ami, d'un parent, d'un professionnel. Plus que jamais, les parents doivent maintenir le dialogue avec leur enfant, même sur des thèmes qui semblent leur échapper, afin d'éviter que celui-ci ne se réfugie dans un monde virtuel et ne se coupe davantage de la réalité.

III.- Liberté rêvée, responsabilités réelles

A.- Une nécessaire prise de conscience

« **I**l n'y a pas deux mondes différents par nature, le monde réel et le monde virtuel ». L'affirmation du Chef de l'Etat lors du discours d'ouverture de la conférence du G8 sur la sécurité et la confiance dans le cyberspace le 16 mai 2000, soulignait l'étrange sous-estimation des réalités de l'Internet et de l'impact que peuvent avoir son environnement et ses avancées. Une sous-estimation qui ne cadre pas d'ailleurs avec le discours panégyrique qui a présidé à la genèse de la toile. Simultanément et durablement qualifiés de « *communication globale* » ou beaucoup plus simplement de « *révolution* »... la naissance et le développement du réseau des réseaux n'ont pas manqué de superlatifs et de prédictions heureuses.

Par ailleurs, lors des travaux du groupe, Maître Denis Del Rio insistait sur la « *nécessaire responsabilisation de tous les acteurs, notamment au regard de la vulnérabilité des enfants* », soulignant encore « *la difficulté de cerner avec précision l'espace de liberté qu'il convient de garantir dans le domaine de l'Internet.* »

1) Un discours encore en maturation

Le culte de la liberté et de la performance

« *Plus indépendants* », « *plus tolérants* », « *plus mûrs* », « *plus ouverts* »... en 2001, les qualificatifs utilisés par les internautes pour se décrire ne manquent pas de superlatifs⁹². Le sentiment de liberté est largement partagé avec 86 % des internautes estimant que « *plus de choses leur sont possibles* » avec ce média et 67 % d'entre eux se sentent plus « *curieux* » depuis qu'ils l'utilisent.

Les commentaires de l'institut de sondage précisent encore la satisfaction et le phénomène d'enthousiasme émergent : « *les internautes puisent dans l'Internet une nouvelle énergie bienfaisante et stimulante* ». Ainsi 64 % pensent notamment qu'Internet simplifie la vie et 59 % qu'il améliore leurs relations avec leurs amis.

Si 44 % des nouveaux internautes ont plus peur d'être manipulés sur l'Internet que par ailleurs, ils ne sont plus que 35 % après un an de navigation sur le web. Le réseau des réseaux séduit son public au fil des expériences et des usages. En 2001, la confiance des internautes dans leur outil de communication sera la base d'un développement grand public encore à venir. Presque quatre ans plus tard, l'Internet s'est fortement installé dans l'environnement des Français : 89 % le jugeant indispensable ou important dans leur vie quotidienne⁹³, même si, signe des temps, 45 % déclarent son utilisation « *compliquée* ».

Un sentiment d'impunité

Six milliards de fichiers MP3 ont été téléchargés en 2003. Presque cinq millions de Français, mineurs et majeurs, téléchargent. Le *peer-to-peer* est entré dans les mœurs de l'internautes. Selon la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) le téléchargement légal bénéficie d'une offre numérique

⁹² *Internet attire et fascine les Français*, sondage Ifop, 15 juin 2001.

⁹³ *Les Français entretiennent une familiarité relative avec l'ordinateur*, sondage Ipsos, 10 novembre 2004.

de musique en plein essor, « des sites comme iTunes et Napster sont devenus de véritables institutions connues dans le monde entier. »⁹⁴

Achat d'un ordinateur, d'un baladeur numérique, paiement d'un abonnement haut débit au net, tout concourt à laisser penser au jeune internaute que télécharger n'a rien de répréhensible. La pratique largement partagée du téléchargement, la simplicité de la procédure et la facilité technique rendue possible par des logiciels souvent pré-installés sur les machines, ou encore la mise en avant des performances dans le discours commercial du matériel et du réseau, sont également autant d'éléments qui peuvent laisser penser que si le téléchargement peut être illégal, il est pour le moins toléré. Il n'en est rien. L'IFPI le rappelait début 2005 : plus de 7 000 actions en justice étaient engagées dans les huit pays les plus exposés au phénomène.⁹⁵

Un rapport du Centre national de la cinématographie (CNC)⁹⁶, indique que les adolescents découvrant l'Internet et le téléchargement en même temps, en ont une « *approche empirique et consumériste, à la différence des adultes technophiles qui ont une approche plus technique et pionnière.* » Soulignant l'ambiguïté des parents face au téléchargement par leur enfant, le rapport précise que si, sur le plan du principe, le piratage est perçu par les parents comme un « *acte risqué à la limite de la légalité, contre lequel il est bon ton de mettre en garde, sur le plan pratique, il est tout à fait toléré, voire plus ou moins encouragé. Ainsi, l'attitude des parents vis-à-vis des pratiques de piratage de leurs enfants est ambivalente mais largement complice. Seule une minorité de parents désapprouve le piratage, qui est alors considéré comme un délit. Ces parents s'inscrivent dans une tradition de consommation payante des biens culturels. Pour la majorité des parents, le téléchargement et la copie ne sont pas véritablement problématiques car ils n'ont qu'une vague connaissance des risques légaux encourus par leurs enfants pirates.* »

Pour autant, plus de 80 % des internautes interrogés ont conscience de l'illégalité de certains téléchargements, du manque à gagner financier pour les artistes, les majors et les exploitants de salles, ainsi que du fait de profiter gratuitement du fruit d'un travail.

Ainsi, le sentiment d'impunité se nourrit du nombre élevé de pirates avec une expression telle que « *tout le monde le fait* » ou l'impression de n'être qu'une « *goutte d'eau dans l'océan du téléchargement* ». Ce sentiment trouve également une explication dans la méconnaissance des règles et des textes applicables.

2) De nombreux outils existent, trop souvent limités

Les parents plébiscitent la complémentarité des outils. Interrogés sur les mesures de protection pour la navigation de leur enfant sur le net, les parents ne font apparaître aucune véritable hiérarchie⁹⁷. Toutefois, l'utilisation des services du fournisseur d'accès arrive en tête des mesures jugées utiles (82 %), juste devant l'utilisation d'un logiciel de contrôle parental (81 %). Le recours au système de filtrage du fournisseur d'accès est davantage cité par les parents de lycéens (90 %, contre 76 % des parents de collégiens et 79 % d'élèves du primaire CM1 et CM2), le choix d'un logiciel de contrôle séduisant d'abord les parents d'élèves de primaire (98 %, contre 77 % des parents de collégiens et de lycéens).

⁹⁴ IFPI : Fédération internationale de l'industrie phonographique.

⁹⁵ Autriche, Canada, Danemark, France, Allemagne, Italie, Grande-Bretagne et Etats-Unis.

⁹⁶ *La piraterie de films : motivations et pratiques des internautes*, Centre national de la cinématographie, mai 2004.

⁹⁷ *La connaissance des usages d'Internet des enfants par les parents*, Ifop/Délégation interministérielle à la famille, mars 2005.

L'utilisation d'un guide d'information est jugée utile par 72 % des parents, devant la limitation d'accès de l'enfant à l'Internet, même s'ils ne sont que 11 % en s'en être procuré un. Parmi les 67 % de parents jugeant malgré tout cette mesure utile, ceux d'élèves du primaire se détachent avec une adhésion à 86 % contre 65 % des parents de collégiens et 59 % de lycéens.

Le sondage de l'Ifop/DIF fait apparaître qu'un certain nombre de mesures ont déjà été prises par certains parents. Ainsi, 68 % indiquent que l'ordinateur est installé dans un lieu de passage, ce qui ne doit pas occulter qu'à l'inverse presque un enfant internaute sur trois dispose d'un ordinateur dans un lieu isolé. Par ailleurs, 44 % des parents indiquent limiter l'accès du net à leur enfant. Enfin, 34 % ont déjà eu recours aux services d'un fournisseur d'accès et 32 % affirment avoir installé un logiciel de contrôle parental.

Les logiciels de filtrage et de contrôle parental

Ce sont des logiciels qui permettent d'empêcher l'accès à des contenus inadaptés aux enfants sur le web. Ils jouent donc un rôle de « filtre » : ils autorisent l'accès aux pages considérées comme inoffensives mais bloquent les sites qui peuvent choquer l'enfant.

✓ Les listes noires

Pour bloquer l'accès aux contenus inadaptés, les logiciels de contrôle parental utilisent deux méthodes principales : le filtrage par liste d'URL⁹⁸ et le filtrage par mot clés. Méthode la plus répandue, le filtrage par liste fonctionne avec une base de données de sites déconseillés. Appelées aussi « listes noires », ces bases contiennent des adresses de sites classés selon différents thèmes. Ainsi, quand l'enfant souhaite visiter une page web, l'URL du site est d'abord comparée aux URL interdites entrées dans la liste noire du logiciel. Si l'adresse en question fait partie des sites déconseillés, l'enfant ne peut pas y accéder.

L'inconvénient de ce type de système réside dans la nécessité de réaliser des mises à jour très régulières. En outre, la langue utilisée est un critère important dans le choix du logiciel car si celui-ci bloque le mot en français il ne le bloquera pas forcément s'il est entré en anglais, la protection peut de fait être aisément contournée.

✓ Les listes blanches

Il est également possible pour les parents d'utiliser le navigateur, l'outil de filtrage proposé par Internet Explorer. Il s'agit d'un système intitulé « contrôle d'accès » filtrant les contenus inappropriés : les parents créent des listes de sites autorisés et de sites à bloquer. Pour autant, les débats entre les représentants de Microsoft et MSN Messenger et les membres du groupe de travail ont fait apparaître le besoin de faire évoluer cet outil de contrôle parental mis au point il y a douze ans.

Utiliser son navigateur Internet comme outil de filtrage ne peut être qu'une solution partielle, puisqu'il ne prend en compte que le contenu de sites Internet et non les autres canaux tels que la messagerie instantanée et les logiciels de *peer-to-peer*.

⁹⁸ URL : Uniformed resources locator, texte de couleur, généralement bleu, permettant d'ouvrir un contenu référencé.

Enfin, la LCEN⁹⁹ impose au fournisseur d'accès à l'Internet d'informer ses abonnés de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner et doit leur proposer au moins l'un de ces moyens.

Ainsi, l'Association des fournisseurs d'accès (AFA) recommande l'utilisation du logiciel de contrôle parental gratuit ICRA, qui bénéficie dans le cadre du plan d'action « pour un Internet plus sûr » du soutien de la Commission Européenne. L'ICRA propose un système de filtrage neutre et indépendant qui responsabilise toutes les parties prenantes, les éditeurs de contenus, les associations et les parents, reposant sur un principe d'étiquetage des sites.

Un environnement technologique foisonnant et fortement évolutif

✓ Existence et limites des logiciels de contrôle parental

Face à la multitude de logiciels proposés sur le marché, il est très difficile pour les parents de s'y retrouver. Certes, des initiatives existent tel le banc d'essai des vingt-cinq principaux logiciels de contrôle parental présents sur le marché assuré par l'association Action Innocence, notés en fonction de leurs capacités de blocage et de leur facilité d'utilisation¹⁰⁰. L'évaluation de ces logiciels est actualisée trimestriellement.

L'association Innocence en danger développe le LCPA, un logiciel de contrôle parental doublement actif. Lors des discussions de l'enfant sur des forums, chats ou messageries instantanées, en interdisant la communication par l'enfant de mots ou informations personnelles prohibées par les parents, mais aussi en délivrant des messages d'alertes et de rappel à l'enfant des restrictions programmées par les parents pour assurer sa protection durant la navigation. En outre, les parents peuvent consulter, comme c'est le cas pour de nombreux autres outils de contrôle parental, l'historique de la navigation de l'enfant.

L'Institut national de la consommation (INC), à la demande de la Délégation interministérielle à la famille, de la Délégation aux usages de l'Internet et de la Direction du développement des médias a réalisé un essai comparatif de quinze logiciels de contrôle parental en mai 2004. L'enquête a montré qu'il existait de bons outils de filtrage, selon l'usage que l'on veut en faire.

Néanmoins, il n'est pas toujours évident pour les parents de s'y retrouver dans la longue liste des logiciels. Par ailleurs, certains ne sont pas suffisamment fiables, soit parce qu'ils n'identifient qu'un nombre restreint de sites, ou au contraire en retiennent trop, soit parce qu'ils sont fastidieux à installer pour les parents ou trop aisés à désactiver par l'enfant.

De fait, il n'existe pas de logiciel parfait malgré les progrès technologiques. En matière de filtrage, il est impossible qu'une liste d'adresses soit à la fois pertinente et exhaustive de façon pérenne. En outre, des sites apparemment inoffensifs peuvent être bloqués par un filtrage trop strict.

Certains logiciels de contrôle parental se désactivent très facilement en utilisant, par exemple, la fonction de désinstallation « Ajout/Suppression de programme » ou par un simple raccourci clavier, voire une case à décocher. Résultat, un enfant un peu averti comprendra rapidement comment passer outre, à l'insu de ses parents, cet outil de contrôle.

⁹⁹ Loi pour la confiance dans l'économie numérique, 21 juin 2004.

¹⁰⁰ Cf. www.actioninnocence.org

Certaines astuces permettent également à des jeunes de contourner facilement certains logiciels de filtrage. Ainsi, les « serveurs d'anonymat » ou « anonymizers » servent de paravent entre l'ordinateur de l'internaute et le site visité. Ce dernier ne peut déterminer qui vous êtes, aucune adresse ou donnée personnelle n'apparaissant. De fait, la page souhaitée s'affiche dans celle de l'anonymiseur et peut être consultée par l'enfant hors contrôle.

✓ *La présence des parents en complément des logiciels*

Les différentes discussions qui ont eu lieu lors des réunions du groupe de travail ont montré qu'aucune solution technique ne pouvait se substituer à la présence parentale et à la communication entre les parents et leurs enfants et ce, quel que soit l'âge de ces derniers. Pour autant, il peut être rassurant pour certains parents de pouvoir s'équiper d'outils de contrôle, même s'ils demeurent imparfaits, en complément du dialogue avec l'enfant. Il est donc nécessaire que les différents acteurs continuent à les aider à distinguer quels sont les meilleurs outils, payants ou gratuits, qu'ils peuvent utiliser.

D'une manière générale, les règles d'accès à l'Internet doivent être suffisamment souples pour être réévaluées au besoin, et résulter d'une confiance mutuelle entre l'enfant ou l'adolescent et l'adulte sans qu'il y ait pour autant une confusion des rôles : ni contrôle excessif, ni laisser-aller de la part de l'adulte, et responsabilisation du côté de l'enfant, y compris au niveau de la maîtrise des coûts et du temps de connexion.

Sondage Ifop/DIF : Connaissance des parents des usages de leur enfant sur l'Internet
Pour chacune des mesures suivantes, destinées à protéger votre enfant, vous me direz si vous la jugez utile ou inutile ?

Base : Parents dont les enfants se connectent à Internet à la maison, soit 224 personnes	TOTAL oui, c'est utile	Oui, c'est utile et je l'ai déjà fait	Oui, c'est utile mais je ne l'ai pas encore fait	Non, c'est inutile	Nsp	TOTAL
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
• Utiliser les services proposés par le fournisseur d'accès	82	34	48	16	2	100
• Installer un logiciel de contrôle parental	81	32	49	18	1	100
• Installer l'ordinateur dans une pièce de la maison où il y a du passage	80	68	12	20	-	100
• Se procurer un guide d'information	72	11	61	28	-	100
• Limiter l'accès de votre enfant à Internet	67	44	23	33	-	100

3) Les responsabilités en jeu

L'état du droit

✓ *Commission européenne, protection de l'enfant et services en lignes*

Le Parlement européen et le Conseil se sont saisis en 1989 de la question du respect de la dignité humaine sur les médias audiovisuels traditionnels, radio et télévision. Ainsi, la directive du 3 octobre 1989, modifiée par celle du 30 juin 1997, vise à la coordination de certaines dispositions législatives et administratives des Etats membres relatives à l'exercice de radiodiffusion télévisuelle. Elle stipule notamment que les « *Etats membres veillent à ce que les émissions ne contiennent aucune incitation à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité.* »¹⁰¹

Il s'agissait en 1989, alors que les services en ligne ne connaissaient pas encore le développement qui allait bientôt être le leur, d'organiser l'harmonisation des législations afin d'éviter notamment les distorsions de concurrence et de faciliter la diffusion des informations et des idées sur le média le plus suivi par les mineurs : les chaînes de télévision. La Commission européenne soulignait entre autres la nécessité de « *prévoir des règles pour la protection de l'épanouissement physique, mental et moral des mineurs notamment dans des programmes comportant des scènes de pornographie et de violence gratuite* »¹⁰². Ainsi, par ailleurs, est-il rappelé que « *la publicité télévisée et le téléachat ne doivent pas porter atteinte au respect de la dignité humaine, comporter de discrimination en raison de la race, du sexe ou de la nationalité, attenter à des convictions religieuses ou politiques, encourager des comportements préjudiciables à la santé ou à la sécurité...* »¹⁰³.

Ce rappel européen du respect de la dignité humaine peut-il également prendre en compte la protection de l'enfant sur l'ensemble des services en ligne d'Internet ?

La recommandation adoptée par le Conseil en 1998, portant sur le respect de la dignité humaine et la protection de l'enfant concernait pour la première fois des moyens de diffusion, et donc l'Internet¹⁰⁴. Par ailleurs, le Parlement européen et le Conseil adoptaient en 1999, un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les contenus illicites et préjudiciables diffusés sur les réseaux mondiaux¹⁰⁵. Un certain nombre de dispositions de la directive 2000/31/CE sont également pertinentes au regard de la protection des mineurs et de la dignité humaine, notamment l'article 16 en son § 1, en vertu duquel les États membres et la Commission doivent encourager l'élaboration de codes de conduite concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine.

Mais, selon la Commission européenne de la culture et de l'éducation, l'engagement des Etats ne suffit pas aujourd'hui à sécuriser les navigations des enfants sur le net. Constatant que l'évolution du paysage médiatique rendait nécessaire d'apprendre aux enfants, ainsi qu'aux parents, éducateurs et formateurs, à utiliser efficacement les services audiovisuels et d'information en ligne, le Parlement européen et le Conseil ont souhaité que l'éducation aux médias soit incluse parmi les questions visées par la recommandation 98/560/CE.

¹⁰¹ Directive européenne du 3 octobre 1989, titre V : *Protection des mineurs et de l'ordre public*, article 22 bis.

¹⁰² Cf. article 22.

¹⁰³ Cf. article 12.

¹⁰⁴ Recommandation 98.560/CE, concernant le développement de la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information par la promotion par la promotion de cadres nationaux visant à assurer un niveau comparable et efficace de protection des mineurs et de la dignité humaine.

¹⁰⁵ Décision n° 276/1999/CE JO L 33 du 6.2.1999, p. 1, modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003 (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

Ainsi, la Commission encourage-t-elle dans sa recommandation actuellement en première lecture devant le Parlement européen¹⁰⁶ la coopération ainsi que le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les organes de régulation et d'autorégulation, compétents pour l'évaluation ou la classification des contenus audiovisuels, en vue de permettre à tous les utilisateurs, mais surtout aux parents et aux éducateurs, d'évaluer le contenu des services audiovisuels et d'information en ligne. Sur cette base, le projet de résolution législative du Parlement européen considère les services d'information en ligne mis à la disposition du public via des réseaux électroniques, tels que les journaux, les magazines, les bibliothèques, les bases de données et les moteurs de recherche, au même titre que les services audiovisuels traditionnels.

Parmi les recommandations, la Commission de la culture et de l'éducation propose « *une meilleure sensibilisation des parents, des éducateurs et des formateurs au potentiel des nouveaux services et aux moyens de les rendre sûrs pour les mineurs, en particulier au travers des programmes d'éducation aux médias.* » Elle recommande en outre que soit mise en place une action visant à faciliter la « *détermination des contenus et services de qualité destinés aux mineurs et l'accès à ceux-ci, notamment en mettant à disposition des moyens d'accès dans les établissements d'éducation et les lieux publics.* »

Enfin, elle préconise la mise en place « *d'un système de signes descriptifs communs indiquant la catégorie d'âge et/ou les parties du contenu qui ont conduit à formuler une recommandation relative à l'âge des utilisateurs, ce qui aiderait ces derniers à évaluer le contenu des services audiovisuels et d'information en ligne.* »

Du côté des acteurs économiques

La définition précise par le législateur des responsabilités des acteurs économiques est un élément essentiel de la sécurité juridique des prestataires techniques de l'Internet et donc un facteur d'essor des activités en ligne. La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est venue, après d'autres, préciser ces responsabilités.

Le dispositif s'articule ainsi :

- les hébergeurs et les fournisseurs d'accès à Internet ne peuvent voir leur responsabilité engagée que de manière limitée ;
- en revanche, les éditeurs de contenus sont responsables, puisqu'ils sont à la source de l'information ;
- enfin, les opérateurs de télécoms, qui ne font que transmettre le signal sur le réseau, ne sont pas responsables, à moins d'avoir manipulé le contenu transporté.

La loi dite LCEN est née du souhait du législateur de fonder à la fois l'Internet et le commerce électronique dans la législation française. Il s'agissait également de transposer la directive communautaire du 8 juin 2000 sur le commerce électronique. Entre une conception minimaliste de l'intervention législative exigée par certains professionnels de l'Internet et la volonté des élus d'encadrer le contenu diffusé sur la Toile, un compromis a pu être trouvé.

¹⁰⁶ Au 15 avril 2005.

Il n'existait pas à l'origine de régime spécifique de responsabilité des prestataires de services de l'Internet. Aussi, quelques décisions des juges du fond, d'autres en référé, ont-elles été rendues sur le fondement du droit commun de la responsabilité. Puis la loi du 1^{er} août 2000 est venue modifier la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle en posant une condition à la responsabilité pénale ou civile des hébergeurs.

Si le projet de loi « pour la confiance dans l'économie numérique » prévoyait le maintien du régime de responsabilité des prestataires de services Internet dans la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle, en seconde lecture, députés et sénateurs ont opté pour la création d'un corps de dispositions autonomes. Ainsi, les dispositions qui encadraient la responsabilité des prestataires de services Internet dans la loi de 1986 ont été abrogées par la LCEN qui devient désormais le siège d'une responsabilité autonome. Ce choix repose sur la volonté de marquer symboliquement l'affranchissement de l'Internet du droit commun et du droit de la communication audiovisuelle.

La responsabilité des prestataires de services sur l'Internet, fournisseurs d'accès et fournisseurs d'hébergement, repose sur une faute caractérisée en matière de responsabilité délictuelle et sur une obligation minimum de surveillance par les prestataires de la commission de certaines infractions.

✓ *Une responsabilité délictuelle pour faute caractérisée.*

Il convient d'examiner successivement la situation des hébergeurs et celle des fournisseurs d'accès. Les hébergeurs ne pourront pas être tenus pour civilement ou pénalement responsables du contenu stocké, s'ils n'avaient pas connaissance de son caractère illicite. La mise en œuvre de la responsabilité de l'hébergeur repose sur un mécanisme à double détente :

- il faut d'abord avertir le prestataire du caractère illicite du contenu et le mettre en demeure de cesser la diffusion ;
- on pourra ensuite établir sa faute en cas de persistance dans la diffusion du contenu illicite.

Les fournisseurs d'hébergement ne sont pas responsables si, dès le moment où ils ont eu la connaissance du caractère illicite du contenu ou de faits et circonstances mettant en évidence ce caractère illicite, ils ont agi avec promptitude pour retirer ces données ou rendre l'accès à celles-ci impossible. La personne qui solliciterait de manière abusive un tel retrait pourrait être sanctionnée pénalement à un an de prison et 15 000 euros maximum.

Pour constituer la faute de l'hébergeur, la personne qui sollicite le retrait des informations doit décliner précisément son identité, décrire les faits litigieux, exposer les motifs de la demande de retrait et envoyer une copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations litigieuses. Cette notification doit être datée.

Le Conseil constitutionnel a validé ces dispositions en précisant qu'elles étaient conformes à la directive sous réserve « *qu'elles ne sauraient avoir pour effet d'engager la responsabilité d'un hébergeur qui n'a pas retiré une information dénoncée comme illicite par un tiers si celle-ci ne présente pas manifestement un tel caractère ou si son retrait n'a pas été ordonné par un juge.* »

La responsabilité des fournisseurs d'accès n'est, quant à elle, pas directement régie par un texte. Elle se déduit d'une disposition applicable à tous les prestataires. Ainsi, la LCEN prévoit que l'autorité judiciaire

peut prescrire à l'encontre d'un fournisseur d'accès ou d'un hébergeur, en référé ou sur requête, des mesures propres à prévenir un dommage ou à le faire cesser.

On en déduit que la responsabilité du fournisseur d'accès ne peut être engagée que si ce dernier ne se conforme pas à l'ordonnance rendue par le juge. Le nouveau texte indique que le fournisseur d'accès n'est pas en principe responsable du contenu sauf s'il est à l'origine de la transmission litigieuse ou s'il sélectionne ou modifie les contenus faisant l'objet de la transmission.

Par ailleurs, afin de faciliter l'identification de la source illicite ou de l'agissement répréhensible, la loi prévoit une obligation de conservation des données par les prestataires de services de communications en ligne afin de les communiquer aux autorités judiciaires à leur demande. Le défaut de conservation des données est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

✓ *Une obligation minimum de surveillance pour certaines infractions*

Le principe, imposé par l'article 15 de la directive de 2000 selon lequel les fournisseurs d'accès et les hébergeurs ne sont pas soumis à une obligation générale de surveillance des informations ou des contenus, est affirmé par la loi.

Toutefois, une possibilité de dérogation prévue par le texte communautaire a été exploitée par le législateur français. Ainsi la LCEN a créé une obligation limitée de surveillance pour certaines infractions. Les fournisseurs d'accès et les hébergeurs doivent concourir à la lutte contre l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, l'apologie des crimes et délits et à la diffusion d'images pédophiles. Cette disposition de la loi impose ainsi à la charge des prestataires, une obligation de contribuer à assainir la Toile de contenus particulièrement répréhensibles.

Dans ce but, les prestataires de services doivent mettre en place des dispositifs permettant à toute personne de porter à leur connaissance ce type de contenus, à charge pour ces prestataires de transmettre l'information aux autorités publiques. Le manquement à l'une de ces deux obligations est puni d'un an d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Responsabilité civile et pénale des parents

L'article 488 du code civil stipule que toute personne ayant atteint l'âge de dix-huit ans est réputée capable de tous les actes de la vie civile. Ainsi, les personnes n'ayant pas encore dix-huit ans sont réputées juridiquement incapables et soumises à l'autorité de leurs parents ou tuteur. Lors de son audition par le groupe de travail, Christophe Radé, agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Montesquieu à Bordeaux, soulignait que « *la responsabilité parentale vise avant tout la prévention, la responsabilité juridique, la réparation* » ajoutant que « *le droit de la responsabilité des parents a été conçu à une époque où l'on pensait que les risques provenaient de l'extérieur du foyer, or aujourd'hui l'Internet introduit des risques au sein même de celui-ci.* » Soulignant l'actuel paradoxe qui tient à ce que la liberté concédée par la technique du net aux enfants n'est pas prise en compte par le code civil qui considère que les parents répondent des éventuels dommages même en l'absence de faute, Christophe Radé qualifie cette situation de « *bombe juridique* », les parents étant exposés, selon lui, à des risques considérables même si le contentieux est actuellement faible.

La responsabilité pénale intéresse les utilisateurs directs de l'Internet considérés personnellement responsables de leurs agissements. Les enfants sont donc responsables de leurs actes, pour autant, les parents peuvent être reconnus co-responsables en cas de complicité ou de recel.

✓ *Le consentement des parents*

Cependant, certains actes légaux doivent requérir le consentement du mineur, tels la modification de son nom ou son adoption plénière à partir de treize ans. D'autres décisions requièrent l'assentiment parental ; c'est le cas notamment pour la signature d'un contrat de travail, la possession et l'usage d'une carte bancaire ou d'un chéquier ou encore l'émancipation par le juge du travail pour le jeune âgé au minimum de seize ans.

En tout état de cause, les parents ne peuvent être tenus responsables des obligations nées des contrats passés par leurs enfants mineurs, que ce soit ou non dans le cadre des actes de la vie courante¹⁰⁷. Dès lors, le co-contractant d'un mineur doit vérifier, avant de s'engager, la capacité juridique de la personne qu'il a en face de lui. En matière de protection des données personnelles, la loi de 1978 constitue déjà un cadre juridique satisfaisant. Bien que la CNIL dans une étude de 2000¹⁰⁸ portant sur cent sites Internet ait montré que 97 % de ceux-ci informaient les internautes de leur droit à s'opposer à la divulgation des données à des tiers, elle notait également que la loi de 1978 n'impose pas explicitement cette obligation.

Ce n'est donc pas une surprise, les parents sont placés au cœur du système de responsabilité qui régit les actes d'un mineur et l'Internet n'échappe pas à la règle. L'autorité parentale implique des droits et des devoirs pour les parents. Le respect des droits de l'enfant s'effectue sous la responsabilité de ses responsables légaux. Ainsi, le code de la Poste et télécommunications dispose que « *les correspondances ordinaires, recommandées ou avec valeur déclarée, adressées poste restante à des mineurs non émancipés âgés de moins de dix-huit ans, ne peuvent leur être remises que sur présentation d'une autorisation écrite du père ou de la mère ou, à défaut, du tuteur.* »¹⁰⁹ Par ailleurs, la CNIL estime que les données concernant un mineur ne pourraient être collectées et utilisées qu'avec l'accord écrit des parents, notamment pour la diffusion d'une photographie de l'enfant sur le net, mais aussi en matière de marketing dans le cas de collecte des coordonnées d'un enfant.

Enfin, sur le plan pénal, le mineur de moins de treize ans ne pourra en aucun cas se voir infligé une peine de prison ou d'amende ; seules des mesures éducatives pourront lui être signifiées.

Ainsi, selon les cas suivants :

✓ *La diffamation et le droit à l'image : le cas des blogs*

La notion de « journal intime » pouvant être lu par l'ensemble des internautes peut laisser perplexe. La plupart des jeunes pensent, en effet, que leur blog n'est destiné qu'à un public restreint et n'a pas vocation à être vu par leurs professeurs et parents. Il peut effectivement apparaître difficile au premier abord de trouver l'adresse du blog parmi toutes celles qui existent sans en avoir entendu parler.

L'actualité pourtant a fait émerger les réalités des responsabilités inhérentes aux blogs. Des sanctions sont venues rappeler que la mise en ligne répond à des règles juridiques et éthiques ou plus simplement de savoir-vivre dans le respect de l'autre. Exclusions temporaires ou définitives de collégiens et lycéens se

¹⁰⁷ C. Cass. Civ 1^{ère} – 21 juin 1977.

¹⁰⁸ *Protection des données personnelles et e-commerce en France*, CNIL, 2000

¹⁰⁹ Code des Postes et télécommunication, article L.15.

sont multipliées, suite notamment à des affaires de diffamations à l'encontre d'enseignants et de camarades de classes diffusées sur des blogs. Devant l'ignorance de leurs responsabilités, parents et élèves peuvent parfois estimer les réactions des professeurs et de l'administration scolaire radicales, même si la plupart du temps, selon la Délégation aux usages de l'Internet, les problèmes se règlent par le dialogue. Les élèves ont rarement conscience des règles en matière de diffamation et de droit à l'image et encore moins de leur application dans l'univers Internet. Le besoin d'éducation en la matière est patent.

Sur qui repose la responsabilité ? Sur le jeune qui crée son blog ? Le responsable du site ? Les parents du jeune ? L'actualité récente laisserait plutôt penser que tout repose sur la seule responsabilité de l'adolescent qui utilise le service de blog qui lui est proposé, même si ce dernier, souvent mineur, méconnaît les règles juridiques notamment en matière d'édition et de diffusion. Les éditeurs de sites spécialisés proposant des services spécifiques dédiés aux enfants mineurs estiment suffisantes les chartes d'information juridique signées par le blogueur avant de créer son blog. Pourtant, au-delà de l'aridité et de la complexité de certains termes de droit employés, cette seule procédure est-elle adaptée au public visé ainsi qu'aux enjeux et aux risques que représentent de tels outils ?

Par ailleurs, la plupart du temps, les enfants ne tiennent pas leurs parents informés de leur création de blogs. Or, les parents restent solidairement responsables civilement des actes commis par leur enfant. Il est donc étonnant qu'en ce domaine la grande majorité des promoteurs de services dédiés spécifiquement aux enfants mineurs se désintéressent de la mise à l'écart des parents des agissements de leur progéniture à partir d'outils dont ils fournissent la technique et les moyens. Ainsi placés entre des adultes professionnels de l'Internet ne les informant pas ou insuffisamment et des parents ignorants ou désintéressés, les jeunes sont les seuls à supporter les conséquences d'un système dont ils sont au moins autant usagers ou clients que véritablement éditeurs.

✓ *Quelle responsabilité des parents pour les propos tenus par leur enfant sur Internet ?*

Un enfant peut être amené à tenir sur les blogs, les forums, des propos diffamatoires voire des injures. Il faut rappeler que la diffamation comme l'injure sont des délits punis par le Code pénal d'une amende de 12 000 euros.

Au plan pénal, seul l'enfant peut être condamné pour les actes qu'il a commis. Une autre personne ne saurait donc être reconnue coupable d'une infraction sauf en cas de complicité. L'article 227-17 du Code pénal, rarement utilisé, constitue une limite à ce principe. Il punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait pour le père ou la mère de se soustraire à ses obligations légales notamment d'éducation et de surveillance, au point de compromettre la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur.

Au plan civil, l'article 1384 prévoit que les parents sont solidairement responsables de tous les dommages causés par leurs enfants mineurs habitant avec eux. En cas de séparation, c'est le parent qui en a la garde qui doit répondre des fautes commises par l'enfant. En pratique, les parents pourraient être tenus de payer des dommages et intérêts pour réparer le préjudice commis, comme dans les cas où l'enfant diffuse des propos diffamatoires sur son site Internet ou injurie des enseignants ou toute autre personne dans son blog.

✓ *Quelle responsabilité des parents quand l'enfant mineur télécharge illégalement sur Internet ?*

L'enfant ne peut télécharger que des fichiers musicaux ou vidéos légalement distribués sur l'Internet. Les autres fichiers constituent des reproductions illicites. En téléchargeant ou en revendant les fichiers téléchargés, l'enfant se rend coupable de contrefaçon voire de recel.

Dans la mesure où la responsabilité pénale est dite personnelle et que les parents n'ont pas commis personnellement l'infraction, seul le mineur sera poursuivi pénalement. L'enfant encourt une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 380 000 euros d'amende. Mais, il se peut que les parents aient personnellement adopté un comportement infractionnel. A ce titre leur responsabilité pénale pourra être recherchée sur un double fondement.

Ils peuvent, tout d'abord, être déclarés complices de l'infraction principale commise par leur enfant mineur : un juge pourrait ainsi estimer les parents complices dès lors qu'ils laissent, en toute connaissance de cause, l'enfant continuer à vendre des disques contenant des fichiers téléchargés illégalement. Ils peuvent ensuite être poursuivis sur le fondement de l'article 321-1 du code pénal incriminant le recel. Enfin, l'article 1384 s'applique et en pratique les parents pourraient être tenus de payer des dommages et intérêts pour réparer le préjudice, notamment aux auteurs et sociétés les représentant.

◆ **USA : l'expérience de la Children's Online Privacy Protection Act, dite loi COPPA**

Adoptée par le Congrès des Etats-Unis en 1998, la Children's Online Privacy Protection Act (COPPA), la loi de protection de la vie privée des enfants sur le net, est mise en œuvre par la Commission fédérale du commerce (FTC). Son principal objectif est de mettre les parents en état de contrôler les informations transmises par leur enfant sur le net.

La loi s'applique aux opérateurs de sites commerciaux ou services en ligne qui s'adressent aux enfants de moins de 13 ans et collectent des informations personnelles, ainsi qu'à tout opérateur qui collecte des informations en ligne sur les enfants.

La loi exige de :

- mettre en évidence sur la page de présentation un lien vers la politique de protection (Privacy policy) menée par l'opérateur ainsi qu'un lien vers cette « charte » dès qu'une information personnelle est collectée ;
- fournir des informations aux parents sur les pratiques de collecte de données du site et obtenir le consentement des parents avant de collecter des données sur leur enfant ;
- donner aux parents l'opportunité de consentir à la collecte et à l'utilisation de l'information sur l'enfant, ainsi que la possibilité de ne pas voir cette information transmise à un tiers ;
- donner aux parents la possibilité d'accéder à l'information et de la supprimer, ainsi que de refuser pour l'avenir la collecte d'information sur leur enfant ;
- ne pas soumettre la participation d'un enfant à une activité à la délivrance d'informations personnelles qui ne sont pas nécessaires pour cette activité ;
- maintenir la sécurité et l'intégrité de l'information collectée.

La Commission a rédigé un guide pour expliquer chaque composante de la COPPA et mis en ligne une FAQ ainsi qu'une liste de points de vérifications. En 2002, la Commission a publié un premier document évaluant la mise en œuvre et le respect de la loi, ainsi que les principales difficultés rencontrées par les opérateurs.

Ce premier lien vers le site de la Commission et des données sur la COPPA :

Erreur! Signet non défini.

Un deuxième lien vers un site consacré à la COPPA expliquée aux enfants :

Erreur! Signet non défini.

B.- Pour une appropriation raisonnée et partagée de l'Internet par les familles

1) L'implication des parents

L'autorité parentale

Selon l'article 371-2 du code civil, « *l'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à cet égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation* ». En terme de responsabilité civile des parents, l'objectif de protection de l'enfant est ici présenté comme prioritaire, voire fondateur ; et l'autorité parentale comme un ensemble de droits et de devoirs placés, entre autres moyens, au service de cet objectif. Ainsi, qu'ils vivent ou non avec l'enfant, qu'ils partagent ou non l'exercice de l'autorité parentale, ils sont et demeurent parents. Les parents ont à l'égard de leurs enfants un droit et un devoir d'autorité et sont investis d'une mission éducative commune. Ainsi, comme l'a rappelé Maître Denis Del Rio lors des travaux du groupe « *dans le code civil la définition de l'autorité parentale impose une obligation de surveillance.* »

L'éducation consiste plus largement en la transmission de savoirs et de valeurs et en la mise en œuvre de moyens pédagogiques propres à former et à développer le futur citoyen et le futur parent qu'est chaque enfant. Elle vise à le doter de la connaissance et de la pratique des usages de la société.

La responsabilité s'entend habituellement comme la nécessité non seulement de jouer un rôle et de manifester une autorité, mais surtout de répondre de ses actes et de ceux des personnes à l'égard desquelles on a « *droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation* ». C'est une charge qui confère l'initiative de décisions tout en obligeant celui qui en est investi à rendre compte de leurs conséquences, préjudiciables ou bénéfiques, immédiates ou ultérieures. Pourtant, au-delà de cette acception juridique, il s'agit aussi d'un concept éthique, qui souligne l'impact de chaque décision individuelle sur l'ensemble de la société comme sur les générations à venir. Cette double source de l'autorité parentale explique le besoin pour de nombreux parents de bénéficier d'éclairages, voire de soutiens et d'accompagnements, quand ils sont amenés à prendre des décisions éducatives importantes pour leurs enfants.

Le rôle éducatif, sinon la responsabilité éducative à l'égard des enfants, traditionnellement partagés entre les parents et l'école, implique désormais un nombre croissant d'instances sociales ou culturelles. Les médias jouent également un rôle éducatif important. Ces instances interagissent toutes plus ou moins profondément et plus ou moins durablement dans l'éducation des enfants et des jeunes.

Un rôle éducatif au-delà de la technique

Techniquement parlant, les jeunes connaissent bien mieux l'Internet que les adultes et l'utilisent souvent de manière différente. Les parents se sentent souvent dépassés et ne cherchent pas toujours, en conséquence, à comprendre ce que font leur enfant sur le web.

Différentes études révèlent qu'il existe des écarts importants entre ce que les parents connaissent des usages de leur enfant en ligne et ce que celui-ci fait réellement. Ainsi, au-delà du fossé technologique, il y a également une méconnaissance des usages quotidiens des jeunes par leurs propres parents, en particulier sur l'aspect interactif (utilisation des chats, forums de discussion, messageries instantanées, etc.).

Les parents doivent s'impliquer dans l'univers que fréquentent leurs enfants. Ces derniers ont besoin que des adultes les accompagnent et les aident à développer jugement et pensée critique pour faire face aux différentes situations, informations et personnes qu'ils sont susceptibles de rencontrer sur Internet. Si les enfants sont souvent en avance sur leurs parents d'un point de vue technique, les adultes doivent pouvoir faire valoir la valeur de l'expérience de vie que les jeunes n'ont pas.

L'enfant a besoin qu'un ou des adultes lui indiquent jusqu'où il peut aller, ce qui se fait et ce qui ne se fait pas, ce qui est encouragé, ce qui est permis, ce qui est toléré et ce qui est défendu. Les parents sont les premiers responsables de cette éducation indispensable pour vivre en société et par extension, l'espace Internet, dans lequel les jeunes doivent être considérés en tant que citoyens, comme ils sont supposés l'être partout ailleurs.

Ainsi faut-il aider les parents à comprendre comment ils peuvent s'impliquer de façon adéquate dans l'utilisation d'Internet par leurs enfants et comment ce rôle va varier en fonction de l'âge de l'enfant. Dans le sondage *Les enfants du Canada dans un monde branché : la perspective des parents*¹¹⁰, les enquêteurs ont montré que pour une importante majorité de parents (94 %) l'éducation des enfants concernant la sécurité et l'utilisation responsable d'Internet constituait une priorité absolue.

Ainsi, dans cette enquête, les parents comprennent qu'ils ont la responsabilité non seulement de superviser et de gérer les activités de leurs enfants en ligne, mais de leur enseigner comment devenir des utilisateurs d'Internet sûrs, avisés et responsables. Cependant, ils estiment que cela constitue une responsabilité partagée : interrogés sur les acteurs qui doivent assumer un rôle clé quant à l'éducation en matière d'Internet, les parents mentionnent les familles (35 %), le gouvernement (30 %), les fournisseurs de services Internet (28 %) et les écoles (18 %).

Former et sensibiliser les parents et les éducateurs

✓ Les initiatives en France

Directeur de formation à l'École française des attachés de presse (EFAP) et membre du groupe de travail, Alain Laramée soulignait que « *si les personnes manipulent les ordinateurs, elles ne sont pas pour autant éduquées à l'informatique. Ainsi, une éducation des parents reste à faire notamment à destination de la génération des plus de cinquante ans. Cette éducation aux médias et particulièrement à l'Internet, pourrait, par exemple, passer par les centres de formation de l'ANPE.* »

Pour la France, le programme d'éducation critique aux risques liés à l'Internet, Educaunet, est destiné aux jeunes. Animé en France par le CLEMI, ce projet bénéficie du soutien de la Commission européenne dans le cadre du plan d'action Safer Internet pour un Internet plus sûr (1999-2002). Dans ce cadre, treize projets français ont été financés : Inhope, 3W3S, Euforbia, NetProtect, Kiddanet, Medcircle, NetProtect II, Poesia, Princip, Cisa, Educaunet I et II et Safe.

D'autre part, entre octobre 2002 et mai 2004, trente-quatre sessions de formation ont été directement organisées par des membres de l'équipe française d'Educaunet. 1 300 personnes ont bénéficié de cette formation initiale avant d'aller à leur tour former les enseignants travaillant dans les établissements primaires et secondaires, ainsi que des parents et des éducateurs. De nombreuses actions ont été mises en œuvre dans la plupart des régions couvertes par les sessions de formation initiale.

¹¹⁰ Réseau Éducation-Médias, 2000.

✓ *L'implication européenne : le programme SIAP (Safer Internet Action Plan)*

*Le premier plan d'action communautaire pluriannuel pour une utilisation plus sûre d'Internet*¹¹¹ a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 25 janvier 1999. Prévu pour couvrir la période 1999-2002, le programme a été doté d'un budget de 25 millions d'euros. Le plan d'action avait pour objectif de promouvoir une utilisation plus sûre de l'Internet et d'encourager, au plan européen, un environnement favorable au développement de l'industrie liée à Internet.

Il s'articulait autour de quatre grandes lignes d'action :

- créer un environnement sûr par l'établissement d'un réseau européen de lignes directes, « hot line », et le développement de codes de conduite communautaire ;
- développer les systèmes de filtrage et de classification des contenus diffusés en ligne ;
- encourager la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des utilisateurs dont les parents et les enseignants ;
- financer des études juridiques, la coordination avec des initiatives similaires au plan international et l'évaluation de l'impact du plan d'action.

Proposé par la Commission européenne en mars 2004, *le programme Safer Internet Plus (2005-2008)* est doté d'un budget de 45 millions d'euros. Il s'agit de lutter contre les contenus illicites et préjudiciables. Le nouveau programme couvre également d'autres médias tels que les supports vidéos. Il est, par ailleurs, explicitement conçu pour combattre le racisme et les communications électroniques commerciales non sollicitées, tels que les *spams* et les *pop-up*. Au regard du plan précédent, celui-ci est plus étroitement axé sur les utilisateurs finaux, parents, éducateurs et enfants.

Les activités menées dans le cadre des quatre grandes lignes d'action du programme *Safer Internet Plus* seront les suivantes :

- la lutte contre les contenus illicites par la mise en place de lignes directes permettant au public de signaler les contenus illicites et de transmettre les informations à l'organisme en mesure d'agir. Le programme financera différentes lignes directes, ainsi que leur réseau de coordination et sera étendu à des lignes d'appel pour les enfants préoccupés par une confrontation avec des contenus illicites et préjudiciables ;
- le traitement des contenus non désirés et préjudiciables en finançant les technologies propres à limiter leur réception et leur volume, ou à tester l'efficacité des filtres disponibles. Des moyens financiers sont prévus pour mettre au point des filtres performants et promouvoir les échanges d'informations et de bonnes pratiques, en matière d'application de la réglementation anti-spam. La Commission promeut une meilleure application de cette réglementation en tant que mesure complémentaire à l'interdiction déjà en vigueur dans le cadre de la directive sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ;
- la promotion d'un environnement plus sûr avec le soutien de l'autorégulation par l'Union européenne, dont les avantages sont la souplesse et un meilleur ciblage des besoins dans un secteur caractérisé à la fois par le recours aux technologies de pointe, une évolution rapide et des activités trans-frontières. Ainsi, la Commission mettra à la disposition des organismes nationaux de co-régulation ou d'autorégulation un «Forum pour un Internet plus sûr» permettant l'échange d'expériences ;

¹¹¹ SAFER Internet.

- la Commission entend sensibiliser les acteurs en apportant son soutien à un échange d'informations concernant la sécurité d'utilisation de l'Internet, notamment pour les applications personnalisées, interactives et mobiles.

✓ *Le Réseau canadien*

En matière de formation et de sensibilisation des parents à Internet, l'expérience canadienne est d'une grande richesse. Le Réseau Education Médias est une structure associative canadienne non gouvernementale, à but non lucratif, mandatée par l'Etat canadien pour les questions relatives à l'éducation aux médias et à l'Internet. Le réseau s'adresse aux parents et aux enseignants, aussi bien en anglais qu'en français et gère un site de plusieurs milliers de pages consacré aux enjeux liés aux médias.

Les membres du réseau ont également développé en partenariat avec des bibliothèques publiques, d'autres organismes à but non lucratif, des entreprises et des ministères concernés, trois programmes de base, disponibles sur le site Internet.

Les bibliothèques peuvent être des relais efficaces auprès des familles pour sensibiliser et éduquer à l'Internet. Ainsi, le 20 février 2003, les bibliothèques publiques canadiennes ont lancé la première *Journée de sensibilisation à Internet* pour attirer l'attention du public sur la nécessité de fournir aux parents des outils qui les aideront à faire de leurs enfants des internautes prudents, avisés et responsables. La *Journée de sensibilisation à Internet* est une initiative des bibliothèques publiques du Canada, en collaboration avec la Canadian Library Association (CLA), le Réseau Éducation Médias (le Réseau) et Bell Canada.

Eduquer aux médias parents et enfants

L'éducation aux médias a pour objectif de développer la connaissance et la compréhension d'un ou plusieurs médias au travers d'activités à la fois pratiques et analytiques. Toutefois, elle ne consiste pas seulement en l'acquisition d'une attitude critique personnelle, mais plus largement à l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie.

En 2002, le Collectif Interassociatif Enfance et Médias (CIEM) rappelait le rôle actif que les parents ont à jouer en matière d'éducation aux médias, impliquant leur nécessaire formation à ce sujet. Cette sensibilisation pourrait se faire à la fois par le biais de l'école, mais aussi dans des lieux extérieurs comme les médiathèques ou les Espaces publics numériques. Le CIEM proposait alors que cette formation puisse être également dispensée par d'autres acteurs de terrain, formés en conséquence. Il proposait également que soit lancée une campagne audiovisuelle de sensibilisation des parents sur les enjeux éducatifs des médias.

Dans leur enquête *Les jeunes et Internet*, conduite en France entre novembre 1999 et mai 2000, auprès de 524 élèves âgés de 11 à 19 ans, le CLEMI visait à mieux connaître l'attitude des jeunes vis-à-vis de l'Internet afin d'approfondir la réflexion sur l'éducation aux médias.

Au Canada, les membres du Réseau Education Médias travaillent à promouvoir des outils et des ressources éducatives auprès de publics cibles, en partant de l'idée que les jeunes doivent avant tout développer une pensée critique par rapport aux nombreuses images et messages auxquels ils sont quotidiennement confrontés. Par ailleurs, le réseau s'adresse spécifiquement aux parents en leur proposant une documentation adaptée et des conseils sur la manière de discuter avec leurs enfants sur les médias, soulignant l'importance d'en faire un usage responsable dans le cadre familial.

◆ La campagne de sensibilisation du Home Office

Depuis 2001, le Home Office britannique a lancé une série de campagnes de prévention pour un budget de 3,5 millions de livres afin, d'une part, de sensibiliser parents et enfants aux dangers de l'Internet, en particulier le risque de rencontre avec un pédophile, et d'autre part, de leur donner des conseils pertinents en matière de sécurité. Bien que travaillant sur un sujet aussi délicat que la pédophilie, les concepteurs de cette campagne ont eu le souci de ne pas donner une image trop négative de l'Internet.

La première phase de la campagne ciblait les jeunes de 14 à 16 ans qui, selon une étude américaine sont les plus grands utilisateurs de « chatrooms », le Home office considérant les adolescents de cette classe d'âge comme particulièrement vulnérables car sensibles au regard des autres, impliqués dans des rapports de séduction et prenant facilement des rendez-vous extérieurs sans leurs parents.

En amont de la campagne, le Home office a constaté que la plupart des parents étaient relativement inconscients des dangers présents sur l'Internet. Néanmoins, ils avaient, avant la campagne de communication conscience que leurs enfants en savaient davantage qu'eux et leur faisaient confiance sur ce point. D'une manière générale, les parents déclaraient se sentir impuissants face au risque de pédophilie sur Internet, ne sachant pas comment aider leurs enfants à s'en protéger. De leur côté, les jeunes se sentent très à l'aise sur Internet, média faisant partie de leur quotidien, jusqu'à devenir « leur monde à eux », qu'ils connaissent et maîtrisent. Apparemment, certains jeunes s'amuseraient même à provoquer les rencontres avec les pédophiles.

Il est apparu important pour les concepteurs de la campagne de trouver le ton juste pour toucher les jeunes, qui ne soit pas trop institutionnel, ni moralisateur. L'équipe qui a travaillé à l'élaboration de la campagne a essayé de comprendre le comportement des pédophiles en rencontrant des psychologues dans un centre spécialisé. Ces derniers leur ont expliqué les techniques utilisées sur Internet par les pédophiles qui adoptent notamment le langage des jeunes pour mieux les approcher. C'est pourquoi la campagne a centré son message sur le fait que les gens que l'on trouve sur Internet ne sont pas toujours ceux que l'on croit.

La campagne en direction des adolescents a été déclinée sur plusieurs supports : spots diffusés à la radio, à la télévision et au cinéma, campagne presse, cartes, messages « online » et un site Internet spécifique (www.thinkuknow.co.uk). Celle destinée aux parents s'est appuyée sur la presse, une brochure d'information et une page web (www.wiseuptothenet.co.uk).

Suite à la première phase de la campagne (décembre 2001-février 2002), 52% des enfants et 44% des parents ont été touchés par les mesures de sensibilisation. Le Home Office note qu'il n'y a pas eu globalement d'altération de l'image de l'Internet. La seconde phase s'est déroulée de janvier à mars 2003. Les spots radio ciblaient indifféremment les parents et les enfants. Suite à la campagne, 63% des enfants et 49% des parents ont déclaré avoir été touchés.

Enfin, la dernière phase (mars et septembre 2004) a ciblé plus particulièrement les 12-14 ans, donnant des conseils spécifiques pour se protéger des pédophiles. Par ailleurs, le Home Office a constaté une baisse significative des usages « peu sûrs » entrepris par les 9-14 ans sur Internet (de 21 à 13%).

L'équipe qui a travaillé sur la campagne a constaté que le cinéma avait été un média efficace en matière de prévention. Parallèlement, certaines « combinaisons » de supports médias font également preuve d'une grande efficacité auprès des jeunes, en particulier la radio et Internet, car les jeunes l'écoutent souvent pendant qu'ils surfent. Les concepteurs de la campagne reconnaissent que les adolescents sont indépendants de plus en plus tôt et s'exposent ainsi au risque de faire de mauvaises rencontres plus jeunes. Cependant, il est important de différencier les approches créatives au regard des différentes classes d'âge, notamment pour les enfants de moins de 12 ans. Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'impliquer les établissements scolaires dans ce type de campagne de prévention.

2) Le dialogue avec l'enfant

Donner du sens au-delà de la technologie

Comme le révèle l'enquête Ipsos/UNAF, conduite en février 2001 auprès de parents d'enfants de 7 à 17 ans, l'heure est désormais au dialogue, voire à la négociation sur tous les sujets afférant à la vie quotidienne. Prenant acte des aspirations de leurs adolescents, les parents donnent une part beaucoup plus importante à la discussion et au débat qu'auparavant. Par ailleurs, le sociologue Michel Fize souligne que l'adolescent « a besoin d'interdits pour grandir [...] Il a besoin d'adultes forts qui acceptent cette opposition, de parents qui tiennent leur place de parents, guidant, conseillant, rassurant, ni juges ni copains. »¹¹²

Ainsi, la discussion n'évite pas le conflit, notamment sur les sujets considérés par les parents comme étant les plus sensibles tels le temps passé devant la télévision (58 %), les résultats scolaires (58 %), le temps consacré aux devoirs (57 %) et la participation aux tâches ménagères (52 %).

Au regard des chiffres révélés par l'enquête Ipsos, il peut sembler étonnant que l'Internet, alors que plus d'un foyer français sur deux est équipé d'un micro ordinateur, continue d'échapper aux sujets de discussion et de négociation familiaux. En outre, comme vu précédemment, l'enfant ou l'adolescent peut être confronté à des contenus choquants lors de sa navigation et c'est là que le dialogue avec ses parents est plus que nécessaire.

L'ensemble des membres du groupe considère qu'en matière de surveillance parentale sur Internet, il faut avant tout privilégier le dialogue familial, malgré tous les systèmes de filtrages parentaux qui peuvent être installés sur les ordinateurs et malgré l'impression qu'ont les parents de moins bien connaître cet univers que leurs enfants. Comme le rappelle Serge Tisseron, « il existe un domaine dans lequel la curiosité des parents ne risque pas d'appauvrir les échanges avec leurs enfants, et ne peut même que les enrichir, c'est celui des images ! C'est pourquoi les parents seraient bien inspirés de s'intéresser un peu moins à ce que font leurs enfants en cherchant à les espionner, et un peu plus à ce qu'ils pensent et éprouvent, en parlant avec eux de leurs rencontres d'images ».¹¹³

Prévenir et partager...

Partager l'Internet, c'est d'abord en parler. Le sondage Ifop/DIF montre que, selon les affirmations des parents, 41 % d'entre eux « parlent souvent » avec l'enfant de ce média, 29 % de temps en temps. 30 % en parlent rarement ou jamais (20 %). Avec un résultat de 51 %, les parents qui possèdent l'Internet à domicile ont une plus grande propension à en parler avec leur enfant.

Le niveau scolaire de l'enfant apparaît être un élément de clivage dans la mesure où la discussion sur l'Internet avec les parents est fréquente pour les collégiens (45 %) et les lycéens (41 %). En revanche, 30 % des parents dont l'enfant est en primaire et se connecte à l'Internet ne discutent jamais avec lui de ses usages sur le net.

¹¹² *Adolescence en crise ? vers le droit à la reconnaissance sociale*, Michel Fize, Hachette Education, 1998

¹¹³ *Manuel à l'usage des parents dont les enfants regardent trop la télévision*, Serge Tisseron, Bayard, 2004

Sondage Ifop/DIF : Connaissance des parents des usages de leur enfant sur l'Internet
Vous arrive-t-il de parler avec votre enfant de l'usage qu'il fait d'Internet, quel que soit le lieu d'où il se connecte ?

	Base : Parents dont les enfants se connectent à Internet, Ensemble soit 347 personnes	Niveau scolaire de l'enfant		
		Primaire	Collège	Lycée
	(%)	(%)	(%)	(%)
• Souvent	41	34	45	41
• De temps en temps	29	24	30	32
• Rarement	10	12	8	11
• Jamais	20	30	17	16
- Ne se prononcent pas	-	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100

3) Respecter les enfants et les libertés individuelles

Libertés et respect des principes fondamentaux

Dès sa création, l'Internet a été marqué par un esprit de liberté, le refus de toute forme de censure. Pourtant, il faut rappeler que l'Internet est un média à part entière. Il est donc logique et souhaitable que les lois applicables aux médias traditionnels aient vocation à s'appliquer également au web. C'est pourquoi le réseau n'est pas une zone de non droit mais un domaine dans lequel sont protégés le droit à la vie privée et à l'image, à la dignité humaine, le droit d'auteur, etc.

Les atteintes aux droits de la personne peuvent prendre de nouvelles formes ou plutôt des formes exacerbées par le fait que l'Internet permet à tous de s'exprimer publiquement, sans toujours l'intervention d'un modérateur. L'immédiateté de la transmission de l'information sur l'Internet est également un facteur d'amplification du phénomène.

Par ailleurs, l'arrivée de nouvelles technologies dans la vie quotidienne, que ce soit dans la sphère professionnelle ou privée, vient raviver voire engendrer des craintes et méfiances chez la plupart des gens, notamment concernant l'utilisation intrusive qui peut être faite de ces outils par les personnes qui « savent » les manier. L'entreprise est le lieu où l'introduction de nouvelles technologies a réveillé la peur d'une cybersurveillance généralisée. Celle-ci a engendré ainsi une abondante jurisprudence permettant de trouver l'équilibre entre, d'une part, les impératifs de sécurité et de confidentialité et, d'autre part, le respect des libertés individuelles, telles, par exemple, le principe du respect du secret de la correspondance.

Cet équilibre est encore bien difficile à trouver dans certains cas où particuliers et industriels ont chacun leur définition de la liberté, surtout quand d'importants enjeux économiques entrent en ligne de compte, notamment en matière de piratage et de téléchargement illégal de fichiers musicaux ou vidéo.

Règles de sécurité et « effet dissuasif »

Néanmoins, mi-avril la CNIL a autorisé le SELL à repérer les téléchargements illicites de jeux vidéo sur Internet. Les pirates qui auront été identifiés recevront un message d'avertissement de la part du SELL, qui préviendra également leur fournisseur d'accès. Le SELL assure qu'aucune poursuite ne devrait être engagée mais qu'il s'agit avant tout d'un « effet dissuasif ». Il sera donc tout à fait possible ensuite pour les industriels du disque et du cinéma de procéder de la même manière en s'inspirant de cette méthode et pourquoi pas d'engager des poursuites à l'encontre des téléchargeurs comme cela a déjà été fait.

En matière de lutte contre la cybercriminalité, il est certes nécessaire que les acteurs concernés puissent avoir les moyens d'intervenir. C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur a annoncé le 13 avril dernier qu'il souhaitait modifier la loi de manière à permettre aux enquêteurs d'infiltrer le web et de piéger notamment les pédophiles, qui rentrent en contact avec les enfants sur les chats et forums de discussion. En autorisant une infiltration sur le réseau, cela donne une plus grande marge de manœuvre à la gendarmerie et à la police.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur propose également d'impliquer activement les fournisseurs d'accès dans la lutte contre la cybercriminalité, conscient, comme l'ont été tous les membres du groupe de travail, de l'importance d'un travail commun et concerté entre tous les partenaires.

◆ **L'expérience du Canada : le Réseau Education Médias**

Le Réseau Education Médias est une structure associative canadienne non gouvernementale, à but non lucratif, mandatée par l'Etat canadien pour les questions relatives à l'éducation aux médias. Le réseau s'adresse aux parents et aux enseignants, aussi bien en anglais qu'en français et gère un site Internet de plusieurs milliers de pages parlant des enjeux liés aux médias. Plus de 400 000 visiteurs uniques ont été recensés ; 50% des Etats-Unis, 20% du Canada, 20% d'Europe, dont la plus grande part est française.

La principale mission du réseau est de faire la promotion de l'éducation aux médias et à l'Internet. Pour cela, les membres du réseau travaillent à promouvoir des outils et des ressources éducatives auprès de publics cibles, en partant de l'idée que les jeunes doivent avant tout développer une pensée critique par rapport aux nombreuses images et messages auxquels ils sont quotidiennement confrontés.

Le réseau a élaboré en partenariat avec des bibliothèques publiques, d'autres organismes à but non lucratif, des entreprises et des ministères concernés, trois programmes de base, disponibles sur son site Internet.

Les trois programmes sont les suivants :

- L'éducation aux médias, avec plus de 300 activités pédagogiques proposées ;

- La Toile et les jeunes, mettant en place notamment des ateliers de perfectionnement professionnel à l'usage de l'Internet pour les enseignants, bibliothécaires et parents ;

- Jeunes canadiens dans un monde branché : le réseau a lancé en 2001 une étude sur les usages et le comportement des jeunes, âgés de 9 à 17 ans, anglophones et francophones, sur Internet. 6000 jeunes ont été sondés en tout.

L'attente des parents en matière de protection de l'enfant sur Internet

✓ *Des attentes partagées*

Les parents apparaissent très partagés sur les priorités à assigner à l'action publique pour protéger les enfants sur Internet. 29 % citent en premier lieu le renforcement de la législation relative à la lutte contre les abus d'Internet, alors que 27 % misent d'abord sur la promotion d'outils existants. L'information du public apparaît prioritaire aux yeux d'un quart des parents. Enfin, l'éducation de tous à l'environnement du net se révèle légèrement moins prioritaire étant cité en premier par 19 % des parents et au total par 41 % d'entre eux.

Sondage Ifop/DIF : Connaissance des parents des usages de leur enfant sur l'Internet
Selon vous, parmi les mesures suivantes, quelles sont les deux que les pouvoirs publics devraient mettre en œuvre en priorité ?

Base : Ensemble des parents	En premier (%)	Total des citations (%)
• Renforcer la législation relative à la lutte contre les abus d'Internet vis-à-vis des mineurs	29	56
• Promouvoir des outils, des logiciels limitant l'accès à certains sites	27	51
• Mener une campagne d'information auprès du public sur les risques liés à l'utilisation d'Internet pour les mineurs	25	50
• Mettre en place et encourager une plus grande éducation de tous à l'environnement Internet	19	41
- Aucune / Ne se prononcent pas (<i>réponse non suggérée</i>)	-	-
TOTAL	100	(*)

(*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses

En outre, les parents de foyers équipés d'une connexion sont moins nombreux à mettre en avant la nécessité d'une campagne d'information, 21 % citant cette mesure en premier contre 31 % des autres parents. Au regard du niveau scolaire de l'enfant, l'ordre des priorités est légèrement modifié. Les parents de lycéens insistent plus nettement sur le renforcement de la législation (39 %, moyenne 29 %) ; les parents de collégiens placent largement en premier la campagne d'information auprès du grand public (35 %, moyenne 25 %) et les parents d'enfants en primaire privilégient la promotion d'outils de contrôle (29 %, moyenne 27 %). Par ailleurs, dans les foyers où le chef de famille est cadre supérieur ou exerce une profession libérale, le renforcement de la législation est privilégié, alors que si celui-ci est ouvrier ou employé, la campagne d'information et de sensibilisation recueille une majorité d'adhésion.

✓ *Selon Eurobarometer : un besoin d'information des parents plus élevé*

Pour autant, l'enquête de mars 2004 d'Eurobarometer commanditée par la Commission européenne, fait apparaître un besoin d'information plus important en atteignant 55 % de parents français en attente de cette mesure. Ce souhait s'exprime moins fortement dans les Etats du nord de l'Europe, ce

qui pourrait s'expliquer par une sensibilisation déjà engagée dans ces pays. Le besoin d'information est d'autant plus fort que l'enfant est jeune. 42 % des parents considèrent que l'école est le meilleur endroit pour apporter cette information ; 32 % aimeraient recevoir directement des informations par les médias, 28 % par le fournisseur d'accès ou la compagnie de téléphone. 20 % des parents aimeraient recevoir des informations du gouvernement ou des autorités locales. 43 % des parents d'enfants de moins de 11 ans aimeraient recevoir l'information par la télévision ou le courrier, 30 % par la presse écrite.

IV.- Les constats et les propositions du groupe pour protéger l'enfant sur Internet

A.- Deux points préalables du groupe de travail

- 1) L'ensemble des participants du groupe de travail se déclare mobilisé pour la protection de l'enfant sur Internet : pouvoirs publics, associations, industriels, leaders d'opinion...
- 2) De nombreux acteurs ont un rôle à jouer, la responsabilité des collectivités territoriales et locales a été particulièrement mentionnée

B.- Les treize constats partagés par les membres du groupe de travail

- 1) **De nombreuses actions souvent ponctuelles ont été menées par les associations, les pouvoirs publics, les industriels, fréquemment en partenariats, mais celles-ci ne s'inscrivent pas dans la durée et ne disposent pas de moyens suffisants**

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie I, A, 4)	Les Réseaux parentaux et l'accès des familles à l'Internet	p. 25
Partie III, B, 1)	Former et sensibiliser	p. 84

2) Trop souvent les enfants surfent dans leur chambre au domicile familial

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie I, A, 3)	Une communication individualiste	p. 24
Partie I, C, 3)	L'ordinateur dans la chambre de l'enfant	p. 42
Partie III, B, 1)	Former et sensibiliser	p. 84
Partie III, B, 2)	Le dialogue avec l'enfant - Prévenir et partager	p. 88

3) Les risques du net envers les enfants, de plus en plus jeunes à utiliser cet outil de communication, sont en fort développement

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie I, A, 3)	Des dialogues ouverts non modérés	p. 47
Partie II, A, 2)	Net économie et teen marketing – <i>Plus jeune sera la cible</i>	p. 50
Partie II, B, 1)	De nouveaux risques	p. 64
Partie II, B, 2)	L'achat en ligne par un mineur	p. 56
Partie III, B, 1)	Former et sensibiliser	p. 84

4) Les risques sont peu ou mal connus des parents et des enfants

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie I, A, 2)	L'impulsion des pouvoirs publics – <i>Fractures territoriale, sociale et familiale</i>	p. 22
Partie I, C, 1)	Des fractures familiales émergentes – <i>Quid du fossé technologique</i>	p. 34
Partie I, C, 2)	La connaissance par les parents des usages des jeunes Mais que fait mon enfant sur le net ?	p. 38 p. 38

Partie II, B, 1)	De nouveaux risques	p. 64
Partie III, A, 1)	Un sentiment d'impunité	p. 71

5) Des outils de contrôle existent, techniquement limités et d'une fiabilité inégale, qui nécessitent une meilleure implication des parents

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie III, A, 2)	Des outils limités	p. 72
Partie III, B, 1)	L'implication des parents	p. 83
Partie II, A, 3)	Que font les parents d'enfant agressé ?	p. 58
Partie II, B, 2)	Le besoin d'intermédiaires	p. 67

6) Parents et enfants ne partagent pas toujours les mêmes usages de l'Internet

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie I, B	Les usages des enfants et des adolescents	p. 26
Partie I, C, 1)	Des usages spécifiques aux générations	p. 33

7) Des parents ressentent un fort besoin d'information, d'accompagnement et de formation

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie II, A, 1)	Fausse information et vraies manipulations	p. 48
Partie II, A, 2)	L'achat en ligne par un mineur	p. 56
Partie II, A, 3)	L'état de l'approche éducative	p. 61
Partie II, A, 3)	Une approche novatrice : l'appropriation familiale de l'Internet	p. 63
Partie III, B, 1)	Former et sensibiliser les parents	p. 84
Partie III, B, 3)	L'attente des parents	p. 91

8) Des expériences réussies de sensibilisation sont menées à l'étranger

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie II, A, 2)	Le teen marketing offensif – Jeux et concours	p. 52
Partie III, B, 1)	encadré	p. 87
Partie III, B, 3)	encadré	p. 90

9) La législation nationale et les règles internationales et communautaires ne sont pas suffisamment connues et appliquées

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie II, A, 1)	Pornographie et pédo-pornographie	p. 45
Partie II, A, 3)	Etat de l'approche répressive	p. 59

10) En dehors de la pédo-criminalité, pédo-pornographie et pédophilie sur Internet, de nombreux autres risques ne sont pas ou peu pris en compte

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie I, B, 3)	Vers la multiplication des points d'entrée	p. 30
Partie II, A, 2)	Net économie et teen marketing	p. 50
Partie II, B	L'évolution des risques et la santé des jeunes	p. 69
Partie II, B, 2)	Quel impact sur la santé des jeunes ? - Internet, révélateur du mal-être	p. 70

11) Des parents ignorent leurs responsabilités, éducative vis-à-vis de leur enfant, civile et pénale au regard de la société

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie III, A, 3)	Les responsabilités en jeu	p. 76
Partie III, B, 1)	L'implication des parents	p. 83

12) Inexistence ou disparité d'études ou d'analyses fiables, besoin d'évaluation des phénomènes, des initiatives et des outils

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie II, A, 1)	Pornographie et pédopornographie	p. 45
Partie II, B, 2)	Quel impact sur la santé des jeunes ?	p. 65
Annexes	L'étude IFOP, sur la connaissance par les parents des usages de leur enfant sur l'Internet, déclinée sur l'ensemble du rapport	

13) Des instances de concertation et de coopération entre les différents acteurs existent, mais la question globale de la protection de l'enfant sur l'Internet n'est pas prise en charge en tant que telle

Sujet traité dans les parties suivantes

Partie II, A, 1)	Pornographie et pédopornographie	p. 45
------------------	----------------------------------	-------

B.- Les dix mesures proposées par les membres du groupe de travail

Les dix propositions du groupe répondent aux trois axes d'action suivants :

- sensibiliser, pour une pratique familiale du net ;
- protéger les enfants des excès de la toile notamment en sécurisant leur navigation ;
- pérenniser l'appropriation familiale du net.

• **Proposition n°1**

***Lancer une campagne médiatique de sensibilisation
des parents et des enfants***

◆ **Constat**

En 2002, 51 % des jeunes passaient plus de cinq heures en ligne par semaine, mais seulement 29 % des parents en avaient connaissance¹¹⁴. Une étude du CREDOC indique que si 87 % des 12-17 ans se disent familiarisés avec l'Internet, seulement 45 % des parents le sont. Trop souvent les enfants ne perçoivent pas les conséquences de leurs pratiques sur le web. Rencontres avec des inconnus mal intentionnés, blogs diffamants ou ne respectant pas le droit à l'image, piratages de logiciels ou de bases de données ou encore téléchargement illégal d'œuvres artistiques ou intellectuelles.

Les jeunes peuvent également être les victimes directes de l'Internet notamment par :

- la confrontation à des images pornographiques ou pédo-pornographiques ainsi qu'à des propos à caractère pédophile ;
- la collecte de données personnelles ;
- le cyber-marketing excessif ou agressif à destination de mineurs de plus en plus jeunes ;
- le prosélytisme ;
- l'apologie du suicide et de la violence ;
- l'expression du racisme et de l'antisémitisme ;
- le révisionnisme et la manipulation de l'information ;
- des comportements d'addiction aux jeux en réseau.

De nouveaux risques apparaissent tels que le cyber-chantage et l'intimidation entre jeunes. Une information imminente serait propre à juguler leur développement.

Par ailleurs, avec plus de 51 % des foyers équipés en micro-ordinateurs connectés sur le web, l'Internet est devenu en France un média familial à part entière. Pour autant, les générations n'en partagent pas les mêmes usages. A une fracture générationnelle autour de la technique s'ajoute aujourd'hui une fracture d'approche et d'utilisation de cet outil de communication.

Enfin, nombreux sont les observateurs et les acteurs du mouvement familial et de l'Internet qui soulignent la nécessité d'informer parents et enfants.

.../...

¹¹⁴ Etude AOL France/Ecole des parents, 2002.

La confiance du grand public en l'Internet doit être renforcée par la prise en compte du principe général de la protection de l'enfant, rappelé notamment dans la Convention internationale des Droits de l'enfant. Les risques de l'Internet pour les jeunes, ignorés ou mal connus des parents, doivent faire l'objet d'une information juste et raisonnée auprès d'eux et de leur enfant.

◆ **Mesure**

Une campagne médiatique de sensibilisation répond à l'exigence générale de la protection des mineurs sur Internet, aux besoins d'information des parents et de l'enfant ainsi qu'à l'attente de nombreux acteurs. La campagne doit être dimensionnée :

- à la qualité d'intérêt général de son sujet et de son message ;
- à l'audience grand public atteinte aujourd'hui par l'Internet.

La campagne doit être renouvelée les années suivantes. Celle-ci fait l'objet d'une évaluation.

◆ **Objectif**

Informer parents et enfants des risques présents sur le net. Sensibiliser les parents à leur rôle éducatif envers leur enfant par rapport aux réalités du net.

◆ **Descriptif**

La campagne s'appuie sur :

- les supports de communication grand public tels que la télévision, la radio, la presse, l'affichage urbain et l'Internet;
- une série télévisée diffusée sur les chaînes publiques à une heure de grande écoute déclinant l'intérêt et les risques de l'Internet pour les familles. La série mettrait en scène une famille « type » (parents, enfants, grands-parents) autour des problématiques propres à une appropriation familiale de l'Internet ;
- création sur le site portail de la DIF d'une rubrique de référence sur la protection de l'enfant et l'Internet, liens avec les contenus des partenaires (UNAF, CSA, AFA, Forum des droits sur Internet, etc.) ;
- un n° indigo de renseignement du public durant le déroulement de la campagne, délivrant les informations de base et renvoyant sur les sites de protection de référence ;
- les supports d'information spécialisés tels que la presse familiale et sociale (publications et sites Internet des CAF, des associations et du mouvement familial, des partenaires privés et des industriels de l'Internet, etc.) ;
- la publication de guides et dépliants didactiques et ludiques. Ceux-ci s'adressent d'une part aux enfants, d'autre part aux parents et éducateurs ;
- la diffusion, entre autres, par les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les Point Info Famille, etc.

Cette diffusion s'organise en partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfant et des politiques familiales (CNAF, UNAF, MSA, conseils généraux, etc.).

.../...

Des outils plus spécifiques et événementiels pourraient être mis en place, tels qu'un train SNCF « Famille-Internet : surfons en sécurité ».

◆ **Partenariats**

L'ensemble des partenaires du mouvement familial, du monde associatif, les syndicats et les associations des parents d'élèves, les ministères concernés, ainsi que les représentants des professionnels et des entreprises, le Forum des droits sur Internet, notamment des fournisseurs d'accès ont montré et rappelé leur intérêt pour cette campagne. Celle-ci doit faire l'objet de partenariats tant au plan de sa conception que de sa réalisation. L'audiovisuel public devrait également être intéressé par un partenariat, mais aussi l'INPES et le SICOM.

• **Proposition n°2**

Créer un référencement national « qualité famille »

◆ **Constat**

Entre 200 000 et 1 million d'images pédo-pornographiques circulent en permanence sur le net. Le CREDOC précise que 17 % des 12-17 ans ont déjà été confrontés à des contenus pornographiques sur l'Internet.

Face aux risques présents sur le net, les parents expriment le besoin de disposer d'un repère simple et performant pour pouvoir juger de la pertinence des choix de services et de contenus proposés à leur enfant, ainsi que de l'efficacité des outils de contrôle parental. Un sondage récent d'Eurobarometer montre notamment qu'une majorité des parents français attendent des initiatives des pouvoirs publics en ce sens.

Les parents manquent de références pour juger de :

- la qualité des outils de contrôle parental. Les performances inégales et les limites de leur application sont encore mal connues du grand public. Par ailleurs, cette méconnaissance peut, en outre, initier un effet « air bag » auprès des parents qui en ont équipé leur ordinateur et pensant à tort disposer d'un outil fiable à 100 % ;
- les services proposés aux mineurs prennent rarement en compte la nécessaire protection de l'enfant face aux excès du média. Ainsi, seulement 30 % des forums et chats proposés aux mineurs sont modérés ; la plupart étant, en outre, modérés par des logiciels et non par des personnes ;
- les contenus présents sur la toile sont proposés indistinctement à tous les internautes, quel que soit leur âge. Des propos, images ou vidéos choquants ou traumatisants sont disponibles sans avertissement et circulent en permanence à la portée des enfants.

Aussi, il est nécessaire de faire de l'approche familiale un argument de distinction positive et commerciale au regard de l'ensemble de l'offre en matière de sites, contenus et services.

◆ **Mesure**

Les parents doivent pouvoir disposer d'une référence fiable et impartiale pour juger en connaissance de cause de la pertinence des outils de contrôle qui leur sont proposés ainsi que de la qualité des services et contenus pouvant être appréhendés par leur enfant. Un référencement « Qualité Famille » permet d'estimer et de qualifier les produits du net au regard de la protection des enfants dans leur utilisation de l'Internet. Outils, services et contenus référencés bénéficient du sigle « Qualité Famille » immédiatement identifiable.

.../...

◆ Objectifs

- 1) permettre aux parents de disposer d'une référence adaptée aux exigences de protection de l'enfant ;
- 2) permettre aux éditeurs, fournisseurs d'accès et de services, concepteurs d'outils, de se démarquer en disposant d'une référence qui garantisse la qualité de leur produit, adaptée à un environnement juvénile ou familial.

◆ Descriptif

Une commission paritaire « Famille Internet », placée sous la présidence du ministre en charge de la Famille, regroupe l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfant et de l'Internet. Coordinée par le ministère en charge de la famille, elle établit les critères et formule des recommandations de nature déontologique, visant notamment à la protection de la jeunesse, applicables aux services offerts par les accès Internet. Elle veille à leur évolution au regard des avancées technologiques, et les applique aux dossiers présentés sur la base du volontariat par les professionnels et les acteurs de l'Internet. Elle se réunit une fois par trimestre. En cas d'inobservation des critères et recommandations susvisés, les services ou sites concernés sont exclus du référencement.

◆ Partenariats

Le mouvement familial (UNAF, MSA, etc.), les syndicats et les associations de parents d'élèves, les organismes et instances concernés par l'Internet ou la protection de l'enfant (CSA, CNIL, CST, Forum des droits sur Internet, ONED, Défenseur des enfants, etc.), le monde associatif, le Forum des droits sur Internet, les différents ministères et administrations centrales concernés (Industrie, Culture et communication, Jeunesse, Sports et Vie associative, Education nationale, DGAS, etc.), ainsi que les représentants des professionnels et des entreprises (AFA, AFOM, SELL...), sont sensibilisés à la sécurisation des navigations sur l'Internet. La protection de l'enfant sur l'Internet relève de cette démarche. Ainsi, la Commission « Famille Internet » pourrait être composée de leurs représentants.

Le rapprochement pour collaboration et expertise avec un organisme spécialisé dans la certification est souhaité.

- **Proposition n°3**

Etablir et proposer une grille de classification des services, outils et contenus

- ◆ **Constat**

Des outils, services (forum, chat, messagerie instantanée, jeux, etc.) et contenus de l'Internet ne s'adressent pas ou ne sont pas pertinents pour tous les publics. Les produits de l'Internet ne disposent pas d'une grille de classification à l'instar de ce qui existe pour l'ensemble des autres médias tels que le cinéma, la télévision en France et en Europe ou les jeux vidéo en Europe.

Plusieurs observateurs et acteurs de l'Internet se prononcent pour que soit prise en compte la diversité des publics et des produits du net. C'est le cas notamment du Défenseur des enfants dans son rapport "Les enfants face aux images et messages violents diffusés par les différents supports de communication" de décembre 2002, soulignant « qu'il n'existait pas de commission de classification pour Internet alors qu'il en existe pour d'autres médias et que, par ailleurs, il y avait une multiplication des instances chargées de classer sans coordination entre elles. » La classification des outils, services et contenus de l'Internet répond à cette exigence.

- ◆ **Objectifs**

Il s'agit de permettre aux parents de disposer d'une référence claire et simple propre à les aider dans l'exercice de leurs responsabilités parentales, notamment pour la réalisation d'une liste de restriction de navigation pour l'enfant.

- ◆ **Descriptif**

Élément spécifique entrant dans le dispositif général du référencement « Qualité Famille », la grille de classification permet d'introduire une lecture par âges de la pertinence des produits et services proposés sur le net au regard de la protection de l'enfant.

Le classement par âges, éprouvé pour d'autres médias, est connu du grand public. Ce système de classification s'appuie sur l'expérience réussie des systèmes appliqués aux productions audiovisuelles (cf. CSA) et aux jeux vidéo sur le plan européen (système PEGI). Le référencement est basé sur le volontariat des concepteurs et promoteurs des produits et services. La commission « Famille Internet » a la charge d'établir les critères qui présideront à la grille. Elle assure l'instruction et le suivi des dossiers proposés.

- ◆ **Partenariats**

Idem que pour la mesure n°2.

- **Proposition n°4**

***Créer un programme pédagogique destiné à
une appropriation familiale de l'Internet***

- ◆ **Constat**

Des documentations et des programmes pédagogiques existent et sont utilisés dans des domaines divers : écoles, entreprises, administrations, etc.

Pour autant, alors que 87 % des 12-17 ans affirment être familiarisés avec l'environnement d'Internet, seulement 45 % de leurs parents le sont. Par ailleurs, au delà des échanges de mails, les usages du net sont différents selon les générations. Les adultes effectuent d'abord des réservations et achats ou consultent leur compte en banque en ligne, 31 % des 12-17 ans disent télécharger de la musique ou de la vidéo et 48 % affirment discuter sur des chats¹¹⁵. Enfin, le récent phénomène des blogs avec 1,6 million d'inscriptions sur le service leader en la matière, fédère une grande partie de la jeunesse.

Par ailleurs, 32 % des enfants surfent seuls¹¹⁶.

De façon générale, les parents ont une méconnaissance des pratiques de leurs enfants sur Internet, certains se sentant démunis notamment du point de vue technologique. De leur côté, les enfants ont des usages parfois illégaux comme le téléchargement de fichiers ou pouvant être à caractère diffamatoire, comme sur certains blogs, sans en avoir toujours conscience.

- ◆ **Objectifs**

En prenant en compte les outils pédagogiques existants, mais aussi en considérant les besoins propres à une approche pédagogique familiale, la mesure propose d'établir un programme adapté aux besoins spécifiques des parents, éducateurs et enfants.

Il s'agit de donner la possibilité aux parents, éducateurs et enfants de suivre gratuitement une session pédagogique, ludique et pratique, d'approche familiale de l'Internet. Ce programme permet une utilisation raisonnée de cet outil dans un cadre familial. L'objectif est également d'instaurer un dialogue au sein de la famille sur les différents usages de ce média au quotidien.

.../...

¹¹⁵ Netvalue, mars 2004.

¹¹⁶ Ifop/Délégation interministérielle à la famille, mars 2005.

◆ **Descriptif**

D'une durée qui pourrait être de deux à trois heures, le programme pédagogique d'appropriation familiale de l'Internet rappelle les règles de base de l'Internet, le cadre légal des usages communs (achat en ligne, téléchargement, chat, forum, consultations, etc.), ainsi que les aspects, éthique et pratique, du net : « Quels sont vos droits ? », « Connaître les instances de protection sur Internet », « Découvrir la plaNET jeune » », etc.

Basé sur le volontariat des familles le programme, notamment disponible en ligne sur un site dédié, s'appuie sur des supports pédagogiques simples, pratiques et ludiques. Le référent Internet des PIF ou des CLIL notamment, assure l'intervention auprès des parents et des enfants.

Par ailleurs, adossées aux REAAP, les Commissions locales informatique et liberté (CLIL), proposées par la CNIL, pourraient faire partie des actions mises en place dans le cadre de cette mesure d'appropriation d'un Internet respectueux des enfants.

Enfin, le programme pourrait être développé dans l'environnement des points « cyb » et des centres de loisirs organisant une animation autour de l'Internet.

◆ **Partenariats**

Coordonnée par le ministère en charge de la famille, ce programme pédagogique pourrait être porté par les REAAP en partenariat avec la CNAF, les associations familiales, de parents d'élèves et les syndicats, le réseau national des Centres sociaux, le Forum des droits sur l'Internet, l'AFA, la CNIL, en coordination avec les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, de l'Industrie, etc., ainsi que les collectivités territoriales et locales.

Les services de l'Etat des départements seraient également mobilisés et pourraient assurer un rôle de relais et d'incitation notamment auprès des divers acteurs locaux.

Par ailleurs, un partenariat particulier pourrait être mis en place auprès de l'ANPE dans le cadre de la formation des demandeurs d'emploi à l'environnement Internet.

- **Proposition n°5**

Soumettre la collecte d'informations personnelles de mineurs à l'autorisation préalable et expresse des parents

- ◆ **Constat**

Les enfants peuvent être des cibles privilégiées en matière de marketing sur Internet. En effet, les jeunes internautes passent plus de temps en ligne que les adultes. Ils utilisent l'Internet en plusieurs endroits et en multitâches. Ils sont également consommateurs et prescripteurs pour l'ensemble de la famille. Ainsi, dans le cadre d'un marketing offensif les adolescents et des enfants sont ciblés de plus en plus jeunes, notamment en vue de les fidéliser à une marque ou un produit.

Une enquête de la Federal Trade Commission du Département du commerce américain constate que 89 % des sites d'e-commerce s'adressant aux enfants collectent des informations personnelles sur leurs jeunes visiteurs : nom, prénom, âge, sexe, e-mail, adresse, centres d'intérêt, etc., avant de leur permettre d'accéder au service. Certains demandent également le numéro de sécurité sociale, des informations sur l'argent de poche, voire publient des photographies des jeunes inscrits ou abonnés.

- ◆ **Objectifs**

Il s'agit de réaffirmer le rôle de l'autorité parentale dans le cadre des rapports de l'enfant et de l'adolescent avec des tiers, notamment en matière de collecte de données personnelles.

- ◆ **Descriptif**

Il s'agit de répondre à la nécessité d'avoir une autorisation préalable et expresse des parents en cas de collecte de données personnelles des mineurs de moins de treize ans.

Un document électronique d'information et d'autorisation parentale est présenté aux parents ou au tuteur du mineur, par le promoteur du site ou du service en ligne, sur la base d'un formulaire décrivant l'objet du service et rappelant les règles de protection de l'enfant sur Internet ainsi que les éventuelles dispositions spécifiques prises en ce sens par le promoteur du service en question. Ce document est signé par les parents ou par le tuteur légal du mineur, avant le recueil des données des enfants.

Un dispositif adapté devra être mis à l'étude et expertisé afin de mettre en œuvre cette mesure.

L'ensemble de cette mesure s'inscrit dans l'esprit et les termes des règles légales de protection des données personnelles. Les responsables de site s'engagent à garantir la confidentialité des données recueillies. Le recueil des données devrait s'opérer selon le principe de finalité qui ne prévoit l'utilisation que des données nécessaires à l'opération. En outre, les parents ou le tuteur légal du mineur ont la possibilité d'accéder à la charte du site ou du service concerné, de modifier ou de supprimer les données, de contacter un responsable référencé.

.../...

Certaines des dispositions sont déjà présentes dans les textes juridiques, principalement dans la loi Informatique et Libertés.

◆ **Partenariats**

Le Conseil national de la consommation, entre autres institutions et organismes, préconise l'adoption de cette mesure. Le ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, ainsi que ceux de la Justice et de l'Industrie seraient les coordonnateurs de la mesure. La CNIL a naturellement compétence pour en être l'autorité de référence.

Axe 2 : Protéger les enfants des excès de la Toile

- Proposition n°6

Informar les parents de leurs droits de connaître l'éventuelle destination ou utilisation commerciale des données personnelles demandées à leur enfant

- ◆ Constat

L'Internet est devenu en quelques années le premier média des 15 – 25 ans. Parmi les internautes, les jeunes adultes, mais aussi des enfants de plus en plus jeunes sont ciblés par des stratégies marketing spécifiques. 54,8 % des élèves de seconde des deux lycées tests du groupe de travail qualifient la publicité sur Internet d'« omniprésente » et 17 % la jugent « agressive ».

Les internautes de moins de 18 ans, soit 11 millions d'utilisateurs du web, représentent en France un marché potentiel de 30 à 40 milliards d'euros. Les adolescents, réputés particulièrement sensibles à la nouveauté et aux phénomènes de mode et prescripteurs d'achat au sein des familles, sont traditionnellement des cibles du marketing développées auprès des médias habituels.

Avec une croissance en 2004 supérieure à 78 %, la publicité sur Internet atteint un chiffre d'affaires de 840 millions d'euros.

Par ailleurs, une étude du Réseau Education Médias canadien sur le comportement des jeunes internautes montre que les enfants et les adolescents n'ont généralement pas conscience de l'atteinte faite à leur vie privée lors de la collecte d'informations personnelles par des promoteurs de services sur le net. 78 % d'enfants ont ainsi prêts à délivrer leurs coordonnées personnelles pour pouvoir gagner aux concours qui leur sont proposés.

- ◆ Objectifs

Assurer une information claire et complète des parents sur la collecte et le traitement des données personnelles recueillies auprès de leurs enfants. Cette information devra être effectuée conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatiques et Libertés en indiquant notamment la finalité du traitement (c'est-à-dire les objectifs poursuivis par la collecte de données) et les destinataires de ces informations (sociétés tierces, partenaires commerciaux dans le cadre de cession de données ou de partenariats).

- ◆ Descriptif

Cette mesure est adossée à la précédente. Les parents sont informés au moment du recueil de leur autorisation.

- ◆ Partenariats

Idem que pour la mesure 5.

- **Proposition n°7**

Développer un partenariat avec les professionnels pour proposer un standard de protection de navigation

- ◆ **Constat**

Malgré un progrès constant, les logiciels de filtrage ou de contrôle parental des contenus sur Internet sont d'un point de vue technique limités. En outre, ils sont facilement « contournables » par les enfants, souvent plus avertis des technologies de l'information et de la communication que leurs parents.

Par ailleurs, la grande diversité de logiciels, la complexité d'installation ou d'utilisation de certains d'entre eux, ainsi que leurs différents modes opératoires rendent parfois fastidieux le choix des parents lors de leur achat et de leur gestion au quotidien.

Une demande d'outils simples, performants et peu onéreux existe. Des logiciels de protection mis en ligne en accès gratuit ont été, pour certains, téléchargés à plus de 200 000 exemplaires. Une telle offre serait susceptible de répondre à un besoin d'outils de protection pour la navigation de leur enfant, partagé par de nombreux parents peu habitués aux subtilités de l'informatique et de l'Internet. Il s'agirait d'un produit d'appel pour une première approche de la sécurisation des mineurs sur le net, incitant des parents plus sensibilisés à investir dans des outils plus performants.

Des dispositifs de sécurisation, notamment de filtrage de la navigation des élèves dans les établissements scolaires, sont mis en place par les rectorats. A ce titre, une convention a été signée par la Délégation aux usages de l'Internet et la société Optonet pour la généralisation de tels outils dans ces établissements.

- ◆ **Objectifs**

Déterminer, et promouvoir dans un délai raisonnable, un ou plusieurs outils, simples, peu onéreux, de qualité et évolutifs, propres à apporter une solution de base fiable aux parents. Les caractéristiques de ce ou ces outils devront entrer dans le cadre d'un cahier des charges répondant notamment aux critères du référencement « Qualité Famille ».

- ◆ **Descriptif**

Un partenariat privilégié avec les professionnels, notamment créateurs et éditeurs de logiciels, fournisseurs d'accès et hébergeurs, pourrait permettre d'élaborer ou de déterminer le ou les outils standards de protection de l'enfant sur le net.

Largement référencé, notamment sur un éventuel site dédié et ceux des partenaires, soutenu par la campagne de sensibilisation, cet outil de protection fait l'objet de mises à jour régulières.

.../...

◆ **Partenariats**

Coordonnée par le ministère en charge de la Famille, cette mesure fait appel à des partenariats avec les professionnels de l'Internet, le Forum des droits sur l'Internet, les associations du mouvement familial, de parents d'élèves, de consommateurs, mais aussi les syndicats ainsi que les ministères de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, de l'Industrie, etc. La branche famille est également sollicitée à travers son action sociale.

- Proposition n°8

***Rendre obligatoire la modération des services proposés aux mineurs,
former les modérateurs à la protection de l'enfant***

◆ **Constat**

Certains propos tenus sur des services de discussions tels que les forums et les chats ne respectent pas les principes de la protection de l'enfant et de la dignité humaine. Racisme, négationnisme, antisémitisme, mais aussi apologie de la violence, de l'anorexie, du suicide, sont relevés au gré d'échanges non pondérés entre les internautes. Des outils de signalement de ces dérives ou propos illicites existent. Pour autant, un sondage Ifop/DIF de mars 2005 fait apparaître que 34 % des parents d'enfants internautes ont connaissance d'une confrontation de leur enfant sur Internet avec un contenu ou un propos choquant, à caractère sexuel, violent ou traumatisant.

De fait, l'Institut national de la consommation indique que près de 69 % des chats et forums s'adressant aux enfants ne sont pas modérés. La plupart des sites modérés le sont de façon automatisée, sans présence humaine. Les mineurs peuvent être confrontés à des propos déplacés, violents ou traumatisants en dehors de tout regard adulte.

Par ailleurs, le Centre de recherche pour l'étude et l'observatoire des conditions de vie (CREDOC) indiquait en novembre 2003 que 48 % des 12 – 17 ans fréquentaient les chats et que 9 % de ceux qui ne les utilisaient pas avaient l'intention de le faire dans les douze mois suivants.

Face aux risques existants et au développement des usages de ces services notamment par les enfants, la modération permet une pondération des échanges dans le cas où ceux-ci ne respectent plus les principes de respect de l'enfance et de la dignité humaine. Sa mise en œuvre donne enfin un signal fort aux internautes indécents ou délinquants dont l'Internet peut quelquefois devenir l'exutoire au détriment d'enfants.

◆ **Objectifs**

Il s'agit de sécuriser l'utilisation par les enfants de moins de 13 ans des services de dialogue qui leur sont spécifiquement dédiés, tels que les forums et les chats. Il s'agit également de rassurer les parents face à certains excès aujourd'hui permis par la configuration technologique de l'Internet. Ainsi, un service de discussion, spécifiquement dédié aux enfants de moins de 13 ans, pondéré par un système de modération des propos échangés est propre à établir la confiance des parents en l'Internet.

Il s'agit, en outre, d'établir des repères pédagogiques et éthiques dans le cadre de la formation des modérateurs pondérant les échanges sur les services spécifiquement dédiés aux enfants de moins de 13 ans.

.../...

◆ Descriptif

Le dispositif repose sur les principes de la protection de l'enfant et du respect des libertés individuelles :

- 1) le dispositif s'applique uniquement aux outils de discussion ouverts à tous et où chacun peut s'adresser à tous, que sont les forums et les chats. Il s'applique pleinement aux services dédiés spécifiquement aux enfants de moins de 13 ans ;
- 2) le dispositif respecte les libertés individuelles en ne prenant pas en compte les systèmes de discussion restreints que sont les messageries instantanées et les options messageries privées présentes sur certains sites.

En extension à cette mesure, l'émergence et la généralisation de cette nouvelle fonction pour les sites et services concernés pourraient être une opportunité pour juger de l'utilité d'en encadrer l'accès et la pratique. La question d'une évolution de cette fonction de surveillance vers un rôle de « cyber-animation » pourrait également être posée.

La mise en ligne de services spécifiquement dédiés aux enfants de moins de 13 ans est l'un des critères qui pourrait être retenu par l'éventuelle Commission « Famille Internet » décrite en mesure 2, dans le cadre d'un référencement « Qualité Famille ».

◆ Partenariats

Coordonnée par le ministère en charge de la Famille, la mesure relève de l'action du ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, en partenariat notamment avec les ministères de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, de l'Education nationale et de la Recherche, de la Justice, de l'Industrie, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, ainsi que de la CNAF, des associations du mouvement familial, de parents d'élèves et des syndicats.

Un partenariat pourrait être engagé avec les professionnels de l'Internet et les promoteurs des services concernés pour l'accompagnement de cette mesure.

- **Proposition n°9**

Coordonner une veille nationale et européenne sur la protection de l'enfant et les TIC

- ◆ **Constat**

L'Internet est un monde en constante évolution, qui investit l'ensemble de la société, le monde du travail comme le milieu familial. Le développement du net entraîne un certain nombre de changements de pratiques et de perception dans la vie quotidienne qu'il convient de mieux connaître. A ce titre, la question des rapports entre ce média et la protection de l'enfant doit être particulièrement suivie.

Devant les questions soulevées notamment au regard des risques présents sur le net pour les enfants, une veille analytique et statistique s'avère aujourd'hui nécessaire. Cette veille doit s'appuyer sur l'expertise des évolutions des pratiques et des usages, particulièrement des jeunes enfants et des adolescents, générations particulièrement séduites par les nouveautés et les modes. Elle doit également se nourrir d'études, d'enquêtes et d'analyses fiables, pérennes et pertinentes, ainsi que sur la mise en place de mode comparatif européen et international.

Enfin, la veille doit faire l'objet d'un rapport régulier dans lequel pourrait également apparaître le bilan de l'évaluation des politiques publiques en la matière.

- ◆ **Objectifs**

Il s'agit d'organiser la collecte et le suivi de données essentielles sur l'Internet et la téléphonie mobile, au regard du respect de la protection de l'enfant. L'évolution des usages et des attentes des enfants et des parents, mais aussi des risques portés par ces technologies envers les enfants.

Par ailleurs, l'objectif est de coordonner les recherches et les études sur l'ensemble de ces sujets de façon pérenne.

Enfin, cette mesure prend en compte le besoin d'évaluation des politiques publiques en matière de protection de l'enfant sur Internet et la téléphonie mobile.

- ◆ **Descriptif**

Par le recours aux organismes et instituts spécialisés dans la collecte et l'analyse de données, la mesure consiste à établir les bases d'une connaissance précise et renouvelée de l'appropriation familiale de l'Internet. Les axes de travail sont en priorité les usages des enfants et des parents, les évolutions des risques ainsi que l'évaluation des dispositifs de protection. Le ministère en charge de la famille établit un bilan annuel des études, recherches et analyses.

.../...

◆ **Partenariats**

Les organismes et instituts concernés sont notamment, l'INSEE, l'INSERM, l'ONED, la DREES, le SICOM, les instituts de sondage, etc. Le mouvement et les associations familiales ainsi que les professionnels de l'Internet et de la téléphonie mobile pourraient être associés au dispositif, la DGAS également.

Les études et recherches sont engagées en liaison avec les travaux financés par l'Union européenne en la matière.

- **Proposition n°10**

Lancer un appel à projets pour l'amélioration de l'information des familles sur le net et la promotion d'une appropriation familiale de ce média

- ◆ **Constat**

Moins familiarisés que leurs enfants aux technologies de l'information et de la communication, il s'avère que les parents ont d'une manière générale un besoin d'information sur les usages de leurs enfants sur Internet. Il est donc particulièrement nécessaire de les informer, notamment pour les sensibiliser aux risques que peuvent rencontrer les jeunes internautes et valoriser une approche familiale de ce média.

- ◆ **Objectifs**

Il s'agit de favoriser l'initiative et l'innovation en matière d'outils d'information et d'appropriation familiale de l'Internet.

- ◆ **Descriptif**

Un appel à projets est lancé afin d'inciter à la réalisation d'outils d'information, ludiques et pédagogiques sur l'univers de l'Internet à destination des familles. Les projets répondent à un cahier des charges prenant notamment en compte l'état des initiatives en la matière. Un jury composé de représentants des associations familiales, des pouvoirs publics et d'organismes concernés par l'Internet détermine les projets retenus. Ceux-ci seront dotés d'une enveloppe budgétaire de participation au lancement.

Les outils d'information peuvent prendre des formes très diverses : webzine ou weblettr, fanzine, etc. Ils s'adressent autant aux parents qu'aux enfants, leur proposant conseils et informations sur les usages familiaux de l'Internet.

- ◆ **Partenariats**

Coordonnée par le ministère en charge de la Famille, la mesure est lancée et suivie en partenariat avec la CNAF, le mouvement familial, les associations de parents d'élèves et les syndicats, les ministères concernés dont ceux de l'Education nationale, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, ainsi que des acteurs économiques du secteur des TIC et de l'Internet.

Les collectivités territoriales pourront également être sollicitées pour soutenir les initiatives de création au plan local.

Liste des membres du groupe de travail

BAL Jean-Pierre (Gendarmerie nationale)
BARBE Francis (FSU)
BARRAUD Béatrice (UNAPEL)
BARRAUD René (CNAF-CFTC)
BEGUIN Karine (Gendarmerie nationale)
BEJANI Imad (France 5)
BERTOLO Cyrille (DIF)
BLAES Chantal (CNAF-CFDT)
BOMMELAER Constance (DDM)
BRIAND Catherine (DGAS)
BRUAS Jacqueline (ACPE)
CARPENTIER Vincent (DIF)
CAZEDEVALS Monique (CNAF-FO)
CHICANOT-ROUSSET Géraldine (DIF)
CREPEAU Bernard (CCMSA)
DAROUX Anne (France 5)
DAVID François (CSA)
DE BERNIERES Pierre (CNAFC)
DE LEGGE Dominique (DIF)
DEL RIO Denis (Avocat)
DEBET Anne (CNIL)
DERRIANO Luc (Journaliste)
DI MARCO Estelle (AFA)
DI PALMA Cyril (Calysto)
DUCOURTIOUX Nadine (CNAF-CFE-CGC)
FONTAINE Jean-Pierre (DIF)
FRAU-MEIGS Divina (Sociologue)
FRECHON Isabelle (INED-ONED)
GATIN Sabine (ADAE)
GERBAUD Xavier (Avocat)
HAMDI Fatima (CNIL)
HENNO Jacques (Journaliste)
HERUBEL Marc (Ministère de la Culture et de la Communication)
ISAAC-SIBILLE Bernadette (Député honoraire)
JAMOULLE-LAFEUILLADE Aude (CNAFC)
JEANSON Evelyne (ACPE)
JEHEL Sophie (CSA)
JOYEUX Christine (CNAF-UNAF)
LABOREY Yves (Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement et de la Recherche)
LARAMEE Alain (Directeur de formation à l'EFAP)
LAURENT Katy (CNAF-CGT)
LE GAUYER-ROSSI Michèle (DIF)
LERONDEAU Matthieu (Forum des droits sur Internet)
LEVY-DELPLA Laurence (DIF)
LORY Bertrand (DGAS)

LOUBES Jean-Marc (Ministère de l'Intérieur)
MAGGIANI Sophie (UNAF)
MARCOVITCH Stéphane (AFA)
MARTINEZ Henriette (Député)
MORENO Armelle (Proviseur)
MOUGIN Françoise (FCPE)
MUNOZ Alberto (Proviseur)
MUNOZ Fabienne (CNAF-UPA)
ORIOLE Dominique (CCMSA)
PECASTAINGS Pierre (ADAE)
PERALDI Olivier (DIF – Rapporteur)
PEREZ Pierre (DUI)
POPULAIRE Franck (Syntec – Informatique)
QUIGNAUX Jean-Pierre (UNAF)
RABILLER Lucille (PEEP)
ROHMER Thomas (Calysto)
RUBIN Chantal (Ministère de l'Industrie)
SEILLER Claire (DDM)
SGAMBATI Daniel (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative)
SIAVELLIS Hélène (DIF)
SOCIAS Lydie (FNEPE)
SOYMIE Hervé (CST)
THORAVAL Joël (Président)
TISSERON Serge (Psychiatre)
TOURAINE-PASCAL Laure (SGCI)
TRASSOUDAIN-VERGER Nicole (DFI)
WALTER Eric (DDM)

Liste des organismes représentés ou invités

◆ **Ministères**

Culture et communication
Education nationale, enseignement et recherche
Economie, finances et industrie
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales
Jeunesse, sports et vie associative
Justice
Solidarités, santé et famille

◆ **Organismes et services administratifs**

Agence pour le développement de l'administration électronique ADAE
Association contre la prostitution des enfants ACPE
Association des départements de France ADF
Association des fournisseurs d'accès et de services Internet AFA
Association des maires de France AMF
Association des régions de France ARF
Calysto
Caisse centrale de la mutualité sociale agricole CCMSA
Confédération française démocratique du travail CFDT
Confédération française de l'encadrement CFE-CGC
Confédération générale des petites et moyennes entreprises CGPME
Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information CLEMI
Caisse nationale d'allocations familiales CNAF/CFE-CGC
CNAF/CFTC
CNAF/CGT
CNAF/FO
CNAF/UPA
CNAF/UNAF
CNAF/CFDT
Confédération nationale des associations familiales catholiques CNAFC
Commission nationale de l'informatique et des libertés CNIL
Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA
Conseil supérieur de la télématique CST
Direction du développement des médias DDM
Direction générale de l'action sociale DGAS
Délégation interministérielle à la famille DIF
Délégation aux usages de l'internet DUI
Fédération des conseils de parents d'élèves et des écoles publiques FCPE
Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs FNEPE
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA
Forum des droits sur l'Internet
France 5
Fédération syndicale unitaire FSU

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public PEEP
Institut national des études démographiques INED
Observatoire national de l'enfance en danger ONED
Union nationale des associations familiales UNAF
Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre UNAPEL
Union professionnelle artisanale UPA
Service d'information et de communication du ministère SICOM
Secrétariat général du comité interministériel SGCI
Syntec-Informatique

Liste des personnalités et organismes auditionnés

◆ Organismes

ACETIC – *Pierre Molette*, directeur associé

Action Innocence – *Valérie Wertheimer*, fondatrice et *Christine Du Fretay*, présidente France

Apple France – *Richard Ramos*, chargé de l'éducation

Association d'aide aux parents d'enfants victimes (APEV) – *Alain Boulay*, président

Association française de pédiatrie ambulatoire (AFPA) – *François-Marie Caron*, pédiatre

Association française des opérateurs de mobile (AFOM) – *René Russo*, secrétaire général, et *Olivier Gainon*, chargé de mission

Avec la participation de : *Frédéric Dejonckheere* (SFR)

François-Xavier Farasse (Bouygues Telecom)

Jean-Paul Leroux (Orange)

C2 Réseau - *Vincent Gaveriaux*, directeur du développement, et *Jean Touchard*, directeur général

Concileo - *David Corchia*, PDG et *Vincent Lautier*, modérateur

Défenseur des enfants – *Patrice Blanc*, secrétaire général

Délégation aux usages de l'Internet – *Benoit Sillard*, délégué

E-Nrj – *Roland Le Parc*, directeur général,

Forum des droits sur Internet – *Isabelle Falque-Pierrotin*, présidente

Hewlett Packard France (HP) – *Christophe Stener*, secrétaire général,

IFOP – *Frédéric Dabi*, département Opinions publiques

Innocence en danger – *Marie-Pia Hutin-Houillon*, vice-présidente et *Frédéric Benedite*, créateur du logiciel LCPA

La voix de l'enfant – *Martine Brousse*, directrice

LTU Technologies – *Chahab Nastar*, président

Microsoft France - *Véronique Etienne-Martin*, responsable des relations institutionnelles et *Thaima Samman*, responsable des affaires juridiques et publiques

Neuf Telecom – *Jean-Michel Gobet*, en charge du marketing client et *Davy Saunier*, responsable du portail neuf.fr

Skyrock – *Pierre Bellanger*, PDG

Syndicat des éditeurs de logiciels de loisir (SELL) – *Jean-Claude Larue*, directeur général

UFC – Que choisir ? – *Julien Dourgnon*, directeur des études et de la communication

WWW Consortium – *Jean-François Abramatic*, ancien président

◆ Personnalités

Edwige Antier - pédiatre

Patrick Chenu – directeur de la MJC « Bobby LAPOINTE » de Villebon-sur-Yvette (91)

Jean-Yves Hayez – psychiatre, Université Catholique de Louvain

Patrice Huerre – psychiatre

Philippe Jarlov – gendarmerie nationale

Viviane Mahler – journaliste

Christophe Radé - professeur à l'université Montesquieu Bordeaux IV

Marc Valleur – psychiatre, Chef de service à l'hôpital Marmottan

Liens utiles pour la protection de l'enfant et l'Internet

Action innocence : www.actioninnocence.org

Association contre la prostitution des enfants (ACPE) : www.acpe-asso.com

Association d'aide aux parents d'enfants victimes (APEV) : www.apev.org

Association des fournisseurs d'accès et de services Internet (AFA) : www.afa-france.com et
www.pointdecontact.net

Association française de pédiatrie ambulatoire (AFPA) : www.afpa.org

Calysto – Tour de France des collègues : www.uncllicdecllic.net

Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI) : www.clemi.org

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) : www.commission-droits-homme.fr

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr

Défenseur des enfants : www.defenseurdesenfants.fr

Délégation aux usages de l'Internet (DUI) : www.delegation.internet.gouv.fr et www.mineurs.fr

Forum des droits sur Internet : www.foruminternet.org

Innocence en danger : www.innocenceindanger.org

La voix de l'enfant : www.lavoixdelenfant.org

Ministère en charge de la famille : www.famille.gouv.fr

REAAP/DIF : www.familles.org

Réseau Education Médias : www.media-awareness.ca

Site interministériel de signalement – lutte contre la pédophilie: www.internet-mineurs.gouv.fr

Syndicat des éditeurs de logiciels de loisir (SELL) : www.sell.fr

Union nationale des associations familiales (UNAF) : www.unaf.fr

Lexique

A

Adresse IP : adresse identifiant une machine sur le réseau Internet.

Adsl : ligne digitale asymétrique de l'abonnement téléphonique. Désigne généralement l'Internet à haut débit.

Annuaire : outil de recherche recensant les sites au travers de fiches descriptives comprenant, en règle générale, le titre, l'adresse URL et un bref commentaire de 15 à 25 mots. Cet outil peut être ainsi considéré comme les pages jaunes du Web.

Arpanet : réseau créé en 1969 par le Département de la Défense américain qui constitua la base du réseau Internet.

B

Bannière : publicité sur un site prenant la forme d'une image.

C

Chat : « bavardage », espace de discussion sur Internet dans lequel les participants conversent au moyen d'outils de messagerie instantanée, les réponses étant le plus souvent publiques. A la différence du forum de discussion les échanges sont synchrones.

Connexion : installation permettant de relier un ordinateur et le réseau Internet.

Cookies : technique de traçage des clients grâce à un fichier créé automatiquement dans les ordinateurs qui permet au serveur de conserver la trace de l'ensemble des sites visités par l'internaute.

Cryptage : codage d'une information interdisant à tout autre que le destinataire de la lire.

Cyberspace : désigne l'espace de communication ouvert par l'interconnexion mondiale de plusieurs ordinateurs.

D

Domaine : un des éléments de l'URL. Par exemple le domaine.com se rapporte aux organisations commerciales, .fr à la France, .gov aux organisations gouvernementales, .edu à l'éducation, etc.

Download : (voir « télécharger »)

E

E-mail : abréviation de Electronic mail. Représente l'adresse de l'internaute sur le réseau. Il permet de recevoir et d'envoyer des messages en temps réel.

E-commerce : abréviation de Electronic commerce. Désigne le commerce électronique.

F

FAQ Frequently Asked Question : questions les plus souvent posées à partir d'un sujet ou d'un groupe de discussion. La netiquette exige de lire attentivement les FAQ d'un groupe de discussion avant d'y poser une question.

Firewall pare-feu : dispositif matériel et logiciel permettant de limiter fortement les risques d'intrusion dans les systèmes informatiques.

Fournisseur d'accès : désigne une entreprise qui commercialise l'accès à Internet. Intermédiaire indispensable entre un particulier et le Web.

G

Groupe de discussion : groupes ou forums dans lesquels les utilisateurs peuvent échanger informations, astuces, conseils et opinions. Les groupes de discussion sont classés par rubriques. Il en existe plusieurs milliers.

H

Hébergeur : société prestataire de services qui installe les serveurs Web de ses clients sur des machines reliées au réseau Internet.

Homepage : page d'accueil d'un site web. Egalement page web personnelle.

I

Internaute : utilisateur des ressources Internet.

Internet : système global d'information résultant de l'interconnexion de milliers de réseaux logiquement reliés par un système d'adresses unique, fondé sur le protocole IP.

IP Internet Protocol : protocole de communication utilisé sur le réseau Internet.

L

Lien Hypertexte : textes ou images soulignés dans une page qui permettent de naviguer vers d'autres documents reliés par des liens. Ils proposent un raccourci vers d'autres pages web.

M

Modem (MODulateur / DEModulateur) : sous forme de boîtier ou de carte, il transforme les données numériques d'un ordinateur en signaux analogiques pour les véhiculer sur une ligne téléphonique.

Moteur de recherche : serveur ou groupe de serveur qui se consacre au référencement des pages Internet. Lors de requêtes particulières, ces moteurs renvoient des listes de liens correspondants à la demande.

N

Navigateur : logiciel permettant l'accès au World Wide Web, les deux plus connus étant Netscape et Internet Explorer.

Netiquette : ensemble des règles comportementales à observer sur Internet.

S

Serveur : ordinateur, programme ou processus qui répond aux demandes d'information d'un client (utilisateur). Sur Internet toutes les pages Web sont stockées sur des serveurs y compris les moteurs de recherche et les annuaires.

Site : lieu virtuel mis à la disposition des internautes par des entreprises ou des particuliers, contenant des informations structurées et constitué d'un ensemble de pages reliées entre elles par des liens.

Smiley : « émoticône ». Petit visage créé à l'aide de signe de ponctuation (exemple : :-), pour la colère) qui exprime l'humeur de l'émetteur du message.

Spamming : réception de courrier électronique non demandé, le plus souvent à vocation marchande.

Surfer : fait d'aller de lien en lien sur Internet.

T

Télécharger : transfert d'un fichier d'un serveur vers un ordinateur ou inversement. On distingue le téléchargement en aval – download – c'est à dire du réseau à l'ordinateur personnel du téléchargement en amont – upload – c'est à dire de l'ordinateur personnel vers le serveur.

Toile : (voir « Web »)

W

WEB : « toile d'araignée » (voir *www*.)

Webmaster : responsable du fonctionnement et de l'actualisation d'un site Internet.

WWW World Wide Web : système mis au point en 1989 par Tim Berners Lee. Ensemble de serveurs utilisant le protocole http afin de permettre la communication avec des navigateurs web. On parle aussi de toile d'araignée mondiale.

Bibliographie

◆ Ouvrages

- Coslin, Pierre G.** – *Psychologie de l'adolescent*, Armand Colin, 2002
- Finkielkraut, Alain, Soriano, Paul** – *Internet, l'inquiétante extase*, Mille et une nuits, 2001
- Fize, Michel** – *Adolescence en crise ? Vers le droit à la reconnaissance sociale*, Hachette Education, 1998
- Henno, Jacques** – *Les enfants face aux écrans – Pornographie la vraie violence ?* Editions SW-Télémaque, 2004
- Laramée, Alain** – *Multimédia et autoroutes de l'information*, Nathan, 1999
- Mahler, Viviane** – *Ados, comment on vous manipule*, Albin Michel, 2004
- Renucci, Jean-François** – *Le droit pénal des mineurs*, Que sais-je, PUF, 1998
- Soudoplatoff, Serge** – *Avec Internet, où allons-nous ?* Editions Le Pommier, 2004
- Tisseron, Serge** – *Manuel à l'usage des parents dont les enfants regardent trop la télévision*, Bayard, 2004
- Wolton, Dominique** – *Il faut sauver la communication*, Flammarion, 2005
- Wolton, Dominique** – *Internet, et après ? Une théorie critique des nouveaux médias*, Flammarion, 2000

◆ Rapports et études

- Benhamou, Bernard** – *Projet Proxima pour une appropriation de l'Internet à l'école et dans les familles*, Mission Internet et famille, août 2003
- Bouquet, Carole, Merchadou, Chantal, Midy, Patrick** – *La lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants*, septembre 2004
- Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI)** – *Les jeunes et l'Internet : représentations, usages et appropriations*, mars 2001
- Centre national de la cinématographie** – *La piraterie de films : motivations et pratiques des internautes*, mai 2004
- Collectif interassociatif enfance et média (CIEM)** – *L'environnement médiatique des jeunes de 0 à 18 ans*, mai 2002
- Commission européenne** – *Illegal and harmful content on the Internet*, mars 2004
- CREDOC** – *La diffusion des technologies de l'information dans la société française*, novembre 2003
- DREES** – *Les modes de vie des adolescents âgés de 15 à 17 ans*, Etudes et résultats n°319, juin 2004
- Forum des droits sur l'Internet** – *Recommandation : Les enfants du net*, Tomes 1 et 2, février 2004 et janvier 2005
- Martin, Corinne** – *Téléphone portable chez les jeunes adolescents et leurs parents : quelle légitimation des usages ?*, Université de Metz, décembre 2003
- Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie** – *Les stratégies de firmes dans les industries du multimédia*, septembre 2003
- Miviludes** – *Satanisme et dérive sectaire. Quels sont les risques, comment les prévenir ?* 2004
- Réseau Education Médias** – *Jeunes canadiens dans un monde branché, la perspective des parents*, mars 2000 et *Jeunes canadiens dans un monde branché, la perspective des élèves*, 2001
- Rufo, Marcel, Joyeux, Henri** – *Santé, adolescence et familles*, rapport préparatoire à la Conférence de la famille 2004

Annexes

Comptes-rendus des réunions

Contributions écrites des membres permanents

Contributions des personnes auditionnées

Autres contributions